CONVENTION DE CONTRIBUTION DE L'UNION EUROPEENNE SIGNEE AVEC UNE ORGANISATION INTERNATIONALE

DCI-ENV/2014/343-423

(la "Convention")

L'Union européenne, représentée par la Commission européenne, (« l'Administration contractante »)

d'une part,

et

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), ayant son siège à One United Nations Plaza, New York, NY 10017, Etats Unis (« l'Organisation »)

d'autre part,

(individuellement, une «Partie» et ensemble «les Parties») ont convenu

Conditions Particulières

Article 1 - Objet

1(1) La présente Convention a pour objet l'octroi par l'Administration contractante d'une contribution en vue de la mise en œuvre de l'action intitulée: *Alliance Mondiale contre le changement climatique : enclencher le processus de résilience en matière de sécurité alimentaire* (« l'Action ») décrite à l'annexe I.

1(2) La contribution est octroyée à l'Organisation aux conditions stipulées dans la présente Convention conforme aux dispositions de l'Accord Cadre Administratif et Financier (« FAFA ») entre la Commission et les Nations Unies signé le 29 avril 2003 est constituée des présentes conditions particulières (les « Conditions Particulières ») et de leurs annexes, notamment les conditions générales.

1(3) L'Organisation accepte la contribution et s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre en œuvre l'Action sous sa responsabilité.

1(4) L'Action est une Action en gestion conjointe au sens de la présente Convention.

1(5) L'Action n'est pas une Action financée conjointement par plusieurs donateurs au sens de la présente Convention.

Article 2 – Entrée en vigueur, Période de mise en œuvre et Période d'exécution

ML

2(1) La présente Convention entre en vigueur à la date de la dernière signature des deux Parties.

2(2) La période de mise en œuvre de la présente Convention commence le : 1er juin 2014.

2(3) La Période de mise en œuvre, telle que spécifiée à l'annexe I, est de 42 mois.

2(4) La période d'exécution de cette Convention débute au jour de son entrée en vigueur, conformément à l'article 2(1) et se termine au jour du paiement du solde par l'Administration contractante conformément à l'article 17 de l'annexe II ou lorsque l'Organisation rembourse toute somme excédant le montant final dû conformément à l'article 18 de l'annexe II. Dans le cas où il n'y a ni paiement final par l'Administration contractante ni remboursement par l'Organisation, la fin de la période d'exécution est la date d'achèvement visée à l'article 12.5 de l'annexe II.

2(5) Les contrats individuels mettant en œuvre les activités en application de la présente Convention doivent être signés dans les 3 ans suivant l'entrée en vigueur de cette Convention.

Article 3 - Financement de l'Action

3(1) Le coût total de l'Action éligible au financement de l'Administration contractante est estimé à 2.520.000,00 EUR, tel que détaillé à l'annexe III.

3(2) L'Administration contractante s'engage à financer un montant maximal de 2.520.000,00 EUR, équivalent à 100 % du coût total éligible estimé, mentionné au paragraphe 1; le montant final étant fixé en conformité avec les articles 14 et 17 de l'annexe II.

3(3) Conformément à l'article 14.4 de l'annexe II, 7 % du montant final des coûts directs éligibles de l'Action devant être remboursés par l'Administration contractante à l'Organisation, établis en application des articles 14 et 17 de l'annexe II, peut être réclamé par l'Organisation au titre des coûts indirects.

3(4) Les intérêts générés par le préfinancement ne sont pas dus.

Article 4 - Rapports descriptifs et financiers et modalités de paiement

4(1) Les rapports descriptifs et financiers sont présentés à l'appui des demandes de paiement, conformément aux articles 2 et 15.1 de l'annexe II.

4(2) Le paiement s'effectuera conformément à l'article 15 de l'annexe II; l'option suivante mentionnée à l'article 15.1 étant d'application

Option 2

Premier versement	702.084,62 EUR
Versements intermédiaires	1.757.435,38 EUR
Montant prévisionnel du solde	60.480,00 EUR

(Montants indiqués sous réserve des dispositions de l'annexe II)

Article 5 - Adresses pour communications

Toute communication relative à la présente Convention doit être faite par écrit, comporter le numéro et l'intitulé de l'Action et être envoyée aux adresses suivantes :

Pour l'Administration contractante :

Les demandes de paiement et rapports y afférents, notamment les demandes de changement de compte bancaire doivent être adressés à :

Commission européenne

Délégation de l'Union européenne en Mauritanie

BP 213 Nouakchott

Mauritanie

À l'attention de la Section Finances et Contrats

Un exemplaire des rapports mentionnés à l'article 4(1) doit être adressé à la Délégation de l'Union européenne chargée du suivi de l'Action, à l'adresse suivante :

Délégation de l'Union européenne en Mauritanie

BP 213 Nouakchott

Mauritanie

À l'attention de la Section Croissance Inclusive

Pour l'Organisation :

Programme des Nations Unies pour le Développement PNUD MAURITANIE
Ilot K – B.P. 620 Nouakchott, Mauritanie
Représentante Résidente
Dr. COUMBA MAR GADIO

Article 6 - Annexes

6(1) Sont annexés aux présentes Conditions Particulières et font partie intégrante de la présente Convention les documents suivants :

Annexe I : Description de l'Action

Annexe II : Conditions Générales applicables aux conventions de contribution de l'Union européenne signées avec des organisations internationales

Annexe III : Budget de l'Action

Annexe IV : Fiche « signalétique financier »

Annexe V : Modèle de demande de paiement

6(2) En cas de conflit entre les dispositions des annexes et celles des Conditions Particulières, ces dernières prévalent. En cas de conflit entre les dispositions de l'annexe II et celles des autres annexes, les dispositions de l'annexe II prévalent.

Article 7 - Conditions spécifiques supplémentaires applicables à l'Action

7(1) Les Conditions Générales sont complétées par les dispositions suivantes :

7(1)(1) L'annexe I (Description de l'Action) de la présente convention de contribution comprend également des activités qui vont être mises en œuvre par la GIZ. Aux fins de la présente convention de contribution et l'interprétation des conditions stipulées dans l'annexe II (Conditions Générales), le terme «l'Action» ne vise que les activités qui vont être mises en œuvre par le PNUD.

Fait à Nouakchott en trois exemplaires en langue française, dont deux remis à l'Administration contractante et un à l'Organisation.

Pour l'Organisation

Nom Dr. Coumba Mar Gadio

Fonction : Représentante Résidente du Bureau du PNUD Mauritanie

Signature

Date 29 MAY 2014

Pour l'Administration contractante

Nom : Jose Antonio SABADELL

Fonction : Chef de Délégation

Signature

Date 29 MAY 2014

ANNEXE I

DESCRIPTION DE L'ACTION

CONVENTION DE CONTRIBUTION
DCI-ENV/2014/343-423

Commission Européenne

Alliance Mondiale contre le Changement Climatique

Intitulé de l'action	Alliance Mondiale contre le Changement Climatique Mauritanie: Enclencher un processus de résilience en matière de sécurité alimentaire
Lieu(x) de l'action	Mauritanie Régions d'intervention principales pour les activités au niveau régional et local : régions de l'Assaba et du Brakna
Autorité contractante	*Délégation de l'Union Européenne en Mauritanie*
Nom des Partenaires	*Programme de Nations Unies pour le Développement (PNUD)* *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH*

Personnes de contact pour cette action:	Pour le PNUD : José Levy Pour GIZ : Klaus Mersmann
Adresse électronique :	PNUD : jose.levy@undp.org GIZ : klaus.mersmann@giz.de

Dégagement de responsabilité: Il faut noter que dans l'ensemble de « l'Action conjoint UE-PNUD-GIZ» les rapports narratifs et financiers du PNUD ne couvriront que les Résultats et Activités sous la responsabilité du PNUD; également, les rapports narratifs et financiers de GIZ ne couvriront que les Résultats et Activités sous la responsabilité de GIZ.

Liste des abréviations

ACCMR	Adaptation au Changement Climatique en Milieu Rural
AMCC	Alliance Mondiale contre le Changement Climatique
AMESD	Surveillance de l'Environnement en Afrique pour le Développement Durable
AMM	Association des Maires de Mauritanie
ART GOLD	Articulation des réseaux territoriaux et thématiques pour la Gouvernance et le Développement Local
CC	Changement Climatique
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CCPNCC	Cellule de Coordination du Programme National du Changement Climatique
COPIL	Comité de Pilotage
CREED	Conseil Régional de l'Environnement et du Développement Durable
CRPSE	Cellule Régionale de Planification et de Suivi Evaluation
CSA	Commissariat à la Sécurité Alimentaire
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté
DGCT	Direction Générale des Collectivités Territoriales
DGSPD	Direction Générales des Stratégies et Politiques de Développement
DPCSE	Direction de la Planification, de la Coordination et du Suivi-Evaluation
DRDDL	Délégation Régionale de la Décentralisation et du Développement Local
DRDR	Délégation Régionale du Développement Rural
DREDD	Délégation Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
DRHA	Direction Régionale de l'Hydraulique et l'Assainissement
DTA	Dispositions Techniques et Administratives
DUE	Délégation de l'Union Européenne
ENFVA	Ecole Nationale de Formation et de Vulgarisation Agricole
ENS	Ecole Normale Supérieure
FAEM	Fédération des Associations des Eleveurs Mauritaniens
FED	Fonds Européen du Développement
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
GDRN	Gestion Durable des Ressources Naturelles
GIEC	Groupe International Experts Changements Climatiques
GNAP	Groupement National des associations Pastorales
GRDR	Groupe de Recherche et du Développement Rural
GTEDD	Groupe Thématique Environnement et Développement Durable
GTR	Groupe de Travail Régional
GTPA	Groupe de travail Pluridisciplinaire d'Assistance Météorologique au Monde rural
INAP-FTP	Institut National de la Promotion de la Formation Technique et Professionnelle
ISET	Institut Supérieur d'Enseignement Technologique
LD	Lignes Directrices pour la coopération internationale
MAED	Ministère des Affaires Economiques et du Développement
MASEF	Ministère des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MDR	Ministère du Développement Rural
MET	Ministère de l'Equipement et des Transports
MHA	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
MHUAT	Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire
MIDEC	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
MPEM	Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime
MS	Ministère de la Santé
OCB	Organisation Communautaire de Base
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMVS	Organisation pour la Mise en œuvre du Fleuve Sénégal
ONM	Office National de la Météorologie
OMM	Organisation Météorologique Mondiale
OMVS	Organisation de Mise en Valeur du fleuve du Sénégal
OSC	Organisation de la Société Civile
OSS	Observatoire du Sahara et du Sahel
PAFTP	Projet d'Appui à la Formation Technique et Professionnelle
PANE	Plan d'Action National pour l'Environnement
PCTI	Plans Climat Territoriaux Intégrés
PDL	Plan de Développement Local

PIP	Programme Indicatif Pays
PMA	Pays les Moins Avancés
PNA	Plan National de l'Adaptation
PRLP	Plan Régional de Lutte Contre la Pauvreté
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PUMA	Préparation à l'Utilisation de Météosat Seconde Génération en Afrique
REDD	Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts
RISAP	Revue Institutionnelle du Secteur Agricole et Pastoral
ROSELT	Réseau d'Observatoires de Surveillance Ecologique à Long Terme
SAED	Société des Aménagements et l'Exploitation du Delta
SDSR	Stratégie de Développement du Secteur Rural
SGP	Small Grants Program
SGTCC	Sous-Groupe Thématique sur le Changement Climatique
SONADER	Société Nationale de Développement Rural

1.1. Résumé de l'action

Titre de l'action:	Alliance Mondiale contre le Changement Climatique Mauritanie: Enclencher un processus de résilience en matière de sécurité alimentaire
Lieu(x) de l'action: - *indiquez le(s) pays et/ou les région(s) qui bénéficieront de l'action*	Mauritanie Régions d'intervention au niveau régional et local : régions de l'Assaba et du Brakna
Durée totale de l'action:	42 mois
Financement de l'UE demandé (montant)	2.52 millions EUR (PNUD) 1.23 millions EUR (GIZ)
Financement de l'UE demandé en tant que pourcentage du budget total de l'action (indicatif)	100%
Objectifs de l'action	*Objectif global :* Accroitre la résilience des populations vulnérables aux effets des changements climatiques dans les zones ciblées dans une perspective de renforcer leur sécurité alimentaire. *Objectifs spécifiques :* 1) Accompagner la structuration d'appuis/services climatiques dans les zones ciblées 2) Améliorer les capacités d'adaptation au changement climatique des populations dans les zones ciblées
Groupe(s) cible(s)[1]	Décideurs et cadres techniques des ministères et institutions clés (MEDD, MDR, MHA, ONM, Parlement, etc.) ; autorités administratives régionales et municipales, services techniques déconcentrés, cadres de concertation concernés (GTR, CREDD) et conseils municipaux du Brakna et de l'Assaba ; institutions de formation ; société civile.
Bénéficiaires finaux[2]	Population / organisations communautaires de base du Brakna et de l'Assaba
Résultats estimés	1) Les capacités d'anticipation des secteurs de la météorologie/ climatologie, de l'environnement et du développement rural sont renforcées pour gérer les paramètres changements climatiques 2) Les initiatives communautaires de sécurité alimentaire appuyées en lien avec une stratégie locale climat, ont intégré la capitalisation des savoirs locaux et les connaissances scientifiques sur les changements climatiques
Activités principales	1) Créer un réseau national de techniciens du changement climatique 2) Réaliser une initiative pédagogique sur le changement climatique 3) Mettre en œuvre un programme de formation sur les enjeux climatiques et le développement rural 4) Réaliser des campagnes de sensibilisation et d'information 5) Réaliser des analyses de vulnérabilité climatique des régions d'intervention avec capitalisation des résultats en matière de pratiques de résilience 6) Elaborer des Plans Climat Territoriaux Intégrés (PCTI) 7) Sélectionner et financer des projets d'adaptation au changement climatique et de sécurité alimentaire/développement rural

[1] Les «groupes cibles» sont les groupes/entités qui bénéficieront directement de l'action au niveau de l'objectif de cette dernière.
[2] Les «bénéficiaires finaux» sont ceux qui tireront un profit à long terme de l'action au niveau de la société ou du secteur au sens large.

Description résumée de l'action

Un travail préalable d'échange et de coordination a été effectué entre tous les partenaires du projet Alliance Mondiale contre le Changement Climatique (AMCC) Mauritanie pour concevoir l'approche, la méthodologie et une planification stratégique et financière du projet conformément aux documents de référence de l'UE.

Le projet est mis en œuvre à travers une Convention de Contribution avec le PNUD Mauritanie et une Convention de Délégation avec la GIZ. Dans ce cadre le mode de gestion retenu confère à l'UE la responsabilité de l'ensemble de la mise en œuvre du programme en coopération avec les autorités nationales compétentes (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et Ministère des Affaires Economiques et du Développement).

Le projet AMCC Mauritanie se focalise sur les domaines prioritaires de l'AMCC, notamment l'intégration (« mainstreaming») du changement climatique dans les efforts de réduction de la pauvreté et de développement et l'adaptation.

Tous les partenaires du projet partagent une vision commune dans le cadre de l'adaptation au changement climatique en vue de contribuer à la résilience et la sécurité alimentaires des populations rurales. Les contributions des différents partenaires sont conçues en tenant compte de la complémentarité pour promouvoir les synergies entre les différentes actions. Chaque partenaire se basera sur une méthodologie de travail concertée inhérente à sa contribution au projet.

L'Objectif global est d'accroitre la résilience des populations vulnérables aux effets des changements climatiques dans les zones ciblées dans une perspective de renforcer leur sécurité alimentaire.

Les objectifs spécifiques sont 1) d'accompagner la structuration d'appui/service climatiques dans les zones ciblées et 2) d'améliorer les capacités d'adaptation au changement climatique des populations dans les zones ciblées.

Les activités du projet seront organisées autour des deux objectifs spécifiques cités ci-dessus et s'articuleront autour des deux résultats suivants:

Résultat 1: Les capacités d'anticipation des secteurs de la météorologie/ climatologie, de l'environnement et du développement rural sont renforcées pour gérer les paramètres changements climatiques.

Les activités principales sont :

- La création d'un réseau national de techniciens du changement climatique ;
- La réalisation d'une initiative pédagogique sur le changement climatique ;
- La mise en œuvre d'un programme de formation sur les enjeux climatiques et le développement rural ;
- La réalisation de campagnes de sensibilisation et d'information.

Résultat 2: Les initiatives communautaires de sécurité alimentaire appuyées en lien avec une stratégie locale climat, ont intégré la capitalisation des savoirs locaux et les connaissances scientifiques sur les changements climatiques

Les activités principales sont :

- La réalisation d'analyses de vulnérabilité climatique des régions d'intervention avec capitalisation des résultats en matière de pratique de résilience ;
- L'élaboration de Plans Climats Territoriaux Intégrés (PCTI) ;
- La sélection et le financement de projets d'adaptation au changement climatique et de sécurité alimentaires/développement rural.

Les activités du projet AMCC Mauritanie s'étaleront sur une période de 42 mois suivant un planning échelonné prenant en considération la spécificité et la nature complémentaire des avantages comparatifs des différents partenaires.

Pertinence de l'action

1.1.1. Pertinence par rapport aux objectifs/secteurs/thèmes/priorités spécifiques de l'AMCC

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'Alliance Mondiale contre le Changement Climatique (AMCC), une initiative lancée en 2007 par la Commission Européenne, visant à renforcer le dialogue et la coopération dans le domaine du changement climatique avec les pays en développement les plus vulnérables et à appuyer leurs efforts de développement et de mise en œuvre de réponses en termes d'adaptation et d'atténuation.

L'AMCC axe son appui technique sur cinq domaines prioritaires :1) Intégration du changement climatique dans les efforts de réduction de la pauvreté et de développement (« mainstreaming ») ; 2) L'adaptation ; 3) La réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD) ; 4) Le renforcement de la participation au marché mondial du carbone ; et 5) La réduction des risques de catastrophe.

Le projet AMCC Mauritanie se focalise sur les domaines prioritaires 1) Le « mainstreaming » et 2) L'Adaptation. Il favorise l'intégration systématique de questions liées à l'adaptation au changement climatique dans les politiques, stratégies et planifications en lien avec le développement rural et la sécurité alimentaire, principalement à travers le renforcement des capacités scientifiques et techniques des décideurs et des cadres techniques des institutions concernées. Dans les zones d'intervention ciblées, le projet soutient la planification territoriale de l'adaptation au changement climatique basé sur des analyses de vulnérabilité sensibles au genre et contribue à la mise en œuvre d'actions d'adaptation appropriés pour réduire la vulnérabilité des populations rurales les plus affectés. Ainsi, le projet contribuera aussi au domaine prioritaire 3) La réduction des risques de catastrophe.

1.1.2 Pertinence par rapport aux besoins et contraintes particuliers du pays cibles, des régions cibles et/ou des secteurs concernés (y compris les synergies avec d'autres initiatives de l'UE et l'absence de double emploi)

La Mauritanie est particulièrement vulnérable aux conditions climatiques en raison de sa proximité au Sahara et de la dépendance de la population et de son économie à l'agriculture pluviale. D'après le dernier rapport du *Groupe International Experts Changements Climatiques* (GIEC), ce pays est situé dans l'une des six régions du monde qui seront le plus affectées par les impacts du réchauffement climatique. De par sa position charnière entre la zone hyperaride au Nord et semi-aride au sud, le climat de la Mauritanie est déterminé par trois courants majeurs: les anticyclones des Açores et du Sahara et la mousson africaine.

Le pays se situe précisément dans la zone où les hausses attendues sont les plus élevées et ces prévisions sont nettes : élévation des températures, diminution des précipitations, augmentation de l'agressivité météorologique et augmentation d'intensité ou de fréquence des évènements climatiques extrêmes. Le climat mauritanien évoluera très probablement comme le bassin méditerranéen et non celui de l'Afrique tropicale humide, vers plus d'aridité et une augmentation de fréquence des évènements climatiques extrêmes (canicules, averses orageuses, etc.). On assistera à une désertification de la bande sahélienne. Le risque est élevé pour une fragilisation générale des écosystèmes, une réduction des ressources en eau de surface, des sols et des pâturages de Mauritanie avec un gradient de plus en plus fort vers le Nord et le Nord Est. Ceci aura pour conséquence une pression pastorale de plus en plus forte sur le Sud et l'Ouest du pays, des prélèvements d'eau des cours d'eau et donc une augmentation du risque de conflit entre occupation et usages, agricole et pastoral, de l'espace et des ressources naturelles. Ceci aura pour effet d'exacerber l'exode rural commencé dans les années 70 vers les villes. On risque donc d'assister à une densification démographique dans les agglomérations, notamment sur le littoral, le long du fleuve Sénégal et sur les axes routiers.

La Mauritanie connait un déficit alimentaire structurel chronique malgré qu'elle dispose d'un potentiel de terres exploitables. La superficie agricole utile reste inférieure à 0,5% du territoire national (environ 500.000 ha) avec une prédominance du système pluvial (220.000ha) tributaire aux facteurs

climatiques. L'introduction de pratiques de gestion durable des écosystèmes agro-sylvo-pastoraux tenant compte des effets changement climatique peut contribuer à la pérennisation des moyens d'existence des communautés vulnérables des zones rurales.

Au plan politique, la Mauritanie a adhéré à la déclaration du millénaire pour le développement et prend en compte les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) dans ses politiques et programmes de développement. La réalisation de ces objectifs OMD fixés pour l'horizon 2015 coïncide avec la période de mise en œuvre du Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté (CSLP) (2011-2015) dans lequel la gestion durable de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique constituent des piliers de la gouvernance environnementale.

Le projet AMCC Mauritanie s'intègre parfaitement dans la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) de 2006. Il s'insère aussi dans le cadre du Sous-programme 5 de « Lutte contre les effets du changement climatique » du Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) actualisé et approuvé en 2012 pour cinq ans.

Signataires de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et Membre du Groupe des Pays les Moins Avancés (PMA), la Mauritanie est partie prenante aux travaux de la CCNUCC. Les activités du projet contribueront au processus intersectoriel du Plan National de l'Adaptation (PNA) aux changements climatiques prévu par le gouvernement mauritanien piloté par le MEDD.

Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) se sont organisés depuis plusieurs années au sein d'un Groupe Thématique Environnement et Développement Durable (GTEDD) qui se réunit régulièrement. En décembre 2013 un Sous-Groupe Thématique sur le Changement Climatique (SGTCC) a été créé pour renforcer la coordination entre les PTF et pour accompagner et soutenir les efforts du gouvernement mauritanien dans la conception et la mise en œuvre d'une démarche intersectorielle dans le domaine.

L'Union Européenne est présente en Mauritanie à travers un grand nombre d'opérateurs sur le front de la sécurité alimentaire en y consacrant actuellement un montant de 26.000.000 Euros gérés par la Délégation de Nouakchott (réponses à la crise 2012, réponse post crise, 4 projets liés à l'information sur la sécurité alimentaire, 4 projets liés au « *cash transfer* », et un futur appel à proposition utilisant cet outil et 2 projets de structuration des organisations paysannes). Les projets financés par l'UE constituent un ensemble cohérent d'actions en faveur de la sécurité alimentaire (information et production) venant en complémentarité de celles menées par ECHO (urgence et nutrition). La prévention des risques par le développement agricole et la gestion durable des ressources naturelles dans le contexte du changement climatique pour une meilleure sécurité alimentaire est abordée à travers ce projet AMCC. La problématique s'inscrit dans les orientations du Programme Indicatif Pays (PIP) du 11^{ième}FED à valider.

1.1.3 Décrire et définir les groupes cibles et bénéficiaires finaux, leurs besoins et leurs contraintes et indiquer comment l'action abordera ces besoins

Le changement climatique est un domaine de préoccupation majeure en Mauritanie. Il constitue une question transversale qui n'a pas encore été effectivement intégrée dans les processus de planification, les politiques et stratégies sectorielles, régionales (PRLP) et communales (PDL). Les acteurs concernés par le développement rural et la sécurité alimentaire éprouvent des difficultés de prise en compte de la problématique changement climatique dans leurs planifications et leurs activités du fait du manque de l'information, de connaissances et de compétences requises.

Les groupes cibles incluent :

- Les décideurs et institutions techniques à l'échelle nationale des ministères et institutions clés, (MEDD/CCPNCC, MDR/DPCSE/DA/AGRHYMET, MHA/OMVS, MIDEC/DGCT/ MHUAT, MET/ONM, MPEM, MAED/DGSPD, MS, MASEF, CSA, etc.) et du Parlement, etc. ;
- Les autorités administratives régionales et municipales ;
- Les services techniques déconcentrés : DREDD, DRDR, DRDDL, DRHA, CRPSE, les formateurs des institution(s) de formation ciblées ;

- Les cadres de concertation concernés: Groupe de Travail Régionaux(GTR) et CREDD et des conseils municipaux du Brakna et de l'Assaba ;
- Institutions académiques (p.ex. Université de Nouakchott) et institutions de formation professionnelle ;
- AMM, GNAP, FAEM, et autres représentant de la société civile.

Conformément aux besoins spécifiques des différent groupes d'acteurs, le projet à travers ses activités de formation et de renforcement des compétences contribuera au renforcement de la capacité de réponse aux besoins des bénéficiaires finaux en vue d'accroitre leur résilience.

Les bénéficiaires finaux sont les populations rurales des zones agro-sylvo-pastorales dont les moyens d'existence dépendent essentiellement de l'agriculture itinérante et de l'élevage ainsi que des ressources pastorales, forestières et de pêche continentale. Ces moyens d'existence sont étroitement tributaires des aléas climatiques. Le mode de gestion irrationnel des ressources naturelles, les pratiques culturales non-adaptées, le manque d'entretiens des infrastructures hydro-agricoles ont conduit à une dégradation des moyens d'existence laquelle sera aggravée par les effets néfastes du changement climatique.

Pour renforcer les capacités d'adaptation, les populations bénéficieront de mesures adéquates en vue de contribuer à augmenter leurs revenus, à améliorer leur sécurité alimentaire et ralentir l'exode rural à travers la sensibilisation et l'information, la vulgarisation de bonnes pratiques d'adaptation et par la mise en place d'activités génératrices de revenus.

Les bénéficiaires finaux sont les populations rurales des zones, en particulier des régions ciblées du Brakna et de l'Assaba. La population estimée de la région du Brakna est estimée à environ 321735 personnes et celle de l'Assaba à 359447[3]. Selon les résultats de la dernière enquête permanente sur les conditions de vie des ménages (EPCV), réalisée en 2008, les taux de la population vivant en dessous du seuil de la pauvreté des wilayas du Brakna et de l'Assaba sont respectivement d'environ 63,9% et 56%[4]. Ce niveau de la pauvreté place le Brakna et l'Assaba dans le premier groupe des wilayas les plus pauvres au niveau national.

La population ciblée directement par l'appui aux initiatives d'adaptation à travers le SGP est estimée à 40.000 personnes. 15.000 autres personnes bénéficieront indirectement du projet (p.ex. artisan, commerçants, transporteurs). Les groupes cibles directement touchés par le projet seront des communautés vulnérables au changement climatique, notamment les femmes et les jeunes, qui à travers le mécanisme de ciblage et de sélection du SGP auront à mettre en œuvre des actions d'adaptation leur permettant de réduire leurs vulnérabilités.

1.1.4 Éléments avec une valeur ajoutée particulière

La méthodologie d'analyse de vulnérabilité climatique préconisée par le projet est une approche innovante, systématique et sensible au genre susceptible de mieux identifier et répondre aux besoins spécifiques des bénéficiaires finaux. La méthodologie utilisée permettra d'établir une situation de référence de la zone du projet sur laquelle se basera la mesure des résultats des activités.

L'élaboration des PCTI suivant l'approche territoriale de développement introduite récemment en Mauritanie par le programme ARTGOLD se base sur une vision multisectorielle et multi acteurs. Cette approche capitalise sur les cadres de gouvernance et des outils de planification matérialisés par les Plans Régionaux de Lutte contre la Pauvreté (2012-2015), les Lignes Directrices pour la Coopération Internationale (2012) ainsi qu'une Analyse Situationnelle sur le Genre en relation avec les OMD (2012) que se sont appropriés les acteurs territoriaux (administration déconcentrés, collectivités locales, acteurs de la société civile, etc.) du Brakna et de l'Assaba et qui permettront une contribution au processus du Plan National de l'Adaptation (PNA) aux changements climatiques.

[3] Sources ONS Résultats : Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH, 2013)

[4] Source : Plans Régionaux de Lutte contre la Pauvreté du Brakna et de l'Assaba (2012-2015)

La disponibilité de l'information météorologique et sa mise à disposition au profit des acteurs concernés permet d'aider les agriculteurs à mieux élaborer leur calendrier cultural en fonction de la nature et de la spécificité de la saison; elle permet également aux éleveurs de choisir la bonne destination pour leur cheptel au moment opportun et de décider des meilleures alternatives en faveur d'une bonne prévention contre les catastrophes naturelles et autres aléas liés au climat.

L'approche suivie par le SGP offre un mécanisme de financement de proximité, simple, adéquat et souple qui répond mieux aux préoccupations et au dimensionnement des initiatives communautaires à la base. Il promeut un bon ciblage des projets et une diversification thématique appréciable; En outre, Il conduit à une large prise de conscience des ONG/OCB et communautés sensibilisées sur les questions environnementales et fait l'objet de nombreuses publications d'articles qui paraissent dans les médias et ouvrages de référence du FEM, du PNUD.

La promotion du dialogue entre les acteurs aux niveaux local, régional, national et international ainsi que l'interaction entre acteurs publics, privées et non-gouvernementales, offre au projet l'opportunité de faire impliquer tous les segments de la société en faveur d'une interaction, de complémentarité et d'échange de bonnes pratiques.

1.2 Description de l'action

1.2.1 Description

L'**objectif global** du projet est de contribuer à l'accroissement de la résilience des populations vulnérables aux effets des changements climatiques dans les zones ciblées dans une perspective de renforcer leur sécurité alimentaire.

Les deux **objectifs spécifiques**(OS) sont les suivants :

OS1 : Accompagner la structuration d'appuis/services climatiques dans les zones ciblées

OS2 : Améliorer les capacités d'adaptation au changement climatique des populations dans les zones ciblées

Les **résultats** escomptés et les **activités** du projet qui répondent aux objectifs spécifiques se situent à trois niveaux (national, régional et communal). Les activités seront mises en œuvre en bonne coordination par la GIZ et le PNUD à travers l'ONM, l'ART GOLD et le SGP/FEM, qui se coordonneront en étroite collaboration avec les structures étatiques impliquées dans le processus d'exécution tout en renforçant l'approche « faire faire » et ce pour assurer la cohérence et la synergie de l'ensemble des actions du projet AMCC en Mauritanie.

Résultat 1 (OS1) : Les capacités d'anticipation des secteurs de la météorologie/ climatologie, de l'environnement et du développement rural sont renforcées pour gérer les paramètres changements climatiques.

Les **principales activités** sont:

Activité 1 : Créer un réseau national de techniciens du changement climatique (PNUD)

Un réseau national de techniciens des changements climatiques sera créé en lien avec les initiatives existantes de l'OMVS, AGRHYMET, l'OSS/ROSELT, données hydro-agricoles du SAED ou SONADER ainsi que les bases de données des ministères pertinents. Ce réseau permettra d'améliorer la collecte de données climatiques et leur analyse. Cette activité sera coordonnée par les services techniques de l'Office National de la Météorologie (ONM) et des services pertinents du MEDD (DREDD) et du MDR. Une large diffusion de 'Services Climatiques' à la demande sera facilitée avec notamment:

- La mise à jour de l'évaluation des évolutions historiques de la désertification sur les systèmes agropastoraux notamment, par la valorisation des données climatiques de l'ONM, les données et

études de suivi du pastoralisme et des aires pastorales du MDR, les informations et études existantes telles que celles de l'Atlas du GRDR5, etc.
- Formations pour l'élaboration de scénarii prospectifs avec les modèles climatiques les plus performants et adaptés au contexte mauritanien.
- Le renforcement des capacités des délégations Régionales du MEDD et du MDR.

Au cas par cas, et selon les besoins inventoriés par l'ONM, ce réseau de techniciens sera appuyé par un réseau virtuel mis en place avec des fonctionnalités souples et un accès ouvert à partir de logiciels libres.

La variabilité et l'évolution du climat sont les principales contraintes qui s'exercent sur la production agricole. A cet effet, ce projet de résilience en matière de sécurité alimentaire peut contribuer à l'augmentation de la rentabilité et l'efficacité des activités agro-pastorales par la fourniture au moment opportun des :

- Avis, bulletins et conseils nécessaires pour une meilleure prise de décision ;
- données climatiques indispensables pour l'étude de la vulnérabilité, le suivi de la variabilité du climat ainsi que la prise en considération de la dimension changement climatique dans les activités agro-pastorale ;

L'ONM dispose actuellement des outils qui permettent de remplir cette mission tels que la station PUMA (Préparation à l'Utilisation de Météosat Seconde Génération en Afrique) pour la réception des images satellitaires en temps réel et les produits des modèles de prévisions météorologiques financée par l'Union Européenne en 2004. Cette station a été complétée en 2012 par la station de Surveillance de l'Environnement en Afrique pour le Développement Durable (AMESD) qui permet à l'ONM de fournir aux décideurs les informations nécessaires pour mieux gérer l'environnement et assurer le développement durable de leur région.

L'observation météorologique constitue la pierre angulaire de tout suivi du temps et du climat, et le réseau national d'observation météorologique de l'ONM ne satisfait pas les besoins du pays en matière d'observation, il se compose actuellement de 17 stations dont 5 maritimes. Un renforcement de capacités dans ce domaine est indispensable particulièrement dans la région du Brakna et de l'Assaba qui accusent un grand déficit d'informations météorologiques et climatiques.

L'ensemble de ces outils permettent à l'ONM d'élaborer une gamme de produits tels que :

- avis d'alertes pour les phénomènes extrêmes (Forte pluie, Tempête, Sécheresse, canicule etc.) ;
- bulletins quotidiens qui renseignent sur l'évolution du temps, les risques des feux de brousse ;
- les bulletins de la météorologie marine pour les pêcheurs artisanaux ;
- bulletins décadaires pour le suivi de la saison de pluie avec des conseils pertinents aux décideurs, agriculteurs et éleveurs ;
- bulletins pour la lutte anti acridienne pour anticiper l'arrivé du fléau ;
- bulletins de la prévision saisonnière qui permettent d'anticiper la nature de la saison de pluie avec des conseils stratégiques pour une meilleure préparation des décideurs, agriculteurs et éleveurs ;
- profils climatiques.

La prise en considération de ces informations permet aux différents usagers de réduire les risques liés à la variabilité du climat et au changement climatique sur leurs activités. Un mécanisme de diffusion de ces produits sera mis en place afin que les différents partenaires puissent recevoir l'information à temps et l'intégrer dans leurs activités quotidiennes.

Afin d'améliorer les produits, un renforcement des capacités du personnel de l'ONM dans les domaines suivants est nécessaire:

- L'interprétation des images satellitaires pour mieux analyser et prévoir les différents phénomènes (précipitations, tempête de sable, feux de brousse, ect.) ;

[5] Groupe de Recherche et de Réalisations pour le Développement Rural.

- L'utilisation des outils de traitement des images de la végétation et des points d'eau pour une meilleure intégration de ces informations de les bulletins ;
- La réduction de l'échelle (« downscaling ») des modèles pour avoir l'information à des échelles plus fines ;
- L'élaboration des scénarii climatiques.

Activité 2 : Réaliser une initiative pédagogique sur le changement climatique (GIZ)

Il était prévu selon les documents de référence de l'UE que les modalités de l'initiative pédagogique seront confirmées lors de la première réunion du Comité de Pilotage(COPIL) du projet. Il était proposé de soit faire une contribution à une formation au niveau universitaire, soit développer une formation de techniciens agro-climatologues, par exemple au niveau de l'Ecole Nationale de Formation et de Vulgarisation Agricole (ENFVA) de Kaédi. Le choix final devrait être fait en fonction des opportunités offertes par d'autres initiatives en cours afin de contribuer à une masse critique d'intervention et une économie d'échelle pour former des experts Mauritaniens qui pourront intervenir dans le futur.

Depuis 2012 la GIZ collabore avec l'ENFVA de Kaédi, un établissement public à caractère administratif relevant du Ministère du Développement Rural (MDR). La GIZ fourni un appui pédagogique dans le domaine de la Gestion Durable des Ressources Naturelles (GDRN), notamment à travers l'élaboration d'un module de formation sur la GDRN et la formation et l'accompagnement des formateurs.

De la part de la GIZ il est proposé d'élaborer, en partenariat avec la CCPNCC, un module de formation sur le changement climatique en lien avec les programmes de formation de l'ENFVA. Le module de formation destiné à l'intégration dans le programme de formation de l'une ou l'autre filière de l'école (formation initiale/diplômante) pourrait être modifié dans un module pour la formation des cadres des services déconcentrés du MEDD et du MDR (formation continue/qualifiante). Toutefois, dans le cadre du Projet d'Appui à la Formation Technique et Professionnelle (PAFTP) financé par la Banque Mondiale sous la tutelle Institut National de la Promotion de la Formation Technique et Professionnelle (INAP-FTP), une assistance technique pour L'ENFVA pour l'écriture de 4 programmes de formation, notamment les filières *production végétale*, *production et santé animale*, *environnement –eaux et forêts* et *génie rurale* pour les niveaux techniciens et techniciens supérieur, est prévue. Lors de la Revue Institutionnelle du Secteur Agricole et Pastoral (RISAP) en novembre/décembre 2013 il était proposé de faire de l'ENFVA un centre d'excellence pour la formation initiale et la formation continue des personnels des administrations publiques agricoles et des producteurs des différents maillons des chaînes de valeurs qui structurent les filières retenues dans la Stratégie de Développement du Secteur Rural (SDSR) Horizon 2025. Ainsi, il semble opportun de contribuer à travers le projet AMCC à ce que la problématique du changement climatique soit adéquatement intégrée dans les futurs programmes de l'ENFVA. Néanmoins, il faut actuellement attendre le démarrage du travail des consultants du projet de la Banque Mondiale pour saisir en détail les opportunités pour réaliser l'initiative pédagogique au niveau de l'ENFVA.

Au niveau universitaire la recherche et la formation sur le changement climatique sont intégrées au cursus des formations aux niveaux des Départements de Géographie et de Géologie de l'Université de Nouakchott et de l'Ecole Normale Supérieure (ENS). Ces expériences seront à évaluer, notamment pour leur lien entre le changement climatique et le développement rural / la sécurité alimentaire.

A partir de ces constats, une analyse de l'état des besoins et de l'offre en formation sera entreprise par une expertise qualifiée suivant une démarche participative qui fera appel à des séances de travail et des interviews avec les parties prenantes principales (le MEDD et le MDR et leurs services déconcentrés, l'INAP-FTP, l'ENFVA, l'Université de Nouakchott, l'ENS, l'ISET, l'ONM, les PTF, etc.). Cette analyse servira de base pour la prise de décision sur les alternatives possibles d'appui le projet AMCC dans le domaine de la formation professionnelle et/ou universitaire.

L'analyse servira également comme base pour l'élaboration du/des module(s) de formation assorti(s) d'un diagnostic des besoins en formation et d'un matériel pédagogique approprié.

La mise en œuvre des formations par les formateurs sera accompagnée au préalable par une expertise qualifiée et en partenariat avec les institutions compétentes technique et de formation.

Activité 3 : Mettre en œuvre un programme de formation[6] ciblée sur les enjeux climatiques et le développement rural (GIZ)

Le programme de formation ciblée pour les acteurs nationaux (notamment les cadres impliqués dans le processus de formulation/planification des politiques et stratégies sectorielles) portera en premier lieu sur les enjeux climatiques et le développement rural aux niveaux local et national ainsi que sur l'intégration des enjeux du changement climatique dans les outils stratégiques de programmation politique (« mainstreaming » du changement climatique dans les politiques, stratégies, programmations/ planifications).

Lors d'une séance de travail avec les acteurs clés des différents ministères sectoriels et d'autres institutions concernées (p.ex. Primature, Parlement, Commissariat à la Sécurité Alimentaire), les besoins en formation et les thèmes d'une première formation qui donnera un bon aperçu sur la problématique du changement climatique seront identifiés et un recensement des bénéficiaires potentiels à la formation sera effectué. La première formation s'appuiera sur l'expertise et les outils de l'AMCC Global. L'AMCC Global a élaboré du matériel de formation pour des formations régionales[7] lesquels ont porté sur les thèmes tels que: les fondements scientifiques du changement climatique ; les liens entre le changement climatique et le développement ; l'intégration du changement climatique et le renforcement des capacités des institutions ; la planification dans un contexte d'incertitude ; la constitution de partenariats ; l'intégration du changement climatique dans les politiques, stratégies et programmes nationaux et sectoriels ; l'estimation des coûts, l'évaluation et la sélection des options et mesures d'adaptation et d'atténuation ; l'intégration du changement climatique dans le processus budgétaire ; et l'intégration du changement climatique dans les systèmes de suivi. Le matériel de formation existant sera actualisé et adapté selon les besoins pour faciliter l'organisation de la formation. Le thème transversal genre sera davantage intégré dans les formations pour sensibiliser les décideurs sur le fait que le changement climatique affectera différemment les hommes et les femmes et demandera des mesures d'adaptation adéquates pour le genre. A l'issue de la première formation, les thèmes à approfondir pour l'amélioration des compétences des décideurs dans le domaine de l'adaptation au changement climatique en lien avec le développement rural sera faite.

L'un des thèmes à approfondir déjà identifié est l'intégration du changement climatique dans les politiques, stratégies et planifications nationales. Il est proposé que cette formation soit réalisée en collaboration avec le projet AMCC Régional[8]. Dans le cadre de sa Composante 2, le projet AMCC Régional a développé une formation sur ledit thème qui a été réalisée en 2013 dans trois pays de la CEDEAO et pourrait être adaptée au contexte de la Mauritanie.

Un autre thème proposé est celui de l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les processus de planification budgétaire. Fin 2013, la GIZ a réalisé une étude sur les processus de planification du budget et du développement pertinents pour le processus de la planification nationale de l'adaptation au changement climatique pouvant servir comme base de travail pour la conception du renforcement des compétences des décideurs dans le domaine.

Activité 4 : Réaliser des campagnes de sensibilisation et d'information (GIZ)

Afin de concevoir les campagnes de sensibilisation et d'information sur le thème « Changement climatique et sécurité alimentaire », une stratégie de communication avec un plan d'action sera élaborée dans le premier trimestre du projet. La stratégie de communication établira le lien avec le

[6] Le terme de formation s'entend ici par sensibilisation et information pour certains participants de la haute hiérarchie administrative.

[7] Voir http://www.gcca.eu/fr/policy-dialogue-and-experience-sharing/mainstreaming-workshops

[8] L'AMCC Afrique de l'ouest est en cours d'exécution depuis mars 2011 et couvre les 15 pays CEDEAO, la Mauritanie et le Tchad. Il est structuré autour de 3 composantes: 1) Amélioration des systèmes d'informations hydro-climatologiques ainsi que les capacités d'analyse de l'évolution du climat et ses conséquences en Afrique de l'Ouest 2) Amélioration de l'intégration de la problématique des changements climatiques et des solutions à faible émission de carbone et de résilience vis-à-vis du climat dans les stratégies nationales et régionales de développement 3) Renforcement des capacités de négociations sur le climat et les capacités d'accès aux mécanismes de financement carbone en Afrique de l'Ouest.

PANE2 ainsi que la Stratégie de Développement du Secteur Rural (Horizon 2025) afin d'introduire et illustrer les liens entre les enjeux des changements climatiques et le développement rural.

La stratégie et le plan de communication détermineront les supports/outils de communication à élaborer ainsi que les formes de communication selon les objectifs de communication envisagés pour les différents groupes cibles au niveau local (bénéficiaires du projet dans les zones d'intervention) et national. Le plan de communication inclura également les activités de visibilité, les différents produits de communication sur l'avancement et les résultats des différentes composantes du projet.

Les campagnes de sensibilisation et d'information se baseront d'une part sur les résultats des analyses de la vulnérabilité climatique sensibles au genre des régions d'intervention (Brakna et Assaba) et d'autre part sur les résultats des autres composantes du projet. Les campagnes de sensibilisation et d'information viseront une meilleure conscientisation des bénéficiaires du projet sur les effets du changement climatique sur leurs moyens d'existence et sécurité alimentaire tout en contribuant au changement des comportements et pratiques.

Afin d'éviter la duplication et en vue de créer des synergies, les activités de communication seront conçues de façon complémentaire aux activités de sensibilisation en cours ou planifiés (p.ex. à travers les Communications Nationales, le sous-programme 6 du PANE2, les activités de vulgarisation du MDR et les autres projets dans le domaine de l'adaptation au changement climatique).

La mise en œuvre des campagnes de sensibilisation et d'information sera orchestrée par la Cellule de Coordination du Programme National sur les Changements Climatiques (CCPNCC) en coordination avec la GIZ et les autres partenaires du projet, et impliquera d'avantage des organisations de la société civile (OSC). Selon le besoins, les OSC seront formés pour les activités de sensibilisation et d'information.

Les supports/outils et messages de communication seront élaborés en langue française et traduits en langue arabe et/ou en langue locale des zones d'intervention.

Résultat 2 (OS2) : Les initiatives communautaires de sécurité alimentaire appuyées en lien avec une stratégie locale climat[9], ont intégré la capitalisation des savoirs locaux et les connaissances scientifiques sur les changements climatiques.

Les **principales activités** sont:

Activité 5 : Réaliser des analyses de vulnérabilité climatique des régions d'intervention avec capitalisation des résultats en matière de résilience (GIZ)

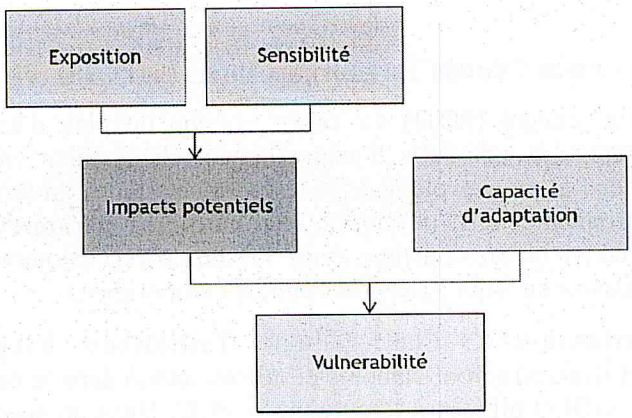
Les analyses de vulnérabilité climatique pour les deux régions d'intervention s'orienteront aux lignes directrices du « *Sourcebook Vulnerability* » de la GIZ[10] qui décrivent une démarche modélisée pour l'élaboration d'analyses de vulnérabilité. Les analyses de vulnérabilité serviront à la création de la connaissance profonde sur les effets anticipés du changement climatique dans les régions d'intervention et fourniront les informations essentielles pour l'élaboration des Plans Climats Territoriaux Intégrés (PCTI) ainsi que l'identification des zones, secteurs et populations vulnérables à cibler par les mesures d'adaptation dans le cadre du projet.

L'approche des analyses de vulnérabilité sera basée sur la définition de la vulnérabilité par le Rapport IV du Groupe d'experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat (GIEC) qui décrit la vulnérabilité comme une fonction de l'exposition, de la sensitivité et de la capacité d'adaptation.

[9] Stratégie d'adaptation à développer par le PCTI dans les régions de l'Assaba et du Brakna

[10] Sans ignorer la matrice de sensibilité développée par le LEG pour les besoins urgents et immédiats prônés dans le cadre du PANA (pour le court terme)

Figure 1 : Concept et composantes de la vulnérabilité



En focalisation sur le développement rural et la sécurité alimentaire, les analyses de vulnérabilité prennent en compte en particulier le secteur de l'agriculture et de l'élevage ainsi que la gestion des ressources naturelles, notamment des ressources forestières, pastorales et en eau/halieutiques.

Les analyses de vulnérabilité climatique au niveau des régions d'intervention seront effectuées en deux étapes :

1) Etape 1 : Des analyses de vulnérabilité climatique au niveau régional pour le Brakna et l'Assaba afin d'identifier les zones, secteurs et populations vulnérables (*hots spots* de vulnérabilité) ainsi que des groupes à cibler par les mesures d'adaptation. Ces analyses incluront le développement de chaînes de résultats avec des personnes les mieux informées (p.ex. des représentants des ministères sectoriels centraux concernés et des membres des Groupes de Travail Régionaux (GTR)[11] et des CREDD) et une analyse spatiale quantitative à l'aide d'un Système d'Information Géographique (SIG) d'une variété de données/informations climatiques, biophysiques/écologiques et socio-économiques liées aux composantes de la vulnérabilité (exposition, sensibilité, capacité d'adaptation). Sur la base des analyses de vulnérabilité au niveau régional les zones vulnérables pour des études plus approfondies seront sélectionnées.

2) Etape 2 : Des analyses de vulnérabilité climatique de différents types de moyens d'existence (« *livelihoods* ») au niveau de zones vulnérables sélectionnées. Il est proposé d'analyser trois types de moyens d'existences représentatives au niveau de chaque région (p.ex. type basé sur l'agriculture dans la région du fleuve Sénégal, type basé sur l'agriculture dans les oasis, type basé sur le pastoralisme). Les analyses incluront également une étude des pratiques actuelles de résilience et d'adaptation aux crises/évolutions climatiques au niveau des systèmes de production familiaux et communautaires et seront effectués de manière quantitative et qualitative ainsi que sensible au genre.

Les résultats des analyses de vulnérabilité climatique seront décrits dans un rapport pour chaque région d'intervention et visualisés dans des cartes, matrices, chars. Ces résultats serviront également de situation de référence (« *baseline* ») pour le projet et permettront ainsi la comparaison avec les résultats des activités d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité des bénéficiaires.

Dans le prolongement des analyses de vulnérabilité, les connaissances des acteurs impliqués seront renforcés en termes d'adaptation au changement climatique, notamment sur des concepts de base tels que : les enjeux du changement climatique sur le développement, l'analyse de vulnérabilité climatique, les facteurs de vulnérabilité climatique liés au genre, les options d'adaptation aux effets du changement climatique, notamment en ce qui a trait à la sécurité alimentaire, etc..

Un appui technique pour le développement de la méthodologie et mise en œuvre des analyses de vulnérabilité climatique sera fourni par le « Centre de Compétences Climat » du siège de la GIZ en Allemagne, notamment le « Programme de Protection du Climat dans les Pays en Développement » qui est en train de finaliser le« *Sourcebook Vulnerability* ». De même, ledit projet appuie déjà des

[11] En étroite collaboration avec les autorités administratives locales et ART GOLD.

analyses de vulnérabilité climatique dans d'autres pays en collaboration avec les projets GIZ en charge d'adaptation au changement climatique.

Activité 6 : Elaborer des Plans Climats Territoriaux Intégrés (PCTI) (PNUD)

Un Plan Climat territorial intégré (PCTI) est conçu comme un plan d'action programmatique et stratégique qui vise à répondre aux défis d'adaptation au changement climatiques aux différents échelons territoriaux. Il tend à intégrer pleinement les problématiques du territoire dans les domaines socio-économiques, environnementaux, politiques, et culturels. Le territoire étant le creuset d'enjeux multidimensionnels, la concertation constitue pour lui un levier incontournable pour intégrer la diversité des aspirations des acteurs qui portent ces enjeux au quotidien.

Partant de cette compréhension, les Plans Climats Territoriaux Intégrés PCTI des wilayas d'intervention (Assaba et Brakna) seront élaborés et mis en œuvre dans le cadre de ce projet, suivant une méthodologie ART GOLD alignée à l'approche AMCC. Dans un souci de renforcement de la résilience des ressources naturelles du territoire, les PCTI seront élaborés à partir d'une stratégie d'adaptation bien élaborée qui permet aux collectivités territoriales d'intégrer les contraintes climatiques dans leurs plans de développement locaux. Cette stratégie d'adaptation au changement climatique prendra pour point de départ et de référence les diagnostics de vulnérabilité climatique préalablement élaborés par la GIZ et capitalisera les produits de planification participative (PRLP, LD) adoptés par les GTR des wilayas ciblées.

Le Programme ART GOLD prend pour support le dispositif de concertation institutionnalisé (Groupe de Travail Régional-GTR) qu'il a créé avec l'appui du Wali et qui opère en bonne harmonie avec le Conseil Régional de l'Environnement et du Développent Durable (CREDD). Il dispose des plans et lignes directrices bien élaborées que se sont appropriées les acteurs régionaux et locaux, notamment les Plans Régionaux de Lutte contre la pauvreté (PRLP), les Lignes Directrices Régionales pour la Coopération International (LD) et les Plans de Développement Communaux et monographies communales existantes dans les communes ciblées (PDC), et ayant intégré les risques climatiques présentés et les opportunités identifies par les diagnostics de vulnérabilité.

Des actions communautaires d'adaptation intégrées, seront identifiées et mises en œuvre ; elles auront des impacts à effet multiplicateur sur l'amélioration de la résilience des moyens de subsistance, la cohésion sociale et le renforcement de la gouvernance locale.

La méthodologie de mise en œuvre sera articulée autour de trois phases successives visant à définir une vision sur l'adaptation au changement climatique susceptible de transformer le développement du territoire. Suite à une (i) phase de sensibilisation/formation qui sera mise en place par la GIZ et l'ART GOLD) au profit des acteurs du territoire ciblés : GTR, CREDD, municipalités et régions, acteurs de filières économiques, associations, etc. ; (ii) phase de définition, avec l'appui de la coopération décentralisée mobilisée dans le cadre du partenariat du programme ART GOLD, des PCTI régionaux et Plans de Développement Communaux axés sur l'adaptation au changement climatique ; (iii) phase d'appui au processus de formation/d'élaboration participative de plans d'actions issus des PCTI et qui comprendront les mesures et opportunités d'initiatives communautaires orientées sur l'adaptation au changement climatique et la sécurité alimentaire/développement rural (composante à gérer par la SGP) en cohérence avec les PCTIs.

Les activités principales à mener par ART GOLD et son partenaire de la Coopération Décentralisée consisteront à l'organisation d'une série d'ateliers formations-sensibilisation visant à préparer les acteurs et les former à travailler de manière participative dans le cadre du processus d'élaboration des PCTIs. Les membres du GTR ainsi que les représentants des communes ciblées participeront aux ateliers qui ont entre autres comme objectifs de :

a) Renforcer les connaissances sur les concepts de base tels que : définition et enjeux du changement climatique, concepts de résilience et d'adaptation aux effets du changement climatique, notamment en ce qui a trait à la sécurité alimentaire. Cette action capitalisera sur les expériences locales de la GIZ.

b) Adapter et d'harmoniser des diagnostics de vulnérabilités avec les produits de la planification territoriale (PRLP, LD, PDL) au niveau des zones d'intervention (Brakna et Assaba).

c) Appuyer le processus d'élaboration des PCTIs en recoupant les enjeux du diagnostic de vulnérabilité et des PRLP, LD et PDC, tout en accordant un intérêt particulier aux problématiques liées à la sécurité alimentaire. Un accent particulier sera accordé à la formulation d'une stratégie d'Art Gold répondant aux spécificités et enjeux locaux des territoires. et alignée aux documents/Plans stratégies courants : CSLP, PANA, PANE, Stratégie de la Sécurité Alimentaire, etc.

d) Elaboration/finalisation des plans d'actions des communautés ciblées et des autres acteurs du territoire pour l'élaboration de plans d'action, l'identification des actions envisageables et la sélection des options idoines d'adaptation;

e) Approbation du PCTI et des plans d'action. Un atelier final sera organisé au niveau territorial pour valider et approuver les PCTIs et Plans d'actions. Les participants des ministères impliqués, des autorités régionales, communales y participeront, ainsi que la DUE, le PNUD, la GIZ, le SGP et l'ONM.

Activité 7 : Sélectionner et financer des projets d'adaptation au changement climatique et de sécurité alimentaire/développement rural (PNUD)

La sélection et le financement de projets d'adaptation au changement climatique et de sécurité alimentaire/développement rural sera fait conformément aux priorités nationales définies par : l'axe 5 sur le Changement Climatique du PANE2[12], le PANA, les PCTI et Plans d'action et de la stratégie nationale du SGP.

L'appui aux initiatives communautaires permettra aux communautés de mettre en œuvre elles-mêmes des projets qui leur sont destinés à travers leurs groupements et associations reconnus. Ainsi ces entités seront renforcées en termes de gestion de projets, de suivi et de la mise en œuvre des projets. Les actions communautaires intégrées seront identifiées et mises en œuvre à travers le SGP ;

Le processus de sélection et de priorisation sera effectué à travers le comité de pilotage du SGP Micro-financement, gestionnaire de ce mécanisme financier de proximité. Les projets doivent être cohérents à la fois avec:

i) les études et scénarii climatiques élaborés par la Troisième Communications Nationale de la Mauritanie sur les changements climatiques pour le choix des zones d'interventions prioritaires (composantes 1),
ii) la capitalisation des bonnes pratiques afin de promouvoir la diffusion de technologies et de pratiques pertinentes pour l'adaptation aux changements climatiques (composantes 2.1)
iii) les PCTI et plans d'action définis au niveau local (composantes 2.2)
iv) les avis techniques exprimés par les Délégations régionales du MEDD, du MDR, du MHA et MASEF pour tester des solutions concrètes et résilientes telles que:
 - *Des initiatives liées à la restauration et revalorisation des terres dégradées*
 - *Des initiatives de valorisation des produits forestiers non ligneux*
 - *Des actions d'aménagement des bassins versants*
 - *Mise en place de mise en défens agro-sylvo-pastorales pour la sécurisation des productions des communautés vulnérables.*
 - *Mise en place des ouvrages de régulations des eaux de ruissellements*
 - *Réhabilitations des ouvrages de retenue d'eau*
 - *La vulgarisation du système d'irrigation 'goutte à goutte"*
 - *Des techniques de culture du sorgho en irrigué*, en prévision de la raréfaction et de l'irrégularité des précipitations.
 - *Des cultures de semences traditionnelles* pour pallier aux sécheresses et attaques acridiennes
 - *Des cultures fourragères spécifiques* (panicum, luzernes, etc.) l'une des options d'adaptation pour les systèmes d'élevages pour faire face à la réduction des espaces pastoraux naturels.
 - *Des initiatives pour la promotion de filières de semences agro-sylvo pastorales* présentant une viabilité sociale et institutionnelle, pour les femmes en particulier, une efficacité écologique et une viabilité économique

[12] Plan d'Action National pour l'Environnement 2012-2016 (PANE 2) - Document validé sous le Haut Patronage de son Excellence Mr. le Premier Ministre Dr. MoulayeOuld Mohamed Laghdaf à Nouakchott, le 16 avril 2012.

- *Des solutions économes en eau et respectueuses des écosystèmes* pour l'abreuvage du bétail.
- Des initiatives *pour la promotion du maraichage et des petites unités de productions avicoles locales* gérées par les femmes améliorant leur résilience.

Les produits et activités du PNUD

L'objectif du PNUD dans ce projet est de contribuer à l'accroissement de la résilience des populations vulnérables aux effets des changements climatiques dans les zones ciblées dans une perspective de renforcer leur sécurité alimentaire.

Les deux **objectifs spécifiques** (OS) sont— **OS1 : Accompagner la structuration d'appuis/services climatiques dans les zones ciblées ; OS2 : Améliorer les capacités d'adaptation au changement climatique des populations dans les zones ciblées.**

Les résultats attendus et les activités du projet qui répondent aux objectifs spécifiques se situent à trois niveaux (national, régional et communal). Les activités seront mises en œuvre par le PNUD, en bonne coordination avec la GIZ, à travers l'ONM, l'ART GOLD et le SGP/FEM, qui se coordonneront en étroite collaboration avec les structures étatiques impliquées dans le processus d'exécution tout en renforçant l'approche « faire faire » et ce pour assurer la cohérence et la synergie de l'ensemble des actions du projet AMCC en Mauritanie.

Produit 1: Les capacités d'anticipation des secteurs de la météorologie/ climatologie, de l'environnement et du développement rural sont renforcées pour gérer les paramètres changements climatiques.

La principale activité du PNUD est:

Activité 1.1 : Créer un réseau national de techniciens du changement climatique

Un réseau national de techniciens des changements climatiques sera créé en lien avec les initiatives existantes de l'OMVS, AGRHYMET, l'OSS/ROSELT, données hydro-agricoles du SAED ou SONADER ainsi que les bases de données des ministères pertinents. Ce réseau permettra d'améliorer la collecte de données climatiques et leur analyse. Cette activité sera coordonnée par les services techniques de l'Office National de la Météorologie (ONM) et des services pertinents du MEDD (DREDD) et du MDR. Une large diffusion de 'Services Climatiques' à la demande sera facilitée, avec notamment :

- La mise à jour de l'évaluation des évolutions historiques de la désertification sur les systèmes agropastoraux notamment, par la valorisation des données climatiques de l'ONM, les données et études de suivi du pastoralisme et des aires pastorales du MDR, les informations et études existantes telles que celles de l'Atlas du Groupe de Recherche et de Réalisations pour le Développement Rural (GRDR), etc.
- Formations pour l'élaboration de scénarii prospectifs avec les modèles climatiques les plus performants et adaptés au contexte mauritanien ;
- Le renforcement des capacités des délégations régionales du MEDD et du MDR.

Au cas par cas et selon les besoins inventoriés par l'ONM, ce réseau de techniciens sera appuyé par un réseau virtuel mis en place avec des fonctionnalités souples et un accès ouvert à partir de logiciels libres.

La variabilité et l'évolution du climat sont les principales contraintes qui s'exercent sur la production agricole. A cet effet, ce projet de résilience en matière de sécurité alimentaire peut contribuer à l'augmentation de la rentabilité et l'efficacité des activités agro-pastorales par la fourniture au moment opportun des :

- Avis, bulletins et conseils nécessaires pour une meilleure prise de décision ; et

- Données climatiques indispensables pour l'étude de la vulnérabilité, le suivi de la variabilité du climat ainsi que la prise en considération de la dimension changement climatique dans les activités agro-pastorale.

L'ONM dispose actuellement d'outils qui permettent de remplir cette mission tels que la station PUMA (Préparation à l'Utilisation de Météosat Seconde Génération MSG en Afrique) pour la réception des images satellitaires en temps réel et les produits des modèles de prévisions météorologiques, financée par l'Union Européenne en 2004. Cette station a été complétée en 2012 par la station de Surveillance de l'Environnement en Afrique pour le Développement Durable (AMESD) qui permet à l'ONM de fournir aux décideurs les informations nécessaires pour mieux gérer l'environnement et assurer le développement durable de leur région.

L'observation météorologique constitue la pierre angulaire de tout suivi du temps et du climat et le réseau national d'observation météorologique de l'ONM ne satisfait pas les besoins du pays en matière d'observation ; il se compose actuellement de 17 stations dont 5 maritimes. Un renforcement de capacités dans ce domaine est indispensable particulièrement dans la région du Brakna et de l'Assaba qui accusent un grand déficit d'informations météorologiques et climatiques.

L'ensemble de ces outils permettent à l'ONM d'élaborer une gamme de produits tels que :

- avis d'alertes pour les phénomènes extrêmes (forte pluie, tempête, sécheresse, canicule etc.) ;
- bulletins quotidiens qui renseignent sur l'évolution du temps, les risques des feux de brousse ;
- les bulletins de la météorologie marine pour les pécheurs artisanaux ;
- bulletins décadaires pour le suivi de la saison de pluie avec des conseils pertinents aux décideurs, agriculteurs et éleveurs ;
- bulletins pour la lutte anti acridienne pour anticiper l'arrivé du fléau ;
- bulletins de la prévision saisonnière qui permettent d'anticiper la nature de la saison de pluie avec des conseils stratégiques pour une meilleure préparation des décideurs, agriculteurs et éleveurs ;
- profils climatiques.

La prise en considération de ces informations permet aux différents usagers de réduire les risques liés à la variabilité du climat et au changement climatique sur leurs activités. Un mécanisme de diffusion de ces produits sera mis en place afin que les différents partenaires puissent recevoir l'information à temps et l'intégrer dans leurs activités quotidiennes.

Afin d'améliorer les produits, un renforcement des capacités du personnel de l'ONM dans les domaines suivants est nécessaire :

- L'interprétation des images satellitaires pour mieux analyser et prévoir les différents phénomènes (précipitations, tempête de sable, feux de brousse, etc.) ;
- L'utilisation des outils de traitement des images de la végétation et des points d'eau pour une meilleure intégration de ces informations dans les bulletins ;
- La réduction de l'échelle (« downscaling ») des modèles pour avoir l'information à des échelles plus fine ;
- L'élaboration des scénarii climatiques.

Produit 2 : Les initiatives communautaires de sécurité alimentaire appuyées en lien avec une stratégie locale climat[13], ont intégré la capitalisation des savoirs locaux et les connaissances scientifiques sur les changements climatiques.

Les activités du PNUD sont:

Activité 2.1 : Elaborer des Plans Climats Territoriaux Intégrés (PCTI)

Un Plan Climat Territorial Intégré (PCTI) est conçu comme un plan d'action programmatique et stratégique qui vise à répondre aux défis d'adaptation au changement climatiques aux différents échelons territoriaux. Il tend à intégrer pleinement les problématiques du territoire dans les domaines socio-économiques, environnementaux, politiques, et culturels. Le territoire étant le creuset d'enjeux multidimensionnels, la concertation constitue pour lui un levier incontournable pour intégrer la diversité des aspirations des acteurs qui portent ces enjeux au quotidien.

Partant de cette compréhension, les Plans Climats Territoriaux Intégrés des wilayas d'intervention (Assaba et Brakna) seront élaborés et mis en œuvre dans le cadre de ce projet, suivant une méthodologie ART GOLD alignée à l'approche AMCC. Dans un souci de renforcement de la résilience des ressources naturelles du territoire, les PCTI seront élaborés à partir d'une stratégie d'adaptation bien élaborée qui permet aux collectivités territoriales d'intégrer les contraintes climatiques dans leurs plans de développement locaux. Cette stratégie d'adaptation au changement climatique prendra pour point de départ et de référence les diagnostics de vulnérabilité climatique préalablement élaborés par la GIZ et capitalisera les produits de planification participative (PRLP, LD) adoptés par les GTR des wilayas ciblées.

Le Programme du PNUD (ART GOLD) s'appuie sur des dispositifs de concertation institutionnalisés (Groupe de Travail Régional-GTR) qui sont créés par arrêtés des Wali et qui opèrent en bonne harmonie avec le Conseil Régional de l'Environnement et du Développent Durable (CREDD). Il dispose également d'outils opérationnels élaborés et appropriés par les acteurs régionaux et locaux, notamment les Plans Régionaux de Lutte contre la pauvreté (PRLP), les Lignes Directrices Régionales pour la Coopération International (LD) et les Plans de Développement Communaux et monographies communales existantes dans les communes ciblées (PDC), et ayant intégré les risques climatiques présentés et les opportunités identifies par les diagnostics de vulnérabilité.

Des actions communautaires d'adaptation intégrées seront identifiées et mises en œuvre ; elles auront des impacts à effet multiplicateur sur l'amélioration de la résilience des moyens de subsistance, la cohésion sociale et le renforcement de la gouvernance locale.

La méthodologie de mise en œuvre sera articulée autour de trois phases successives visant à définir une vision sur l'adaptation au changement climatique susceptible de transformer le développement du territoire. Suite à une (i) phase de sensibilisation/formation, qui sera mise en place par le PNUD et GIZ) au profit des acteurs du territoire ciblés : GTR, CREDD, municipalités et régions, acteurs de filières économiques, associations, etc. ; (ii) phase de définition, avec l'appui de la coopération décentralisée mobilisée dans le cadre du partenariat du programme ART GOLD, des PCTI régionaux et Plans de Développement Communaux axés sur l'adaptation au changement climatique ; (iii) phase d'appui au processus de formation/d'élaboration participative de plans d'actions issus des PCTI et qui comprendront les mesures et opportunités d'initiatives communautaires orientées sur l'adaptation au changement climatique et la sécurité alimentaire/développement rural (composante à gérer par la SGP) en cohérence avec les PCTIs.

[13] Stratégie d'adaptation à développer par le PCTI dans les régions de l'Assaba et du Brakna

Les activités principales à mener par le programme ART GOLD du PNUD et son partenaire de la Coopération Décentralisée consisteront à l'organisation d'une série d'ateliers formations-sensibilisation visant à préparer les acteurs et les former à travailler de manière participative dans le cadre du processus d'élaboration des PCTIs. Les membres du GTR ainsi que les représentants des communes ciblées participeront aux ateliers qui ont entre autres comme objectifs de :

a) Renforcer les connaissances sur les concepts de base tels que : définition et enjeux du changement climatique, concepts de résilience et d'adaptation aux effets du changement climatique, notamment en ce qui a trait à la sécurité alimentaire. Cette action capitalisera sur les expériences locales de la GIZ ;

b) Adapter et d'harmoniser des diagnostics de vulnérabilités avec les produits de la planification territoriale (PRLP, LD, PDL) au niveau des zones d'intervention (Brakna et Assaba) ;

c) Appuyer le processus d'élaboration des PCTIs en recoupant les enjeux du diagnostic de vulnérabilité et des PRLP, LD et PDC, tout en accordant un intérêt particulier aux problématiques liées à la sécurité alimentaire. Un accent particulier sera accordé à la formulation d'une stratégie d'ART GOLD répondant aux spécificités et enjeux locaux des territoires et alignée aux documents/Plans stratégies courants : CSLP, PANA, PANE, Stratégie de la Sécurité Alimentaire, etc.

d) Elaboration/finalisation des plans d'actions des communautés ciblées et des autres acteurs du territoire pour l'élaboration de plans d'action, l'identification des actions envisageables et la sélection des options idoines d'adaptation;

e) Approbation du PCTI et des plans d'action ; un atelier final sera organisé au niveau territorial pour valider et approuver les PCTIs et Plans d'actions ; les participants des ministères impliqués, des autorités régionales, communales y participeront, ainsi que la DUE, le PNUD, la GIZ, le SGP et l'ONM.

Activité 2.2 : Sélectionner et financer des projets d'adaptation au changement climatique et de sécurité alimentaire/développement rural

La sélection et le financement de projets d'adaptation au changement climatique et de sécurité alimentaire/développement rural sera fait conformément aux priorités nationales définies par : l'axe 5 sur le Changement Climatique du PANE2[14], le PANA, les PCTI et Plans d'action et de la stratégie nationale du SGP.

L'appui aux initiatives communautaires permettra aux communautés de mettre en œuvre elles-mêmes des projets qui leur sont destinés à travers leurs groupements et associations reconnus. Ainsi ces entités seront renforcées en termes de gestion de projets, de suivi et de la mise en œuvre des projets. Les actions communautaires intégrées seront identifiées et mises en œuvre à travers le SGP ;

Le processus de sélection et de priorisation sera effectué à travers le comité de pilotage du SGP Micro-financement, gestionnaire de ce mécanisme financier de proximité. Les projets doivent être cohérents à la fois avec :

i) les études et scénarii climatiques élaborés par la Troisième Communications Nationale de la Mauritanie sur les changements climatiques pour le choix des zones d'interventions prioritaires (composantes 1),

[14] Plan d'Action National pour l'Environnement 2012-2016 (PANE 2) - Document validé sous le Haut Patronage de son Excellence Mr. le Premier Ministre Dr. Moulaye Ould Mohamed Laghdaf à Nouakchott, le 16 avril 2012.

ii) la capitalisation des bonnes pratiques afin de promouvoir la diffusion de technologies et de pratiques pertinentes pour l'adaptation aux changements climatiques (composantes 2.1)

iii) les PCTIs et plans d'action définis au niveau local (composantes 2.2)

iv) les avis techniques exprimés par les Délégations régionales du MEDD, du MDR, du MHA et MASEF pour tester des solutions concrètes et résilientes telles que :

- *des initiatives liées à la restauration et revalorisation des terres dégradées ;*
- *des initiatives de valorisation des produits forestiers non ligneux ;*
- *des actions d'aménagement des bassins versants ;*
- *mise en place de mise en défens agro-sylvo-pastorales pour la sécurisation des productions des communautés vulnérables ;*
- *mise en place des ouvrages de régulations des eaux de ruissellements;*
- *réhabilitations des ouvrages de retenue d'eau ;*
- *la vulgarisation du système d'irrigation "goutte à goutte" ;*
- *des techniques de culture du sorgho en irrigué, en prévision de la raréfaction et de l'irrégularité des précipitations ;*
- *des cultures de semences traditionnelles pour pallier aux sécheresses et attaques acridiennes ;*
- *des cultures fourragères spécifiques (panicum, luzernes, etc.) l'une des options d'adaptation pour les systèmes d'élevages pour faire face à la réduction des espaces pastoraux naturels ;*
- *des initiatives pour la promotion de filières de semences agro-sylvo pastorales présentant une viabilité sociale et institutionnelle, pour les femmes en particulier, une efficacité écologique et une viabilité économique;*
- *des solutions économes en eau et respectueuses des écosystèmes pour l'abreuvage du bétail ;*
- *des initiatives pour la promotion du maraichage et des petites unités de productions avicoles locales gérées par les femmes améliorant leur résilience.*

1.2.2 Méthodologie

Le projet est mis en œuvre à travers une Convention de Contribution avec le PNUD Mauritanie et une Convention de Délégation avec la GIZ. Dans ce cadre le mode de gestion retenu confère à l'UE la responsabilité de l'ensemble de la mise en œuvre du programme en étroite collaboration avec les autorités nationales compétentes (MEDD et MAED).

Tous les partenaires du projet partagent une vision commune dans le cadre de l'adaptation au changement climatique en vue de contribuer à la résilience de la sécurité alimentaire des populations rurales. Les contributions des différents partenaires au niveau national, régional et local sont conçues en tenant compte de la complémentarité pour promouvoir les synergies entre les différentes actions et les avantages comparatifs des uns et des autres. Chaque partenaire se basera sur sa propre méthodologie de travail inhérente à sa contribution au projet. Les activités principales liées aux résultats et objectifs du projet sont décrites dans le chapitre précédent.

Ainsi, ce chapitre décrit la méthodologie adopté par les différents partenaires pour la mise en œuvre des deux Conventions, le pilotage du projet, les procédures de suivi évaluation ainsi que la visibilité de l'action.

1.2.2.1 Convention de Contribution avec le PNUD Mauritanie

Le PNUD Mauritanie s'appuie dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention sur l'expertise technique du programme ART GOLD Mauritanie, du SGP FEM/PNUD et de l'ONM et ses partenaires (CCPNCC et du service agro-météorologique de la Direction e l'Agriculture au MDR).

Le programme ART GOLD et le mécanisme SGP font partie du PNUD Mauritanie. Des accords ou « *Memorandum of Understanding* » seront passés avec les autres acteurs compris dans cette même convention (l'UNOPS pour le SGP FEM/PNUD et l'OMM de Genève pour l'ONM**).** Le PNUD Mauritanie assurera la coordination de l'ensemble des actions portées par le Système des Nations Unies.

Crée en octobre 2006, **l'ONM** est chargé pour le compte de l'Etat de la coordination et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de météorologie. L'ONM dispose des outils tels que la station Météo Seconde Génération (MSG) pour la réception d'imagerie satellitaires financé par l'Union Européenne dans la cadre du projet PUM en 2004.

L'ONM réalise des analyses de risque à la variabilité et au changement climatique qui menace aujourd'hui à plus d'un titre la sécurité alimentaire des populations et propose des stratégies d'adaptions parfois basées sur des savoirs endogènes.

Par ailleurs l'ONM est le partenaire clef pour la production et l'analyse d'informations climatique et agro-climatiques pour formuler toutes les recommandations nécessaires pour le MDR et le MEDD/cellule changement climatique dans le cadre de ses travaux (communications nationales et autres projets tels que prévus par le PANE2). Ainsi, l'ONM sera en mesure de produire avec plus de facilité les analyses climatologiques sur le court, moyen et long terme et procéder à l'utilisation du « downscaling » pour permettre une meilleure prise de décision.

.

Le programme de 'micro financements' (SGP pour 'Small Grant Programme) du Fonds de l'Environnement Mondial a été créé en 1992 lors du Sommet de la terre de Rio ; il incarne l'essence même du développement durable par son slogan «penser globalement agir localement». C'est un mécanisme financier de proximité qui fournit un appui financier et technique aux projets de conservation et de restauration de l'environnement (associé aux trois Convention de RIO sur les changements climatiques, la biodiversité et la dégradation des terres ou désertification) tout en améliorant le bien-être et les moyens de subsistance des populations. Il est mis en œuvre en Mauritanie par un comité de pilotage dans lequel sont représentés les autorités nationales (MEDD, MDR etc.), les bailleurs de fonds (dont l'UE à partir du moment où elle devient contributrice), des experts indépendants et la société civile.

Le mécanisme du SGP, est une mise en œuvre normalisé et dispose de 20 ans d'expérience ici et ailleurs dans le monde. La mise en œuvre de la Phase Opérationnelle 5 (2011-2014) repose sur une nouvelle démarche qui démontre de la maturité du mécanisme car elle met l'accent sur l'obtention des résultats à haut potentiel d'impacts. Le Processus de la phase 6 (2015-2018), capitalise les expériences du passé, le nouveau dimensionnement des projets rejoint l'exigence d'aller plus sur des projets stratégiques en s'alliant avec de nouveaux partenariats comme l'AMCC. Le suivi et le rapportage constitueront des activités majeures dans le cycle des nouveaux projets : suivre et évaluer la mise en œuvre des projets favorisant de meilleurs impacts ; promouvoir la documentation et la dissémination des résultats et leçons apprises.

La démarche va donc être :

Au niveau des projets: Le suivi se situe dans le double contexte de la gestion du cycle de projet (de l'identification à l'évaluation) et de l'utilisation des outils de l'approche participative.

Avant le début des projets : Une seule visite sera menée pour expliquer la démarche de gestion axée sur les résultats et vérifier sur le terrain sa prise en compte dans les projets avant leur examen par le

Comité Nationale de Pilotage (CNP). Les principaux éléments à voir avec les populations sont les suivants:

- les indicateurs de la situation de référence (dans les domaines de l'environnement, de la réduction de la pauvreté et de l'autonomisation des bénéficiaires) ; les indicateurs de résultats à court terme (produits), à moyen terme (effets) et à long terme (impacts) ainsi que d'évaluation des résultats et impacts ;
- le plan participatif de suivi du projet. La mission d'identification des sites de projets utilisera les outils de l'approche participative : ateliers villageois, groupes cibles, fiche de visite de terrain.

Pendant l'exécution du projet : Des missions classiques trimestrielles de suivi de projets ainsi que des missions d'évaluation seront organisées pour vérifier les rapports d'activités et financiers reçus.

A la fin du projet : Une visite d'évaluation finale sera effectuée et les recommandations des Etudes Ex Post seront utilisées pour continuer à assurer le suivi des résultats sur le long terme (impacts). Pour ce faire, il s'agira d'inclure les projets achevés dans le planning de suivi des projets en cours d'exécution.

Au niveau du programme: Les rapports des missions de terrain doivent permettre de suivre l'apport des projets dans l'atteinte des résultats et impacts identifiés au niveau du document de stratégie de la Phase Opérationnelle V. Si nécessaire un modèle de rapport axé sur les résultats (voir tableau) sera utilisé.

Principaux moyens employés pour la mise en œuvre du projet : un véhicule tout terrain sera acquis par le projet pour faciliter la mobilité et l'encadrement rapproché. La présence d'un staff sur le terrain (VNU national), sera nécessaire pour le suivi de proximité sur le terrain avec les communautés bénéficiaires Un chargé de Projet sera nécessaire pour renforcer l'équipe de coordination du SGP à Nouakchott.

ART GOLD Mauritanie du PNUD, offre des instruments techniques et des ressources financières en appui au processus de pilotage et consolidation institutionnelle de la décentralisation et du développement local relancé par le Gouvernement de la Mauritanie (Déclaration de Politique de Décentralisation et de Développement Local). Il contribue à doter le Wali d'un instrument de planification régionale et aux collectivités territoriales de mécanisme de programmation et de gestion. Il promeut la mise en œuvre de bonnes pratiques de planification régionale et au renforcement des mécanismes de concertation existants d'une part, et à une meilleure coordination des partenaires contribuant à la mise en œuvre des plans régionaux d'autre part, dans la perspective de réduire la fragmentation de l'aide (Déclaration de Paris, Plan d'Action d'Accra).

La composante d'élaboration de PCTIs s'inscrit dans le cadre du programme ART GOLD Mauritanie et répond directement aux besoins et priorités identifiés dans la planification participative effectué par les Groupes de Travail Régionaux, acteurs et auxiliaires des PRLP.

L'approche territoriale du développement promue par ARTGOLD est basée sur une vision intégrée multisectorielle et multi acteurs. Dans le cadre d'un Groupe de Travail Régional (GTR), la pluralité des acteurs d'un territoire donné (autorités municipales locales, Organisations de la Société Civile, le secteur privé, les groupes traditionnellement exclus, entre autres), travaillent de concert avec les autorités administratives et services déconcentrés de l'Etat pour la planification et l'implémentation des stratégies de développement humain durable au niveau territorial, permettant ainsi une plus grande cohérence entre ces acteurs de développement opérant dans le même territoire. Ils ont élaborés les plans régionaux de lutte contre la pauvreté et Lignes Directrices pour la Coopération Internationale. Les Plans Climat Territoriaux Intégré vont capitaliser les résultats de ces processus de planification pour éviter la fragmentation et le chevauchement entre les programmes et projets, tout en renfonçant leur impact et leur durabilité.

Ainsi, ART GOLD accompagnera les régions ciblées dans l'élaboration de leur Plan Climat Territorial Intégré (PCTI axés sur l'adaptation). Il s'appuie sur les processus de décentralisation en cours ayant permis l'émergence de territoires pourvus de responsabilités à la fois dans la définition des politiques publiques les concernant et dans la conduite des projets d'investissement. Cette nouvelle gouvernance constitue une opportunité qui doit permettre la prise en compte de la dimension changement climatique au niveau de la planification territoriale afin de promouvoir un développement durable ; ce

qui renforce les capacités d'adaptation des modes de production (agriculture, élevage) dont dépend la population.

La structure organisationnelle et l'équipe du PNUD/ART GOLD/SGP & ONM (et partenaires) proposée pour la mise en œuvre en joint-venture du contrat de subvention est la suivante :

Gestion du contrat

Le PNUD est responsable et est chargé/e de la gestion globale du contrat de subvention signé avec la DUE. Il/elle assure aussi avec la collaboration de la CCPNCC la gestion de tous les aspects administratifs et financiers du projet et du suivi technique et de la mise en œuvre des activités du contrat en assurant la bonne coordination entre les différents partenaires impliqués et en veillent sur le respect du calendrier. Il/elle élaborera des rapports au bailleur. Un Assistant administratif et financier assiste à temps partiel sur l'élaboration de rapports financiers, les processus d'achats qui seront effectués par le PNUD et l'organisation logistiques des activités et missions.

Au niveau de l'ONM, la gestion et la coordination des activités du projet seront assurées par la Direction Générale conformément aux procédures de mise en œuvre du PNUD.

La gestion de la composante ART GOLD sera assurée par l'Unité Technique de Gestion du Programme ART GOLD .qui assurera la conduite du processus de l'élaboration des PCTIs, du budget et du calendrier ainsi que la coordination, la gestion et le suivi global de la composante. Elle assurera le lien avec le niveau international à travers l'initiative Globale ART Internationale (mobilisation de partenariat et travail en réseau avec les autres bureaux ART PNUD pour la diffusion de résultats). Elle est chargée de la promotion des échanges d'expériences, et de la communication autour du projet.

Un partenaire de la coopération décentralisée sera mobilisé pour offrir un appui technique sur le terrain pour l'élaboration de PCTI, ainsi qu'à travers la mise à disposition d'outils méthodologiques et techniques nécessaires à l'élaboration du PCTI pour un meilleur transfert des compétences.

Les Antennes régionales du programme ART GOLD (Unités Techniques de Gestion Territoriales) appuient la mise en œuvre des activités dans les régions ciblées. Les Groupes de Travail Régionaux (GTR) en tant que plateformes mutilateurs instituées par arrêté des Walis pour la planification la concertation et la coordination des activités du développement au niveau régional, jouent un rôle essentiel dans le processus d'élaboration des PCTIs[15].

Le programme ART GOLD a pour partenaire gouvernemental de coordination du projet AMCC-Mauritanie le MIDEC-DGCT en tant que Ministère de mise en œuvre du programme global ART GOLD-Mauritanie PNUD et la CCPNCC du Ministère de l'Environnement et le Développement Durable (MEDD)

Sur le plan international le Bureau du PNUD ART/Genève offre son appui pour l'identification de Partenariats de la Coopération Décentralisée, ainsi que pour faciliter le partage de bonne pratiques et la participation dans de forums ou ateliers au niveau international en assurant la visibilité du Programme AMCC.

La composante SGP sera gérée par la Coordination Nationale du SGP. Celle-ci est composée d'un Coordonnateur National et d'une Assistante de Programme. Dans le cadre de cette Composante AMCC, un personnel supplémentaire (un chargé de projet, un VNU et un chauffeur) sera recruté pour compléter l'équipe.

Il est important de noter que le SGP au niveau global prépare actuellement la phase opérationnelle 6 (2015-2018) suivant la nouvelle vision stratégique intégrant l'approche AMCC.

Les équipements et matériels ayant une valeur résiduelle à la fin du projet seront rétrocédés à l'institution gouvernementale concernée.

[15] Une Attention particulière sera accordée à l'articulation entre les concepts du développement et d'adaptation au changement climatique

.

Les prestations complémentaires du PNUD incluent le financement de l'appui technique du personnel du bureau pays du PNUD à Nouakchott ainsi que les coûts pour la location et le fonctionnement des bureaux. Une contribution financière de 100.000 US$ sera mobilisée par le PNUD en vue de soutenir les activités du projet, notamment de l'ART GOLD.

Pour la composante PNUD, ce projet sera mis en œuvre selon la modalité d'exécution nationale (NEX) avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable comme partenaire d'exécution. Le projet sera mis en œuvre avec les services d'appui du bureau de pays du PNUD. Le partenaire de mise en œuvre du projet est tenu de se conformer aux procédures de gestion du PNUD applicables en matière d'exécution nationale. Toutes les dépenses qui auraient été effectuées ou engagements pris en dehors des règles et procédures applicables au PNUD ne pourront être couvertes.

Le PNUD pourra, dans la mesure où ses procédures l'y autorisent, conclure des accords particuliers avec des entités bénéficiaires, en vue de la mise en œuvre de certaines activités.

Le PNUD rendra compte au bailleur de fonds de l'utilisation des ressources conformément à ses règles et procédures et les dispositions du FAFA et ce de la de la convention de contributions en vigueur entre PNUD et l'Union européenne, en particulier avec ses Conditions générales.

1.2.2.2 Convention de Délégation avec la GIZ

La composante GIZ du projet AMCC sera réalisée à travers une convention de délégation dans le cadre d'un nouveau projet de la coopération mauritano-allemand « Augmentation des capacités pour l'Adaptation au Changement Climatique en Milieu Rural (ACCMR)». Ce projet sera financé par des « Fonds Energie Climat » du Ministère fédéral allemand de la Coopération Economique et du Développement (2 millions d'Euros) et cofinancé par la contribution AMCC de l'UE (1,23 millions d'Euros).

Les axes d'intervention du projet sont les suivants : 1) Mainstreaming de l'adaptation au changement climatique dans les processus stratégiques et de planification au niveau national ; 2) Conception et mise en œuvre de mesures d'adaptation appropriées aux conditions des sites, et 3) Développement des compétences relatives à l'articulation du changement climatique avec le développement rural. Les activités de la composante GIZ du projet AMCC sont conçues en complémentarité et en synergie avec les activités GIZ financés par le Ministère fédéral allemand, notamment avec l'appui au processus du Plan National de l'Adaptation (PNA) aux changements climatiques et l'appui au mainstreaming de l'adaptation dans des stratégies et planifications sélectionnées (axe d'intervention 1) ainsi qu'avec l'appui aux mesures d'adaptation qui se focaliseront davantage sur le concept de l'adaptation par l'approche éco-systémique (*ecosystem-based adaptation*) (axe d'intervention 2). Les mesures d'adaptation seront mises en œuvre en synergie avec les interventions du SGP et d'autres projets dans les régions d'intervention (Brakna et Assaba). Les analyses de vulnérabilité climatique permettront d'établir une situation de référence basée sur des indices de vulnérabilité pour suivre le changement de vulnérabilité des populations ciblées dans les zones d'intervention.

Dans le cadre de la préparation du nouveau projet ACCMR, la GIZ a réalisé une analyse de genre dont les résultats et recommandations serviront à une prise en compte adéquate du thème transversal genre dans la conception et la réalisation des différentes activités. Au début du projet, un système de suivi axé sur les résultats selon la méthodologie de la GIZ sera élaboré qui servira pour la planification opérationnelle du projet. La mise en œuvre du plan d'opération sera suivie régulièrement afin d'établir des rapports biannuels pour le COPIL et les rapports annuels pour le MEDD et l'UE. La gestion globale du contrat de délégation avec la DUE sera assurée par la/le Conseillère/er Technique Principal/e (CTP, Expert International) du projet ACCMR (à temps partiel). La/le CTP assurera la collaboration avec les partenaires, l'élaboration du plan d'opérations et du système de suivi axé sur les résultats ainsi que la gestion administrative et financière de la composante GIZ. Elle/il participera au

Comité de Pilotage et sera chargé pour la partie GIZ de la promotion des échanges d'expériences et de la communication autour du projet.

Un/e expert/e senior régional/e ou national/e et un/e expert/e national/e seront engagés dans l'appui-conseil, l'accompagnement et la supervision des consultants et le suivi des activités de la composante GIZ.

Des experts courts termes (nationaux, régionaux et internationaux) interviendront en tant qu'experts indépendants ou à travers des bureaux d'études dans les domaines des analyses de vulnérabilité climatique, de l'initiative pédagogique sur le changement climatique, le programme de formation sur les enjeux climatiques en lien avec le développement rural, le développement de la stratégie et du plan de communication, la modération des ateliers (p.ex. pour la planification et le suivi), l'élaboration du support/des outils de communication et la formation des ONG pour les campagnes d'information et de sensibilisation.

L'équipe du projet ACCMR sera appuyée par des collaborateurs du « Centre de Compétences Climat » du siège de la GIZ en Allemagne à travers le conseil technique et conceptuel, notamment pour les analyses de vulnérabilité climatique, la conception de certaines formations ainsi que les procédures d'attribution de marchés aux bureaux d'études.

Un/e assistant/e administratif/ve et financier/ère sera chargé/e (à temps partiel) de la communication, de la comptabilité, des processus d'achats et l'organisation logistiques des activités et missions. Il/Elle sera appuyé/e par une experte financière (à temps partiel) pour la gestion financière et le rapportage financier selon les procédures de l'UE.

Les prestations complémentaires de la GIZ incluent le financement de l'appui technique des collaborateurs du « Centre de Compétences Climat » du siège de la GIZ, les coûts pour la location et le fonctionnement des bureaux ainsi que des prestations de la Direction de l'Administration et des Finances du Bureau de la GIZ à Nouakchott y inclus le contrôle interne.

Equipement et matériel : La mise en œuvre de la composante GIZ nécessitera l'acquisition d'un véhicule tout terrain, de l'équipement de bureau, du matériel informatique, du matériel pour les formations et campagnes de sensibilisation ainsi que du matériel/équipement de travail pour l'institution/les institutions de formation dans le domaine du changement climatique. Conformément aux procédures en vigueur de la GIZ, les équipements et matériels ayant une valeur résiduelle à la fin du projet seront rétrocédés au MEDD et/ou autres acteurs à convenir au COPIL à la fin du projet ACCMR.

1.2.2.3 Pilotage du projet et procédures de suivi et évaluation

Un Comité de Pilotage (COPIL) dont la composition sera finalisée lors de la réunion de lancement du projet supervisera l'ensemble du projet. Il est prévu que le COPIL se réunit deux fois par an en réunion ordinaire et en réunion extraordinaire chaque fois que de besoin. Les Termes de Référence du COPIL seront élaborés pour adoption lors de la réunion de lancement du projet.

La composition du COPIL proposé dans les documents de l'UE de référence était :

- un représentant de l'ordonnateur national, le MAED, en tant que Président ;
- un représentant du MEDD et un représentant de la Cellule de Coordination du Programme National sur les Changements climatiques (CCPNCC) en tant que Directeur National du Projet (DNP), Chef de file national des dossiers CC ;
- un représentant de la Délégation de l'Union européenne en Mauritanie ;
- un représentant du PNUD Mauritanie ;
- un représentant de la GIZ ;
- un représentant de l'ONM,
- un représentant de l'UNOPS/ SGP FEM et du programme PNUD ART GOLD ;
- un représentant du MDR ;
- un représentant du MIDEC ;
- un représentant du MHA ;
- un représentant du Ministère des Finances ;
- un représentant des GTR de l'Assaba et du Brakna ;

- 2 représentants de la société civile dont une représentante des femmes.

Au besoin, des groupes de travail techniques (GTT) seront établis (p.ex. GTT Climatologie, GTT Formation/Information-Sensibilisation), afin de compléter le suivi du progrès des activités par le COPIL, et si nécessaire pour formuler des recommandations précises pour améliorer les performances.

Un ensemble préliminaire d'indicateurs est fourni dans le cadre logique lequel sera mis à jour et confirmé lors du lancement du projet. Les principaux organismes (PNUD et ses partenaires et la GIZ) établiront un plan de travail annuel pour leurs activités respectives afin de faciliter la mise en œuvre et le suivi des progrès et impacts du projet. En outre, chaque partenaire de mise en œuvre va inclure dans sa méthodologie un mécanisme de suivi axé sur les résultats permettant de mesurer l'état de la mise en œuvre de leurs composantes et d'établir des rapports biannuels pour le COPIL et les rapports annuels pour l'UE et le MEDD.

Les évaluations et audits externes seront réalisées conformément à la Convention de Contribution avec le PNUD et la Convention de Délégation avec la GIZ en référence aux accords entre le PNUD et l'UE d'une part et entre la GIZ et l'UE d'autre part. Les coûts de ces opérations seront couverts par les fonds réservés à ces activités dans le budget prévu dans les DTA.

Les évaluations seront effectuées par l'intermédiaire de consultants indépendants de la manière suivante:

- une mission d'évaluation à mi-parcours;
- une évaluation finale au début de la phase de clôture;
- une éventuelle évaluation ex-post.

Les partenaires contractuels (PNUD et GIZ), le MEDD et l'UE analyseront de façon conjointe les conclusions et les recommandations de l'évaluation à mi-parcours et décideront d'un commun accord de l'action de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire. Les rapports élaborés dans le cadre des autres missions d'évaluation sont communiqués au MEDD et les partenaires afin qu'ils puissent tenir compte des recommandations pouvant résulter de ces missions.

Pour la composante PNUD, les principaux organismes (PNUD et ses partenaires) et l'UE analysent les conclusions et les recommandations de l'évaluation à mi-parcours et décident d'un commun accord de l'action de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet. Les rapports élaborés dans le cadre des autres missions d'évaluation et de suivi sont communiqués au bénéficiaire afin qu'il puisse tenir compte des recommandations pouvant résulter de ces missions.

Pour la composante PNUD, toute mission d'évaluation ou monitoring doit être réalisée en conformité avec les dispositions du FAFA (contrat cadre administratif et financier entre les Nations Unies et l'Union européenne) et ceux de la convention de contributions en vigueur entre PNUD et l'Union européenne, en particulier avec ses Conditions générales. Les missions d'évaluation des représentants de la Commission européenne doivent être planifiées et réalisées dans un esprit de collaboration entre le personnel du PNUD et les représentants de la Commission européenne, en gardant à l'esprit l'engagement pris par les Parties d'assurer une mise en œuvre efficace et efficiente de la présente Convention. Ces missions doivent être planifiées à l'avance et les questions de procédure doivent être réglées conjointement par la Commission européenne et PNUD avant leur réalisation. À l'issue d'une mission, un projet de rapport sera soumis pour observations à l'Organisation avant publication du rapport final.

1.2.2.4 Visibilité de l'action et du financement de l'UE

Conformément aux dispositions de visibilité exigées par l'UE, le PNUD et la GIZ travailleront ensemble pour assurer la mise en place de mesures de visibilité appropriées. Les recommandations du « Manuel de Communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union Européenne » ou toute autre ligne directrice ayant fait l'objet d'un accord entre la Commission européenne et

l'Organisation s'appliqueront dans leur intégralité pour les organisations partenaires. Une stratégie de communication avec un plan d'action sera mise en place en accord et en cohérence avec les plans et procédures des institutions concernées.

Une fiche de projet sera élaborée conjointement avec les principaux partenaires du projet et le site web du MEDD sera utilisé pour la diffusion régulière des informations sur le projet (activités, rapports, publications, etc.). En plus de sa diffusion à travers un lien sur le site web du PNUD Mauritanie, des programmes ART GOLD et SGP ainsi que des portails virtuels des Wilaya de l'Assaba et le Brakna, il y a d'autres supports pertinents qui seront explorés pour la visibilité (p.ex. bulletin d'information, UN Teamworks).

Les avancements du projet seront partagés avec les autres PTF lors des réunions du GTEDD et du Sous-Groupe Technique Changement Climatique.

1.2.3 Durée et plan d'action indicatif pour la mise en œuvre de l'action

La mise en œuvre effective des activités du projet AMCC Mauritanie s'étaleront sur une période de 42 mois suivant un planning échelonné prenant en considération la spécificité et la nature complémentaire des activités des différents partenaires. Ci-après un plan d'action indicatif pour la mise en œuvre des activités du projet.

Cadre de suivi-audit-évaluation spécifique au PNUD

Le suivi est une fonction ayant pour objectif de fournir à la direction du projet et à ses principaux partenaires des indications à temps sur l'avancement ou le retard sur la réalisation des résultats attendus. Afin de faciliter la mise en œuvre des mécanismes de suivi-évaluation, ainsi qu'une évaluation finale externe seront réalisés.

Conformément à l'Article 16.2 des Conditions Générales annexés à la présente convention de contribution, les transactions financières et les états financiers sont soumis aux procédures de contrôle interne et externe définies par les règlements financiers, les règles et les directives de PNUD. Celle-ci transmet une copie des états financiers contrôlés à la Commission européenne.

Le Directeur National de Projet, assisté du Leader Thématique Environnement et du Chargé de Programme, suit les activités du projet au moyen des outils et mécanismes décrits ci-dessous.

Au cours du cycle annuel de projet :

- Rapports trimestriels d'avancement : Sur la base des informations fournies par le DNP et entrées dans ATLAS (logiciel comptable interne au Système de Nations Unies) au niveau du modèle de gestion des projets, l'assurance qualité du projet tire le rapport trimestriel d'avancement (Project Progress Report - PPR) et le présente à la discussion lors de la réunion du comité de pilotage. Si le projet devait dépasser les seuils de tolérance (soit en termes de budget ou de calendrier d'exécution d'activités ou les deux), ou s'il connaît des retards substantiels, le Directeur National de Projet devra présenter un plan de travail annuel révisé et le soumettre à l'approbation du comité de pilotage.
- Revues et planification trimestrielles : Sur la base du rapport trimestriel d'avancement (PPR), du rapport combiné des dépenses (CDR) et d'autres rapports disponibles, le comité de pilotage procède à une évaluation de l'état d'avancement du projet. Il approuve, le cas échéant, les amendements au plan de travail et confirme la disponibilité des fonds pour la période suivante donnant son accord pour les propositions présentées.
- Mise à jour du journal des problèmes : Un journal de problèmes sera activé dans le système interne au PNUD : Atlas et mis à jour par l'assurance de projet pour faciliter le suivi et la résolution des problèmes potentiels ou les demandes d'ajustement du projet.

- Mise à jour du journal des risques : Sur la base de l'analyse initiale de risque, un journal de risque sera activé dans Atlas par l'assurance de projet et mis à jour de manière régulière en examinant l'environnement extérieur qui peut influer sur la mise en œuvre du projet.
- Mise à jour du journal des enseignements : Un journal des enseignements tirés sera activé et mis à jour régulièrement pour s'assurer de l'existence d'un effort continu d'apprentissage et d'adaptation au sein de l'organisation et pour faciliter la préparation du rapport des enseignements à la fin du projet.
- Un plan de suivi sera activé dans ATLAS pour suivre les actions/événements clés de gestion.

Annuellement :

- Rapport de Revue Annuelle. Un rapport de revue annuelle sera préparé par le Directeur National de projet (DNP) et partagé avec le Comité de Pilotage. Au minimum, ce rapport de revue annuelle de projet devra contenir, le format standard Atlas du PPR (Periodical Project Report) couvrant toute l'année avec une mise à jour des informations pour chacun des éléments ci-dessus ainsi qu'un résumé des résultats atteints par rapport aux cibles annuelles au niveau des produits.
- Revue annuelle de Projet : Sur la base du rapport ci-dessus, une revue annuelle du projet sera menée au cours du quatrième trimestre ou le mois suivant, afin d'évaluer les performances du projet et évaluer le plan de travail annuel pour l'année suivante. Pour la dernière année du projet, cette revue sera l'évaluation finale. Celle-ci est conduite par le comité de pilotage et peut impliquer d'autres partenaires si besoin. Elle sera focalisée sur le progrès réalisé pour atteindre les produits et si ceux-ci demeurent alignés sur les effets du programme.
- Des rapports d'avancement (narratifs et financiers) intermédiaires et finaux seront établis par le PNUD, conformément aux dispositions établies par la Convention de Contribution (Conditions générales annexés) ainsi qu'avec l'accord cadre administratif et financier (le 'FAFA') signée entre la CE et le les Nations Unies 29 avril 2003.

Plan d'action

Année 1													
	Semestre 1						Semestre 2						
Activité	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Organismes responsables de la mise en œuvre (en gras) et entités affiliées
I. Démarrage & Gestion du projet													**PNUD / GIZ / MEDD**
Elaboration des TdR du Comité du Pilotage et préparation de la réunion de lancement du projet (COPIL)	X												**DNP** / PNUD / GIZ / MEDD / MAED
Réunion de lancement du projet (COPIL)	X												**DNP** / Membres du COPIL
Préparation et réalisation atelier de lancement du projet * Au niveau national * Au niveau régional (Brakna, Assaba)	X	X	X										**DNP / PNUD / GIZ** COPIL ; Membres GTR et CREDD / représentants des régions d'intervention
Planification opérationnelle avec les partenaires		X											**PNUD / GIZ** COPIL plus experts techniques des partenaires ; représentants des régions d'intervention
Elaboration du système de suivi axé sur les résultats		X											*Par partenaire / pour chaque composante*
Réunions régulières du Comité du pilotage	X					X						X	COPIL
Réunion régulières des Groupes de Travail Techniques													*Création GTT en besoin*
Elaboration d'une stratégie de communication avec un plan d'action				X									**GIZ** / PNUD / CCPNCC et l'ensemble des concernés
II. Mise en œuvre des activités													
Résultat 1													
1. Services climatiques													**PNUD / ONM**
Adaptation de modèles de prévision numérique de temps et élaboration de scénarii climatiques		X	X										**ONM**

Etablissement et mise à jour des profils climatiques pour les zones d'intervention (Brakna, Assaba)		X	X										**ONM** / GIZ
Acquisition et installation d'équipements pour les stations ONM et DREDD				X	X	X	X	X	X	X	X	X	**ONM**
Formation des cadres de l'ONM sur les modèles de prévision et des scénarii climatiques				X	X	X							**ONM** / Centres spécialisés
Formation des cadres de l'ONM sur l'exploitation des images satellitaires et le traitement des données climatiques				X									**ONM** / Centres spécialisés
Conception d'un mécanisme de diffusion de l'information météorologique et climatique				X									
Formation des cadres de MEDD, MHA et MDR dans l'interprétation et l'utilisation des produits de l'ONM						X		X			X		**ONM** / MEDD / MDR / MHA
Réalisation des séminaires itinérants sur le calendrier cultural, le temps et le climat au profit des agriculteurs et éleveurs		X										X	**ONM** / MEDD/ MDR / MHA
Elaboration et diffusion des avis et prévisions de longues, moyennes et de courtes échéances, suivi de l'élaboration du calendrier prévisionnel de semis.				X	X	X	X	X	X	X	X	X	**ONM** / MEDD / MDR / MHA / GIZ / SGP
2. Initiative pédagogique sur le changement climatique													**GIZ**
Analyse de l'état des besoins et de l'offre en formation sur le changement climatique en lien avec développement rural/sécurité alimentaire				X		X							**GIZ** / MEDD / MDR / MHA / ONM
Elaboration du/des module(s) de formation										X	X	X	**GIZ** / MEDD
3. Programme de formation ciblée sur les enjeux climatiques													**GIZ**
Analyse des besoins en formation					X								**GIZ** / l'ensemble des concernés
Réalisation d'une formation générale au niveau national sur la problématique du changement climatique							X						**GIZ** / MEDD
Réalisation d'une formation sur l'intégration du CC dans les politiques et stratégies nationales									X				**GIZ** / CILSS / MEDD
4. Campagnes de sensibilisation et d'information													**GIZ**
Elaboration d'une stratégie de communication avec un plan d'action (voir I)				X									**GIZ** / PNUD / CCPNCC / l'ensemble des concernés
Elaboration du support/des outils de sensibilisation et d'information sur le changement climatique							X				X	X	**GIZ**
Résultat 2													

5. Analyses de vulnérabilité climatique													**GIZ**
Développement (adaptation) de la méthodologie pour les analyses de vulnérabilité climatique	X			X									**GIZ** / CCPNCC / ONM
Analyse de vulnérabilité climatique au niveau régional et identification des *hots spots* de vulnérabilité basée sur des facteurs socio-économiques, biophysiques/écologiques et climatiques					X	X							**GIZ** / membres GTR et CREDD Brakna et Assaba / MEDD / MDR / MHA / ONM
Développement de la méthodologie pour les études de terrain (analyse de vulnérabilité climatique de différents types de moyens d'existence) pour les zones vulnérables sélectionnées							X						**GIZ** / CCPNCC
Formation de l'équipe pour les études de terrain								X					**GIZ**
Collecte et analyse des données et documentation des études de terrain								X	X				**GIZ** / Equipe pour les études de terrain / membres GTR et CREDD Brakna et Assaba
Synthèse et présentation des analyses de vulnérabilité climatique										X	X		**GIZ** / membres du GTR Brakna et Assaba/ CCPNCC / MEDD / MDR / MHA / ONM / DREDD
6. Processus d'Elaboration de PCTI													**PNUD / ART GOLD**
1. Préparation de la méthodologie d'élaboration de PCTIs													**PNUD** / GIZ / MEDD/ MIDEC / MAED
Adaptation de la méthodologie PCTI aux spécificités du projet AMCC et de sa zone d'intervention				X	X	X							PNUD/ MEDD / MIDEC
Mobilisation du partenaire de la coopération décentralisée et/ou d'autres expertises suivant le besoin			X	X	X	X							**PNUD** / MIDEC
Atelier régionaux d'information et de lancement du projet (AMCC) (voir I)			X										**PNUD** / GIZ / membres COPIL, GTR et CREDD
Renforcement opérationnel des GTR du Brakna et de l'Assaba				X	X	X	X	X	X	X	X	X	**PNUD** / GIZ / MEDD / MIDEC / MAED
Ateliers de sensibilisation et formation des acteurs territoriaux aux enjeux, méthodes, et outils d'appui à la planification dans le domaine des changements climatiques										X	X	X	**PNUD**/GIZ/ MEDD/MIDEC/ MAED/ DREDD
Création/Renforcement opérationnel les Comités Communaux de Concertation dans les communes vulnérables priorisées										X	X	X	**PNUD**/ GIZ/ MEDD/ MIDEC/ MAED/DREDD

2. Elaboration et approbation de PCTIs et Plans d'Actions													**PNUD**/GIZ/ /MEDD/MIDEC/ MAED/ DREDD
Elaboration et finalisation des outils/modules de planification participative des PCTI au niveau des 2 régions d'intervention										X	X	X	**PNUD**/ GIZ/ GTR/ /MEDD/MIDEC/DREDD
Appui au processus de planification et de formulation participative des PCTI (formation sur la mise en œuvre des outils)												X	**PNUD**/GIZ/CD/GTR /MEDD/DREDD
7. Sélection et financement de projets d'adaptation													**PNUD** / SGP
Adapter certains outils SGP aux exigences approche AMCC				X	X	X							**PNUD**
Organiser des ateliers d'information et formation des parties prenantes au niveau local (zones cibles).										X	X		**PNUD**/ MEDD/DREDD
Appuyer l'écriture des requêtes pour les groupes cibles												X	**PNUD**
Présélectionner les requêtes éligibles suivant les critères de la fiche d'analyse préliminaire (adaptée à l'AMCC)												X	**PNUD**/CNP
III. Livraison des rapports													
Rapport lancement du Projet		X											**GIZ / PNUD / MEDD**
Rapports des groupes techniques						X					X		Rapporteurs des groupes
Rapports d'avancement (PNUD et GIZ) pour COPIL						X							**PNUD / GIZ**
Rapports d'avancement et financiers annuels (PNUD et GIZ) pour l'UE												X	**PNUD / GIZ**

Pour l'ensemble des années successives:

Année	2		3		4	
Activité	Sem 3	Sem 4	Sem 5	Sem 6	Sem 7	Organismes responsables de la mise en œuvre
I. Gestion du projet						
Réunions du Comité du pilotage	X	X	X	X	X	COPIL
Réunion des Groupes Techniques	X	X	X	X	X	GT
Evaluation mi-parcours et évaluation finale			X			DUE
Elaboration du plan de communication annuel	X		X		X	CCPNCC
II. Mise en œuvre des activités						
Résultat 1						
1. Services climatiques						**PNUD / ONM**
Formation des cadres de MEDD, MHA et MDR dans l'interprétation et l'utilisation des produits de l'ONM	X		X		X	
Formation en maintenance des équipements des stations	X	X				
Réalisation des séminaires itinérants sur le temps et le climat au profit des agriculteurs et éleveurs	X		X		X	
Elaboration et diffusion des avis et prévisions de longues, moyennes et de courtes échéances, suivi de l'élaboration du calendrier prévisionnel de semis	X	X	X	X	X	
2. Initiative pédagogique sur le changement climatique						**GIZ**
Elaboration des modules de formation	X					
Formation des formateurs	X					
Mise à disposition du matériel et d'équipement de formation	X					
Accompagnement des formateurs dans la mise en œuvre des formations		X	X	X		
3. Programme de formation ciblée sur les enjeux du changement climatique						**GIZ**
Réalisation de formations sur des thèmes spécifiques	X	X	X			
4. Campagnes de sensibilisation et d'information						**GIZ**
Sensibilisation des groupes cibles dans les régions d'intervention (Brakna et Assaba) (voir résultat 2) y inclus formation des prestataires pour la sensibilisation	X	X	X			
Activités de sensibilisation et d'information selon le plan d'action pour différentes groupes cibles hors des régions Brakna et Assaba		X	X	X	(X)	
Capitalisation et publication des approches et résultats			X	X	X	
Activités pour la diffusion des résultats				X	X	

Résultat 2	Sem 3	Sem 4	Sem 5	Sem 6	Sem 7	
6. Elaboration de PCTI						**PNUD / ART GOLD**
6.1 Préparation de la méthodologie d'élaboration de PCTIs						Achevé année 1
6.2 Elaboration et approbation de PCTIs et Plans d'Actions						
Appui au processus d'élaboration de la planification participative des PCTI	X					
Appui au processus d'élaboration de la formulation participative des plans d'actions spécifiques pour l'adaptation au niveau communal	X	X				
Ateliers régionaux de validation des PCTI et plans d'action		X				
Actions de mobilisation de partenariat et de d'échange de bonnes pratiques	X					
Actions d'accompagnement des GTR et CCC en matière de suivi et de mise œuvres des activités et initiatives d'adaptation			X	X	X	
Ateliers régionaux de capitalisation pour la consolidation et l'appropriation des dispositifs et outils			X			
7. Sélection et financement de projets d'adaptation						**PNUD / SGP**
Organiser des ateliers d'information et formation des parties prenantes au niveau local (zones cibles)	X	X	X			
Appuyer l'écriture des requêtes pour les groupes cibles	X	X	X			
Présélectionner les requêtes éligibles suivant les critères de la fiche d'analyse préliminaire (adaptée à l'AMCC)	X	X	X			
Sélectionner les projets conformes aux différents critères (stratégie SGP et critères AMCC)	X	X	X	X		
Organiser un atelier de formation des bénéficiaires de projet sur le SE et reporting		X	X	X		
Assurer le suivi de la mise en œuvre des projets financés		X	X	X	X	
Organiser des ateliers de capitalisation avec des parties prenantes au niveau local (bonnes pratiques et foire à connaissance)			X		X	
III. Livraison des rapports						**PNUD / GIZ**
Rapports des groupes techniques	X	X	X	X	X	
Rapports d'avancement (PNUD et GIZ) pour COPIL	X	X	X	X	X	
Rapports d'avancement et financiers annuels (PNUD et GIZ) pour l'UE		X		X		
Rapports finaux (PNUD et GIZ) pour l'UE					X	

1.2.4 Durabilité de l'action

Impact

Au niveau national, le projet contribuera à intégrer la dimension du changement climatique dans les politiques, les stratégies et planifications de développement, notamment du développement rural. Le projet contribuera au renforcement des capacités des principaux acteurs au niveau national, régional et local pour impulser d'avantage l'adaptation au changement climatique des communautés rurales. En plus, le système de diffusion de l'information météorologique et la formation professionnelle dans le domaine du changement climatique en lien avec le développement rural seront améliorés. Au niveau local, le projet vise à augmenter directement la résilience des populations vulnérables vis-à-vis de la variabilité au changement climatique.

Plan de diffusion, possibilités de duplication et d'extension des résultats

Ce projet étant un projet pilote, qui cherche à évaluer et capitaliser les bonnes pratiques en vue de lutter contre les effets du changement climatique sur la sécurité alimentaire et en créant une situation de résilience populations ciblées, la diffusion des acquis est un aspect fondamental du projet. Les échanges entre les acteurs du développement à plusieurs niveaux, la pertinence technique des investissements que compte réaliser le projet et la forte implication des acteurs au niveau local, régional et national dans le projet entraineront des effets multiplicateurs tant au niveau local qu'au niveau global.

La diffusion des résultats de l'action se fera au travers les campagnes de sensibilisation et d'information ; la publication et/ou diffusion de divers documents (modules de formation, diagnostics de vulnérabilité, PCTIs et Plans d'action, document de capitalisation des bonnes pratiques dans le domaine de l'adaptation, rapports d'évaluation et d'état d'avancement du projet, etc.), la communication autour du projet, des rencontres d'échange et de partage et des foires des connaissances et bonnes pratiques. Ces outils et instruments permettront une bonne appropriation des résultats du projet par les institutions étatiques, notamment le MEDD et le MDR, et contribuera à renforcer leur engagement et à faciliter toute duplication éventuelle.

Dans la perspective de duplication des résultats et des bonnes pratiques acquises suite à la mise en œuvre du projet, des fonds supplémentaires à travers d'autres programmes seront mobilisés à travers l'appui des partenaires potentiellement spécialisés et concernés par la thématique.

Conditions préalables et hypothèses

Pour que l'ensemble du projet puisse atteindre les résultats escomptés, il est supposé que:

- La zone d'intervention n'est pas soumise à une situation de catastrophe naturelle majeure, affectant gravement les conditions de vie et les potentialités des bénéficiaires ;
- Il n'y a pas de crise politique ou conflit majeur affectant la région d'intervention;

Les hypothèses importantes prévoient que:

- Les départements sectoriels impliqués collaborent étroitement pour l'atteinte des objectif du projet ;
- Les acteurs territoriaux et les bénéficiaires s'engagent à s'approprier de la démarche et des résultats du projet.

Risques

Le calendrier de mise en œuvre des activités pourrait être affecté par certains facteurs incontrôlables, comme par exemple les élections sénatoriales et présidentielles et les évènements climatiques extrêmes. La réussite du projet pourrait toujours être atteinte sous réserve d'une adaptation du calendrier ainsi établi.

Il existe un certain nombre d'interdépendances entre les activités et produits qui doivent être fournis par les différents partenaires (par exemples les données que l'ONM doit fournir à la GIZ, les analyses de vulnérabilité que la GIZ doit mettre à la disposition du PNUD-ART GOLD, ou les PCTI/plans d'action que ce dernier doit fournir au SGP). Les retards éventuels dans l'exécution des activités de l'un des partenaires pourraient avoir des répercussions négatives dans le calendrier de mise en œuvre

général du projet. Les mécanismes de gestion (COPIL, GTR, réunions régulières PNUD et GIZ) permettront de veiller à remédier à ce genre de répercussions négatives.

Des risques de chevauchement existent avec d'autres projets d'adaptation exécutés ou appuyés dans la zone d'emprise du projet. Le projet cherchera à travailler en synergie avec les autres intervenants, notamment le FEM, le Fonds d'Adaptation, le PAM, la BAD, la BM et le PNUE, pour éviter les doublons et promouvoir des actions efficaces et complémentaires. Les GTR seront renforcés pour leur permettre d'être à même de coordonner les différentes interventions et assurer une veille dans leurs territoires.

Durabilité

La durabilité de l'action est assurée sur le plan financier par des orientations techniques et des investissements physiques qui sont d'une qualité pérenne. Toute fois le renouvellement éventuel et l'entretien qui sont à charge des bénéficiaires ciblés ne devraient pas demander d'engagement financier significatif de leur part après la clôture du projet. Par ailleurs, les cadres de gouvernance et le réseau technique renforcés et/ou institués sont formés et sensibilisés aux fins d'assurer le suivi et la pérennité des acquis du projet. Les équipements et matériels rétrocédés à la partie nationale pourront servir d'appoint aux activités post-projet pour permettre la pérennité des résultats.

Au niveau institutionnel, la durabilité est assurée par le renforcement de cadres de gouvernance au niveau national, régional et local à travers des activités d'appui opérationnel et de renforcement des compétences techniques des groupes cibles et des populations bénéficiaires. Ceci en plus de l'implication directe des différents acteurs dans le processus de planification et de mise en œuvre des activités du projet aux niveaux local, régional et national. L'appropriation par les différentes parties prenantes constitue un gage pour la durabilité.

Au niveau politique, le projet favorisera l'intégration systématique de questions liées à l'adaptation au changement climatique dans les politiques, stratégies et planifications en lien avec le développement rural et la sécurité alimentaire, principalement à travers le renforcement des capacités scientifiques et techniques des décideurs et des cadres techniques des institutions concernées.

L'ensemble des activités mises en œuvre dans le cadre de ce projet seront réalisées dans le respect de l'environnement et ne nécessite donc pas d'étude d'impact environnementale et sociale. Aucun investissement portant atteinte à l'environnement à long ou à court terme, ne sera réalisé. Au contraire, le projet est justement identifié pour renforcer les pratiques de gestion durable des ressources naturelles qui facilitent l'adaptation aux effets du changement climatique.

Contexte juridique propre au PNUD

Le présent document de projet ainsi que l'UNDAP signé par le Gouvernement et le PNUD, qui est intégré par renvoi, constituent ensemble un document de projet comme indiqué dans l'accord standard d'assistance (SBAA) et toutes les dispositions de l'UNDAP s'appliquent à ce document.

Conformément à l'article III du SBAA, la responsabilité de la sécurité et la sûreté du partenaire d'exécution et de son personnel et des biens, et les biens du PNUD sous la responsabilité du partenaire de mise en œuvre, repose sur le partenaire de mise en œuvre.

Le partenaire de mise en œuvre doit :

a) mettre en place un plan de sécurité et maintenir le plan de sécurité, en tenant compte de la situation sécuritaire dans le pays où le projet est mis en œuvre ;

b) assumer tous les risques et les responsabilités liées à la sécurité des partenaires de mise en œuvre et la pleine mise en œuvre du plan de sécurité.

Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place, et de proposer des modifications du plan si nécessaire. Le défaut de maintenir et de mettre en œuvre un plan de sécurité selon les exigences présentes sera considéré comme une violation de cet accord.

Le partenaire s'engage à entreprendre tous les efforts raisonnables pour veiller à ce que aucun des fonds reçus du PNUD, conformément au projet de document sont utilisés pour fournir un soutien à des personnes ou entités liées au terrorisme et que les bénéficiaires de tous les montants fournis par le PNUD ci-après ne figurent pas sur la liste tenue par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Cette disposition doit être incluse dans tous les contrats de sous-traitance ou de sous-accords conclus dans le cadre de ce projet de document.

1.2.5 Cadre logique

CADRE LOGIQUE DU PROJET				
	Logique d'intervention	**Indicateurs de réalisation objectivement vérifiables**	**Sources et moyens de vérification**	**Hypothèses**
Objectifs généraux	***O1 –« Accroitre la résilience de la population mauritanienne vulnérable aux changements climatiques en favorisant la sécurité alimentaire »***	*Diminution de % de la valeur moyenne des indices de vulnérabilité sélectionnés au niveau des bénéficiaires des projets d'adaptation (valeur cible sera déterminé sur la base des analyses de vulnérabilité)*	*Etablissement d'une situation de référence sur base des études de vulnérabilité. Enquêtes de suivi périodiques sur le changement de facteurs de la vulnérabilité*	
Objectif spécifique	***OS1-« Accompagner le développement et la structuration d'appui/services climatiques dans les zones ciblées »***	*1.1/ ONM –Au moins 3 produits météorologiques et climatiques de qualité sont aux niveaux des services concernés (MDR, MEDD) et les bénéficiaires disponibles en fin de la 1ère année de la mise en œuvre du projet* *1.2/ GIZ - Un module de formation sur le changement climatique est intégré dans le/s programme/s de formation de la/les institutions de formation sélectionnée/s* *1.3/ GIZ- X recommandations prioritaires des analyses de vulnérabilité sont intégrées de façon sensible au genre dans 2 stratégies ou programmes du secteur du développement rural*	*Liste de produits élaborés/améliorés ; Suivi de mise à disposition des produits* *Programme/s de formation* *Documentation des recommandations ; documents de stratégie ou de programmation*	*La zone d'intervention n'est pas soumise à une situation de catastrophe naturelle majeure, affectant gravement les conditions de vie et les potentialités des bénéficiaires;* *Il n'y a pas de crise politique ou conflit majeur affectant la région d'intervention;* *Les départements sectoriels impliqués collaborent étroitement pour l'atteinte des objectif du projet ;* *Les acteurs territoriaux et les bénéficiaires s'engagent à s'approprier de la démarche et des résultats du projet.*

	OS 2 : Améliorer les capacités d'adaptation au changement climatiques des populations dans les zones ciblées.	*2.1/SGP – Au moins 39 projets communautaires pour l'amélioration et la diversification des moyens de subsistance face au risque climatique et à l'insécurité alimentaire sont mis en œuvre*	*Fiches d'analyse préliminaire des requêtes* *Fiche d'identification de projet* *PV réunions Comité de pilotage* *Contrats de mise en œuvre de projet* *Rapports de mission de suivi de projet* *Rapports intérimaires de projets* *Rapports finaux de projets*	*La zone d'intervention n'est pas soumise à une situation de catastrophe naturelle majeure, affectant gravement les conditions de vie et les potentialités des bénéficiaires ;* *Il n'y a pas de crise politique ou conflit majeur affectant la région d'intervention ;* *Les départements sectoriels impliqués collaborent étroitement pour l'atteinte des objectif du projet ;* *Les acteurs territoriaux et les bénéficiaires s'engagent à s'approprier de la démarche et des résultats du projet.* *Risques:* *Le processus d'élaboration de PCTI prend plus de temps que prévu ;* *Longueur des procédures pour la création des nouvelles associations.*
Résultats attendus	**R1 (OS1)-« Les capacités d'anticipation des secteurs de la météorologie/ climatologie, de l'environnement et du développement rural sont renforcées pour gérer les paramètres changements climatiques »**			
	R1.1/ONM: Les capacités des structures météorologiques sont renforcées dans le domaine de l'anticipation de la variabilité et du changement climatique	*1.1/ONM: Au moins 3 produits pour la prévention des risques météorologiques et climatiques sont améliorés à la fin de la 1ère année*	*Liste des produits existants/à élaborer/à améliorer*	

	R1.2/ONM : Un mécanisme (ONM, MDR, MEDD, unions, etc.) de diffusion des informations produites vers les bénéficiaires est mis en place	*1.2/ONM : Un protocole d'accord entre les principaux acteurs est signé*	*Document du protocole d'accord*	
	R1.3/GIZ – La formation professionnelle (et/ou universitaire) dans le domaine du changement climatique est améliorée *R1.4/GIZ- Les compétences des décideurs nationaux dans le domaine de l'adaptation au changement climatique sont renforcées* *R1.5/GIZ_– La population est mieux sensibilisée et informée sur le thème « changement climatique et sécurité alimentaire »*	*1.3/GIZ - Un module de formation sur le changement climatique est élaboré pour la/les institutions de formation sélectionnée/s* *1.4/GIZ- 70% des décideurs qui ont participés aux formations confirment 6 mois après les formations sur base d'exemples pratiques que les formations ont été utiles pour eux pour une meilleure prise de décision* *1.5/GIZ – Nombre de campagnes de sensibilisation et d'information sur le thème « changement climatique et sécurité alimentaire » sont réalisés (valeur cible à déterminer dans le plan d'action pour la communication)*	*Document du module de formation* *Documentation d'enquêtes auprès les participants des formations* *Rapport succincts des campagnes*	
	R2 (OS2)-« Les initiatives communautaires de sécurité alimentaire appuyées en lien avec une stratégie locale climat, ont intégré la capitalisation des savoirs locaux et les connaissances scientifiques sur les changements climatiques »			
	R2.1/GIZ – La vulnérabilité climatique des régions d'intervention et de la population cible sont analysées	*2.1.1/GIZ 2 analyses de vulnérabilité climatique au niveau régional (Brakna et Assaba) y inclus des cartes de vulnérabilité sont disponibles.* *2.2.2/GIZ La description de la vulnérabilité climatique de X différents*	*Documentation des analyses de vulnérabilité au niveau régional (Brakna et Assaba)* *Documentation des analyses de vulnérabilité des types de*	

		types de moyen d'existence dans chaque région d'intervention est disponible *2.2.3/GIZ Les indices de vulnérabilité pour établir une situation de référence pour les groupes cibles des zones d'intervention sont disponibles*	*moyens d'existence dans des zones sélectionnés* *Documentation des indices de vulnérabilité*	
	R2.2/ART-GOLD – Les PCTI pour les régions d'intervention sont élaborés et approuvés par les acteurs territoriaux *R2.3 /ART-GOLD : Des plans d'action spécifiques d'adaptation issus des PCTI sont élaborés*	*2.2/ART GOLD : 2 PCTI pour les régions d'interventions sont disponibles à la fin du 1er semestre de l'année 2* *2.3/ART GOLD au moins 8_plans d'actions spécifiques d'adaptation sont élaborés et approuvés avant la fin de la 2ème année*	*Documents PCTI Brakna et PCTI Assaba* *Documents Plans d'action,* *PV, Rapports GTR*	*Qu'un fort engagement des autorités nationales et territoriales, ainsi que de populations ciblées.*
	R2.4/ SGP- Les initiatives communautaires d'adaptation au changement climatique sont réalisés	*2.4.1/SGP Au moins 70 % des projets financées sont destinés à des groupes constitués majoritairement de femmes et/ou de jeunes»* *2.4.2/SGP tous les projets financées sont conformes aux conditions de sélection (étude de scenarii, capitalisation bonnes pratiques, PCTI, et Plans d'actions) stratégie SGP*	*Rapports de l'Unité FEM SGP, rapports intérimaires, rapports finaux de projets, compte rendu de l'entité technique responsable de l'encadrement* *Base de données (intranet SGP).*	*Que les structures communautaires cibles légales et les services techniques déconcentrés sont aptes à accompagner et encadrer les bénéficiaires dans la mise en œuvre des projets.*
Activités à développer **R1**	*A.1.1 Formation des cadres de l'ONM sur les modèles de prévision et des scénarii climatiques* *A.1.2 Formation des cadres de l'ONM sur l'exploitation des images satellitaires et le traitement des données climatiques* *A.1.3 Formation des cadres de MDR et MEDD dans l'interprétation et l'utilisation*	***Moyens :*** *Formation* *Matériels et formation, équipement informatique, etc.* *Experts formateurs, moyen de déplacement, matériels didactiques, fournitures, etc.*	*Bureau de la Coordination Nationale du Programme* ***Coûts**: 500.000 euros*	*Bonne collaboration et implications entre les partenaires au niveau national et régional.*

	des produits de l'ONM *A.1.4 Réalisation des séminaires itinérants sur le temps et le climat au profit des agriculteurs et éleveurs* *A.1.5 Elaboration des avis et prévisions de longues, moyennes et de courtes échéances, suivi de l'élaboration du calendrier prévisionnel de semis.* *A.1.6 Conception d'un mécanisme de diffusion de l'information produite impliquant les principaux acteurs concernés*	*Personnels, matériel formation, installation et équipement informatique*		
R1	*A.2.1 Analyse de l'état des besoins et de l'offre en formation sur le changement climatique en lien avec le développement rural/sécurité alimentaire* *A.2.2 Elaboration du/des modules de formation* *A.2.3 Mise à disposition du matériel et d'équipement de formation* *A.2.4 Formation et accompagnement des formateurs dans la formation* *A.3.1 Analyse des besoins en formation* *A.3.2 Réalisation d'une formation générale au niveau national sur la problématique du changement climatique* *A.3.3 Réalisation d'une formation sur l'intégration du changement climatique dans les politiques, stratégies et planifications nationales*	***Moyens :*** *Personnel GIZ* *Experts internationaux et nationaux* *Logistique/équipement* *Fourniture de matériel et d'équipement pour la formation* *Ateliers de formation* *Support/outils de communication* *Campagnes de sensibilisation et d'information*	*Projet GIZ* ***Coûts :*** *930.000 euros*	

	A.3.4 Réalisation d'une formation sur l'intégration du changement climatique dans les politiques et stratégies nationales *A.3.5Réalisation de formations sur des thèmes spécifiques* *A.4.1 Elaboration d'une stratégie de communication avec un plan d'action* *A.4.2 Elaboration de support/d'outils de sensibilisation et d'information sur le changement climatique* *A.4.3 Réalisation de campagnes de sensibilisation et d'information sur le thème « Changement climatique et sécurité alimentaire » dans les régions d'interventions et hors des régions d'intervention selon le plan de plan de communication*			
R2	*A.5.1 Développement (adaptation) de la méthodologie pour les analyses de vulnérabilité climatique* *A.5.2 Analyse de vulnérabilité climatique au niveau régional et identification des hots spots de vulnérabilité basée sur des facteurs socio-économiques, biophysiques/ écologiques et climatiques* *A.5.3 Développement de la méthodologie pour les études de terrain (analyse de vulnérabilité climatique de différents types de moyens d'existence) pour les zones vulnérables sélectionnées* *A.5.4 Formation de l'équipe pour les études*	***Moyens :*** *Personnel GIZ* *Experts internationaux et nationaux* *Logistique/équipement* *Ateliers au niveau régional* *Etudes sur terrain*	*Projet GIZ* ***Coûts :*** *300.000 euros*	*Disponibilité de données climatiques ;* *Intérêt d'engagement des structures décentralisées et déconcentrées et des populations ;* *Pas de crise ou conflit majeur affectant les régions d'intervention ;* *Non-disponibilité du personnel des structures étatiques à cause des élections présidentielles.*

	de terrain *A.5.5 Collecte et analyse des données et documentation des études de terrain* *A.5.6 Synthèse et présentation des analyses de vulnérabilité climatique*			
R2	*A.6.1Adaptation de la méthodologie PCTI aux spécificités du projet AMCC et de sa zone d'intervention* *A.6.2 Renforcement de capacités techniques et opérationnelles des GTRs de l'Assaba et du Brakna en vue de l'élaboration des PCTI* *A.6.3 Création/Renforcement opérationnel les Comités Communaux de Concertation dans les localités vulnérables priorisés* *A.6.4 Appui au processus de planification et de formulation participative des PCTI* *A.6.5 Appui au processus de planification et de formulation participative des plans d'actions spécifiques pour l'adaptation au niveau communal* *A.6.6 Actions de mobilisation de partenariat et de d'échange de bonnes pratiques* *A.6.7 Action d'accompagnement des GTR et CCC en matière de suivi et de mise en œuvre des activités et initiatives d'adaptation*	***Moyens :*** *Personnel ART GOLD* *Experts nationaux et internationaux* *Ateliers au niveau régional et communal* *Outils et supports de planification adaptés* *Voyage d'échange des bonnes pratiques*	*Unité Nationale de Gestion du Projet ART GOLD* *Antennes Régionales* ***Coûts**: 370.000 euros*	*Préconditions : Existe un fort engagement et implication des autorités nationales et territoriales ;* *Que la zone et les communautés ciblées soient connues à temps ;* *Que les moyens logistiques et le staff prévus soient mis à disposition dans les délais ;* *Conditions hors de notre contrôle pour la mise en œuvre des activités prévues: Il n'y ait pas de crise ou conflit majeur affectant les régions ;*
R2	*A.7.1 Adaptation des outils du SGP aux spécificités du projet AMCC* *A.7.2 Organiser des ateliers des parties prenantes du programme dans les régions*	*Personnel complémentaire : Recrutement Chargé de Projet, Volontaire NU et chauffeur* *Acquisition du véhicule et équipement*	*Bureau de la Coordination Nationale du Programme SGP* *Bases de données (intranet*	*Que les financements soient mis à disposition à temps pour lancer les projets dans les délais ;*

	d'intervention *A.7.3 Pré-Sélection et identification de terrain de projets d'adaptation aux changements climatique/sécurité alimentaire/développement rural* *A.7.4 Sélection et financement de projets d'adaptation aux changements climatique sécurité alimentaire/développement rural* *A.7.5 Suivi de la mise en œuvre des projets d'adaptation aux changements climatiques* *A.7.6 Organiser des foires à connaissances et bonnes pratiques du programme*	*informatique pour le staff du programme* *Ateliers de d'information et de formation des bénéficiaires* *Formations du personnel* *Contrats bénéficiaires* *Suivi de la mise en œuvre des projets* *Logistique/fonctionnement*	*du Programme SGP)* ***Coûts** : 1.620.000 euros*	*Que les bénéficiaires et porteurs de projets aient bien maitrisés les outils de suivi-évaluation et reporting des projets.*

Cadre logique spécifique au PNUD

	Logique d'intervention	**Indicateurs de réalisation objectivement vérifiables**	**Documents de support**	**Hypothèses**
Objectif général	**OS1 –« Accroitre la résilience de la population mauritanienne vulnérable aux changements climatiques en favorisant la sécurité alimentaire »**	Diminution de % de la valeur moyenne des indices de vulnérabilité sélectionnés au niveau des bénéficiaires des projets d'adaptation (valeur cible sera déterminé sur la base des analyses de vulnérabilité)	Etablissement d'une situation de référence sur base des études de vulnérabilité. Enquêtes de suivi périodiques sur le changement de facteurs de la vulnérabilité	

Objectif spécifique	**OS1-« Accompagner le développement et la structuration d'appui/services climatiques dans les zones ciblées »**	1.1/ ONM –Au moins 3 produits météorologiques et climatiques de qualité sont aux niveaux des services concernés (MDR, MEDD) et les bénéficiaires disponibles en fin de la 1ère année de la mise en œuvre du projet	Liste de produits élaborés/améliorés ; Suivi de mise à disposition des produits Documentation des recommandations ; documents de stratégie ou de programmation	La zone d'intervention n'est pas soumise à une situation de catastrophe naturelle majeure, affectant gravement les conditions de vie et les potentialités des bénéficiaires ; Il n'y a pas de crise politique ou conflit majeur affectant la région d'intervention ; Les départements sectoriels impliqués collaborent étroitement pour l'atteinte des objectif du projet ; Les acteurs territoriaux et les bénéficiaires s'engagent à s'approprier de la démarche et des résultats du projet.
	OS 2 : Améliorer les capacités d'adaptation au changement climatiques des populations dans les zones ciblées.	2.1 – Au moins 41 projets communautaires pour l'amélioration et la diversification des moyens de subsistance face au risque climatique et à l'insécurité alimentaire sont mis en œuvre	Fiches d'analyse préliminaire des requêtes Fiche d'identification de projet PV réunions Comité de pilotage Rapports de mission de suivi de projet Rapports intérimaires de projets Rapports finaux de projets	La zone d'intervention n'est pas soumise à une situation de catastrophe naturelle majeure, affectant gravement les conditions de vie et les potentialités des bénéficiaires ; Il n'y a pas de crise politique ou conflit majeur affectant la région d'intervention ; Les départements sectoriels impliqués collaborent étroitement pour l'atteinte des objectif du projet ; Les acteurs territoriaux et les bénéficiaires s'engagent à

				s'approprier de la démarche et des résultats du projet. Risques : Le processus d'élaboration de PCTI prend plus de temps que prévu ; Longueur des procédures pour la création des nouvelles associations
Produit 1 (OS1)-« Les capacités d'anticipation des secteurs de la météorologie/ climatologie, de l'environnement et du développement rural sont renforcées pour gérer les paramètres changements climatiques »				
Produits	P1.1/ONM : Les capacités des structures météorologiques sont renforcées dans le domaine de l'anticipation de la variabilité et du changement climatique P1.2/ONM : Un mécanisme (ONM, MDR, MEDD, unions, etc.) de diffusion des informations produites vers les bénéficiaires est mis en place	1.1/ONM : Au moins 3 produits pour la prévention des risques météorologiques et climatiques sont améliorés à la fin de la 1ère année. 1.2/ONM : Un protocole d'accord entre les principaux acteurs est signé	Liste des produits existants/à élaborer/à améliorer Document du protocole d'accord	
Produit 2 (OS2)-« Les initiatives communautaires de sécurité alimentaire appuyées en lien avec une stratégie locale climat, ont intégré la capitalisation des savoirs locaux et les connaissances scientifiques sur les changements climatiques »				

Produits	P2.1/ART-GOLD – Les PCTI pour les régions d'intervention sont élaborés et approuvés par les acteurs territoriaux P2.2 /ART-GOLD : Des plans d'action spécifiques d'adaptation issus des PCTI sont élaborés P2.3/ SGP- Les initiatives communautaires d'adaptation au changement climatique sont réalisés	2.1 / ART GOLD : 2 PCTI pour les régions d'interventions sont disponibles à la fin du 1er semestre de l'année 2 2.2 / ART GOLD au moins 8_plans d'actions spécifiques d'adaptation sont élaborés et approuvés avant la fin de la 2ème année	Documents PCTI Brakna et PCTI Assaba Documents Plans d'action, PV, Rapports GTR	Qu'un fort engagement des autorités nationales et territoriales, ainsi que de populations ciblées
		2.3.1 / SGP Au moins 70 % des projets financées sont destinés à des groupes constitués majoritairement de femmes et/ou de jeunes» 2.4.2 / SGP tous les projets financés sont conformes aux conditions de sélection (étude de scenarii, capitalisation bonnes pratiques, PCTI, et Plans d'actions) stratégie SGP	Rapports de l'Unité FEM SGP, rapports intérimaires, rapports finaux de projets, compte rendu de l'entité technique responsable de l'encadrement Base de données (intranet SGP).	Que les structures communautaires cibles légales et les services techniques déconcentrés sont aptes à accompagner et encadrer les bénéficiaires dans la mise en œuvre des projets
Activités à développer **Produit 1**	A.1.1 Formation des cadres de l'ONM sur les modèles de prévision et des scénarii climatiques A.1.2 Formation des cadres de l'ONM sur l'exploitation des images satellitaires et le traitement des données climatiques A.1.3 Formation des cadres de MDR et MEDD dans l'interprétation et	**Moyens :** Formation Matériels et formation, équipement informatique, etc. Experts formateurs, moyen de déplacement, matériels didactiques, fournitures, etc. Personnels, matériel formation, installation et équipement informatique	Bureau de la Coordination Nationale du Programme **Coûts**: 530.000 euros	Bonne collaboration et implications entre les partenaires au niveau national et régional

	l'utilisation des produits de l'ONM A.1.4 Réalisation des séminaires itinérants sur le temps et le climat au profit des agriculteurs et éleveurs A.1.5 Elaboration des avis et prévisions de longues, moyennes et de courtes échéances, suivi de l'élaboration du calendrier prévisionnel de semis. A.1.6 Conception d'un mécanisme de diffusion de l'information produite impliquant les principaux acteurs concernés			
	A.2.1Adaptation de la méthodologie PCTI aux spécificités du projet AMCC et de sa zone d'intervention A.2.2 Renforcement de capacités techniques et opérationnelles des GTRs de l'Assaba et du Brakna en vue de l'élaboration des PCTI A.2.3 Création/Renforcement	**Moyens :** Personnel ART GOLD Experts nationaux et internationaux Ateliers au niveau régional et communal Outils et supports de planification adaptés Voyage d'échange des bonnes pratiques	Unité Nationale de Gestion du Projet ART GOLD Antennes Régionales **Coûts**: 370.000 euros	Préconditions : Existe un fort engagement et implication des autorités nationales et territoriales Que la zone et les communautés ciblées soient connues à temps Que les moyens logistiques et le staff prévus soient mis à disposition dans les délais Conditions hors de notre contrôle pour la mise en œuvre des activités prévues : Il n'y ait pas de crise ou conflit majeur affectant

Activités à développer **Produit 2**	opérationnel les Comités Communaux de Concertation dans les localités vulnérables priorisés A.2.4 Appui au processus de planification et de formulation participative des PCTI A.2.5 Appui au processus de planification et de formulation participative des plans d'actions spécifiques pour l'adaptation au niveau communal A.2.6 Actions de mobilisation de partenariat et de d'échange de bonnes pratiques A.2.7 Action d'accompagnement des GTR et CCC en matière de suivi et de mise en œuvre des activités et initiatives d'adaptation			les régions ;
	A.3.1 Adaptation des outils du SGP aux spécificités du projet AMCC	Personnel complémentaire : Recrutement Chargé de Projet, Volontaire NU et chauffeur	Bureau de la Coordination Nationale du Programme SGP	Que les financements soient mis à disposition à temps pour lancer les projets dans les délais

	A.3.2 Organiser des ateliers des parties prenantes du programme dans les régions d'intervention A.3.3 Pré-Sélection et identification de terrain de projets d'adaptation aux changements climatique/sécurité alimentaire/développement rural A.3.4 Sélection et financement de projets d'adaptation aux changements climatique sécurité alimentaire/développement rural A.3.5 Suivi de la mise en œuvre des projets d'adaptation aux changements climatiques A.3.6 Organiser des foires à connaissances et bonnes pratiques du programme	Acquisition du véhicule et équipement informatique pour le staff du programme Ateliers de d'information et de formation des bénéficiaires Formations du personnel Contrats bénéficiaires Suivi de la mise en œuvre des projets Logistique/fonctionnement	Bases de données (intranet du Programme SGP) **Coûts** : 1.620.000 euros	Que les bénéficiaires et porteurs de projets aient bien maitrisés les outils de suivi-évaluation et reporting des projets

PLAN DE TRAVAIL SPECIFIQUE AU PNUD

1ERE ANNEE

PRODUITS	ACTIVITES ENVISAGEES	CHRONOGRAMME			
		Q1	Q2	Q3	Q4
	I. Démarrage & Gestion du projet				
	• Elaboration des TDRs du Comité du Pilotage et préparation de la réunion de lancement du projet (COPIL)				
	• Préparation et réalisation atelier de lancement du projet ✓ Au niveau national ✓ Au niveau régional (Brakna, Assaba)				
	Planification opérationnelle avec les partenaires				
	Elaboration du système de suivi axé sur les résultats				
	Réunions régulières du Comité du Pilotage				
	Réunion régulières des Groupes de Travail Techniques				
	II. Mise en œuvre des activités				
Produit 1. Les capacités d'anticipation des secteurs de la météorologie/ climatologie, de l'environnement et du développement rural sont renforcées pour gérer les paramètres changements climatiques	***Résultat d'Activité 1.1 : Les capacités d'anticipation des secteurs de la météorologie/ climatologie, de l'environnement et du développement rural sont renforcées pour gérer les paramètres changements climatiques***				
	1. Services climatiques (ONM)				
	Adaptation de modèles de prévision numérique de temps et élaboration de scénarii climatiques				
	Etablissement et mise à jour des profils climatiques pour les zones d'intervention (Brakna, Assaba)				
	Acquisition et installation d'équipements pour les stations ONM et DREDD				
	Formation des cadres de l'ONM sur les modèles de prévision et des scénarii climatiques				

	Formation des cadres de l'ONM sur l'exploitation des images satellitaires et le traitement des données climatiques				
	Formation des cadres de MEDD, MHA et MDR dans l'interprétation et l'utilisation des produits de l'ONM				
	Réalisation des séminaires itinérants sur le calendrier cultural, le temps et le climat au profit des agriculteurs et éleveurs				
	Elaboration et diffusion des avis et prévisions de longues, moyennes et de courtes échéances, suivies de l'élaboration du calendrier prévisionnel de semis.				
Produit 2. Les initiatives communautaires de sécurité alimentaire appuyées en lien avec une stratégie locale climat, ont intégré la capitalisation des savoirs locaux et les connaissances scientifiques sur les changements climatiques.	**Résultat d'Activité 2.1 : Les PCTIs pour les régions d'intervention sont élaborés et approuvés par les acteurs territoriaux**				
	1) Préparation de la méthodologie d'élaboration de PCTIs				
	Adaptation de la méthodologie PCTI aux spécificités du projet AMCC et de sa zone d'intervention				
	Mobilisation du Partenaire de la coopération décentralisée et/ou d'autres expertises suivant le besoin				
	Atelier régionaux d'information et de lancement du projet (AMCC)				
	Renforcement opérationnel des GTR du Brakna et de l'Assaba				
	Ateliers de sensibilisation et formation des acteurs territoriaux aux enjeux, méthodes, et outils d'appui à la planification dans le domaine des changements climatiques				
	Création/Renforcement opérationnel les Comités Communaux de Concertation dans les communes vulnérables priorisées				
	Résultat d'Activité : 2.2 ***Des plans d'action spécifiques d'adaptation issus des PCTI sont élaborés***				
	2) processus d'Elaboration et d'approbation des PCTIs et plans d'action spécifiques				

	Elaboration et finalisation des outils/modules de planification participative des PCTI au niveau des 2 régions d'intervention				
	Appui au processus de planification et de formulation participative des PCTI (formation sur la mise en œuvre des outils)				
	3) Sélection et financement de projets d'adaptation				
	Adapter certains outils SGP aux exigences approche AMCC				
	Organiser des ateliers d'information et formation des parties prenantes au niveau local (zones cibles).				
	Appuyer l'écriture des requêtes pour les groupes cibles				
	c) Mise en place du mécanisme de suivi-évaluation				
	d) Réalisation d'initiatives de communication et de visibilité du projet				

ANNEE 2

PRODUITS	ACTIVITES ENVISAGEES	CHRONOGRAMME			
		Q1	Q2	Q3	Q4
	I. Gestion du projet				
	Réunions régulières du Comité du pilotage				
	Réunion régulières des Groupes de Travail Techniques				
	II. Mise en œuvre des activités				
Produit 1. Les capacités d'anticipation des secteurs de la météorologie/ climatologie, de l'environnement et du développement rural sont	***Résultat d'Activité 1.1 : Les capacités d'anticipation des secteurs de la météorologie/ climatologie, de l'environnement et du développement rural sont renforcées pour gérer les paramètres changements climatiques***				
	1. Services climatiques (ONM)				
	Formation des cadres de l'ONM sur les modèles de prévision et des scénarii climatiques				
	Formation des cadres de l'ONM sur l'exploitation des images				

renforcées pour gérer les paramètres changements climatiques	satellitaires et le traitement des données climatiques				
	Formation des cadres de MEDD, MHA et MDR dans l'interprétation et l'utilisation des produits de l'ONM				
	Réalisation des séminaires itinérants sur le calendrier cultural, le temps et le climat au profit des agriculteurs et éleveurs				
	Elaboration et diffusion des avis et prévisions de longues, moyennes et de courtes échéances, suivi de l'élaboration du calendrier prévisionnel de semis.				
Produit 2. Les initiatives communautaires de sécurité alimentaire appuyées en lien avec une stratégie locale climat, ont intégré la capitalisation des savoirs locaux et les connaissances scientifiques sur les changements climatiques.	***Résultat d'Activité 2.1 : Les PCTIs pour les régions d'intervention sont élaborés et approuvés par les acteurs territoriaux***				
	1) Préparation de la méthodologie d'élaboration de PCTIs				
	Mobilisation du Partenaire de la coopération décentralisée et/ou d'autres expertises suivant le besoin				
	Renforcement opérationnel des GTR du Brakna et de l'Assaba				
	Ateliers de sensibilisation et formation des acteurs territoriaux aux enjeux, méthodes, et outils d'appui à la planification dans le domaine des changements climatiques				
	Création/Renforcement opérationnel les Comités Communaux de Concertation dans les communes vulnérables priorisées				
	Résultat d'Activité : 2.2 ***Des plans d'action spécifiques d'adaptation issus des PCTI sont élaborés***				
	2) processus d'Elaboration et d'approbation des PCTIs et plans d'action spécifiques				
	Elaboration et finalisation des outils/modules de planification participative des PCTI au niveau des 2 régions d'intervention				
	Appui au processus de planification et de formulation participative des PCTI (formation sur la mise en œuvre des outils)				

	Appui au processus d'élaboration de la planification participative des PCTI				
	Appui au processus d'élaboration de la formulation participative des plans d'actions spécifiques pour l'adaptation au niveau communal				
	Ateliers régionaux de validation des PCTI et plans d'action				
	Actions de mobilisation de partenariat et de d'échange de bonnes pratiques				
	Actions d'accompagnement des GTR et CCC en matière de suivi et de mise œuvres des activités et initiatives d'adaptation				
	3) Sélection et financement de projets d'adaptation				
	Organiser des ateliers d'information et formation des parties prenantes au niveau local (zones cibles).				
	Appuyer l'écriture des requêtes pour les groupes cibles				
	Présélectionner les requêtes éligibles suivant les critères de la fiche d'analyse préliminaire (adaptée à l'AMCC)				
	Sélectionner les projets conformes aux différents critères (stratégie SGP adaptée à l'AMCC)				
	Organiser un atelier de formation des bénéficiaires de projet sur le SE et reporting des projets à mettre en œuvre.				
	Assurer le suivi de la mise en œuvre des projets financés				
	Organiser des ateliers de capitalisation avec des parties prenantes au niveau local (Bonnes pratiques et foire à connaissance)				
	Mise en place du mécanisme de suivi-évaluation				
	Réalisation d'initiatives de communication et de visibilité du projet				
	Acquisition d'équipements et appui au fonctionnement				
	Mise en place du mécanisme de suivi-évaluation				
	Réalisation d'initiatives de communication et de visibilité du projet				
	Rédaction et diffusion du rapport annuel				

Année 3

PRODUITS	ACTIVITES ENVISAGEES	CHRONOGRAMME			
		Q1	Q2	Q3	Q4
	I. Gestion du projet				
	Réunions régulières du Comité du pilotage				
	Réunion régulières des Groupes de Travail Techniques				
	II. Mise en œuvre des activités				
Produit 1. Les capacités d'anticipation des secteurs de la météorologie/ climatologie, de l'environnement et du développement rural sont renforcées pour gérer les paramètres changements climatiques	***Résultat d'Activité 1.1 : Les capacités d'anticipation des secteurs de la météorologie/ climatologie, de l'environnement et du développement rural sont renforcées pour gérer les paramètres changements climatiques***				
	1. Services climatiques (ONM)				
	Formation des cadres de MEDD, MHA et MDR dans l'interprétation et l'utilisation des produits de l'ONM				
	Réalisation des séminaires itinérants sur le calendrier cultural, le temps et le climat au profit des agriculteurs et éleveurs				
	Elaboration et diffusion des avis et prévisions de longues, moyennes et de courtes échéances, suivi de l'élaboration du calendrier prévisionnel de semis.				
Produit 2. Les initiatives communautaires de sécurité alimentaire appuyées en lien avec une stratégie locale climat, ont intégré la capitalisation des savoirs	***Résultat d'Activité 2.1 : Les PCTIs pour les régions d'intervention sont élaborés et approuvés par les acteurs territoriaux***				
	Accompagnement des GTR et Comités Communaux de Concertation dans les communes vulnérables priorisées (suivi de mise en œuvre)				
	2) processus d'Elaboration et d'approbation des PCTIs et plans d'action spécifiques				
	Elaboration et finalisation des outils/modules de planification participative des PCTI au niveau des 2 régions d'intervention				

locaux et les connaissances scientifiques sur les changements climatiques.	Appui au processus de planification et de formulation participative des PCTI (formation sur la mise en œuvre des outils)				
	Appui au processus d'élaboration de la planification participative des PCTI				
	Appui au processus d'élaboration de la formulation participative des plans d'actions spécifiques pour l'adaptation au niveau communal				
	Ateliers régionaux de validation des PCTI et plans d'action				
	Actions de mobilisation de partenariat et de d'échange de bonnes pratiques				
	Actions d'accompagnement des GTR et CCC en matière de suivi et de mise œuvres des activités et initiatives d'adaptation				
	3) Sélection et financement de projets d'adaptation				
	Organiser des ateliers d'information et formation des parties prenantes au niveau local (zones cibles).				
	Appuyer l'écriture des requêtes pour les groupes cibles				
	Présélectionner les requêtes éligibles suivant les critères de la fiche d'analyse préliminaire (adaptée à l'AMCC)				
	Sélectionner les projets conformes aux différents critères (stratégie SGP adaptée à l'AMCC)				
	Organiser un atelier de formation des bénéficiaires de projet sur le SE et reporting des projets à mettre en œuvre.				
	Assurer le suivi de la mise en œuvre des projets financés				
	Organiser des ateliers de capitalisation avec des parties prenantes au niveau local (Bonnes pratiques et foire à connaissance)				
	Mise en place du mécanisme de suivi-évaluation				
	Réalisation d'initiatives de communication et de visibilité du projet				
	Acquisition d'équipements et appui au fonctionnement				
	Mise en place du mécanisme de suivi-évaluation				
	Réalisation d'initiatives de communication et de visibilité du projet				

Année 4

PRODUITS	ACTIVITES ENVISAGEES	CHRONOGRAMME Q1	CHRONOGRAMME Q2
	I. Gestion du projet		
	Réunions régulières du Comité du pilotage		
	Réunion régulières des Groupes de Travail Techniques		
	II. Mise en œuvre des activités		
Produit 1. Les capacités d'anticipation des secteurs de la météorologie/ climatologie, de l'environnement et du développement rural sont renforcées pour gérer les paramètres changements climatiques	***Résultat d'Activité 1.1 : Les capacités d'anticipation des secteurs de la météorologie/ climatologie, de l'environnement et du développement rural sont renforcées pour gérer les paramètres changements climatiques***		
	1. Services climatiques (ONM)		
	Elaboration et diffusion des avis et prévisions de longues , moyennes et de courtes échéances, suivies de l'élaboration du calendrier prévisionnel de semis.		
Produit 2. Les initiatives communautaires de sécurité alimentaire appuyées en lien avec une stratégie locale climat, ont intégré la capitalisation des savoirs locaux et les	***Résultat d'Activité 2.1 : Les PCTIs pour les régions d'intervention sont élaborés et approuvés par les acteurs territoriaux***		
	Accompagnement des GTR et Comités Communaux de Concertation dans les communes vulnérables priorisées (suivi de mise en œuvre)		
	2) processus d'Elaboration et d'approbation des PCTIs et plans d'action spécifiques		
	Actions d'accompagnement des GTR et CCC en matière de suivi et de mise œuvres des activités et initiatives d'adaptation		
	Actions de consolidation et d'appropriation des outils et dispositifs		

connaissances scientifiques sur les changements climatiques.	Ateliers régionaux de capitalisation		
	3) Sélection et financement de projets d'adaptation		
	Assurer le suivi de la mise en œuvre des projets financés		
	Organiser des ateliers de capitalisation avec des parties prenantes au niveau local (Bonnes pratiques et foire à connaissance)		
	III. Livraison des rapports		
	Rapports des groupes techniques		
	Rapports d'avancement (PNUD) pour COPIL		
	Rapports d'avancement et financiers annuels (PNUD) pour l'UE		
	Rapports finaux (PNUD) pour l'UE		

N.B. Le lancement des projets communautaire n'interviendra qu'après un certain nombre d'activité des autres intervenants, d'une part, et la nature des activités proprement dites initiés avec et par les communautés d'autre part, fait que certaines activités d'adaptation du canevas et des fiches d'analyse des requêtes seront adaptés.

ANNEXE II

CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX CONVENTIONS DE CONTRIBUTION DE L'UNION EUROPEENNE SIGNEES AVEC DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CONVENTION DE CONTRIBUTION

DCI-ENV/2014/343-423

ANNEXE II

CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX CONVENTIONS DE CONTRIBUTION DE L'UNION EUROPEENNE SIGNEES AVEC DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

INDEX

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES 2

Article 1 - OBLIGATIONS GENERALES 2

Article 2 - OBLIGATIONS D'INFORMATIONS ET PRESENTATION DES RAPPORTS DESCRIPTIFS ET FINANCIERS 3

Article 3 - RESPONSABLITÉ 5

Article 4 - CONFLITS D'INTÉRÊTS 5

Article 5 - CONFIDENTIALITÉ 6

Article 6 - VISIBILITÉ ET TRANSPARENCE 6

Article 7 - PROPRIÉTÉ ET UTILISATION DES RESULTATS DE L'ACTION ET DES EQUIPEMENTS 7

Article 8 - ÉVALUATION DE L'ACTION 8

Article 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION 8

Article 10 - SOUS-TRAITANCE 8

Article 11 - PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION, SUSPENSION ET FORCE MAJEURE. 10

Article 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION 10

Article 13 - REGLEMENT DES DIFFÉRENDS 11

Article 14 - COÛTS ELIGIBLES 12

Article 15 - PAIEMENTS 14

Article 16 - COMPATIBILITÉS ET CONTRÔLE TECHNIQUE ET FINANCIER 16

Article 17 - MONTANT FINAL DU FINANCEMENT DE L'ADMINISTRATION CONTRACTANTE 16

Article 18 - RECOUVREMENT 17

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES

Article 1 - OBLIGATIONS GENERALES

1.1 L'Organisation assure la mise en œuvre de l'Action en conformité avec la Description de l'Action figurant à l'annexe I, et veille à atteindre les objectifs qui y sont fixés. L'Organisation rend compte de l'évolution des indicateurs de performance fixés dans la Description de l'Action.

1.2 L'Organisation exécute l'Action avec tout le soin, l'efficacité, la transparence et la diligence requis, selon les meilleures pratiques dans le domaine concerné et en conformité avec la présente Convention.

L'Organisation fait tout ce qui est en son pouvoir pour mobiliser la totalité des ressources financières, humaines et matérielles nécessaires à la complète réalisation de l'Action, telles que spécifiées dans la Description de l'Action.

1.3 L'Organisation agit soit par ses propres moyens soit en partenariat avec une ou plusieurs organisations mentionnées dans la Description de l'Action (partenaires). Les partenaires participent à la mise en œuvre de l'Action et les coûts qu'ils assument sont éligibles dans les mêmes conditions que ceux encourus par l'Organisation.

L'Organisation peut également sous-traiter une partie de l'Action, conformément à l'article 10 de la présente Convention.

Lorsque la contribution de l'Union européenne a été attribuée à l'Organisation sous forme de subvention suite à un appel à propositions ou sur attribution directe et non dans le cadre d'une Action en gestion conjointe, et en particulier lorsque la mise en œuvre de l'action requiert de donner un support financier à des tiers, l'Organisation ne peut attribuer de subventions à des tiers ("subventions en cascade") que dans la mesure prévue par les Conditions Particulières et uniquement afin de soutenir la réalisation des objectifs de l'Action. L'attribution de subvention en cascade ne peut constituer l'objet principal de l'Action et elle doit être dûment justifiée. La Description de l'Action doit inclure une liste et une description des activités éligibles à de telles subventions en cascade ainsi que les critères de sélection de leurs bénéficiaires. La Description de l'Action doit également établir le montant total pouvant être utilisé sous forme de subvention en cascade de même que les critères permettant de déterminer leur montant exact. Le montant maximum de chaque subvention en cascade est limité à EUR 60 000 par tiers, sauf lorsque l'attribution de subventions et de subventions en cascade constitue l'objet principal de l'Action et que celle-ci n'est pas financée par le FED. Les subventions en cascade attribuées par l'Organisation sont soumises aux règles de nationalité et d'éligibilité aux fins de sélection prévues à l'article 10.3.

Lorsque l'Action n'est pas en gestion conjointe, l'essentiel de l'Action doit être réalisé par l'Organisation et, le cas échéant, ses partenaires.

L'Organisation reste entièrement responsable de la coordination et de l'exécution de l'ensemble des activités sous-traitées.

1.4 L'Organisation s'engage à ce que les conditions qui lui sont applicables au titre des articles 1, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 14, 16 et 17 de la présente Convention soient également applicables à tous les partenaires et, le cas échéant, aux contractants concernés.

1.5 L'Organisation prend les mesures appropriées afin de prévenir les irrégularités, la fraude, la corruption ou toute autre activité illégale dans la gestion de l'Action. Tous les cas, suspectés ou avérés, d'irrégularité, de fraude et de corruption liés à cette Convention, ainsi que les mesures prises par l'Organisation à ce propos seront signalées à l'Administration contractante sans délai.

Le cas échéant, l'Organisation résilie les contrats avec les partenaires, les contractants ou les mandataires engagés dans un comportement frauduleux ou des pratiques de corruption en relation avec cette Action ou toute autre action mise en œuvre par l'Organisation et financée par l'Union européenne ou par l'Administration contractante, et prendra toutes les mesures raisonnables pour recouvrer les fonds payés indûment.

1.6 Sans préjudice des articles 1.3 et 10, la Convention et les paiements qui en découlent ne peuvent être cédés à un tiers de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable par écrit de l'Administration contractante.

1.7 Les dispositions des présentes Conditions Générales relatives aux «Actions en gestion conjointe» peuvent s'appliquer si les conditions particulières le prévoient et lorsque l'une des situations suivantes est réunie :

- la réalisation de l'Action impose une mise en commun des ressources de plusieurs donateurs sans que l'affectation de la contribution de chaque donateur à chaque type de dépense soit raisonnablement possible ou opportune (ci-après «Actions financées conjointement par plusieurs donateurs»), ou

- la Commission européenne et l'Organisation ont conclu un accord-cadre dans une perspective de long-terme fixant les arrangements administratifs et financiers de leur coopération, ou

- la Commission européenne et l'Organisation ont conjointement élaboré la faisabilité et défini les conditions de mise en œuvre de l'Action.

1.8 Lorsque la Commission européenne n'est pas l'Administration contractante, elle n'est pas partie à la présente Convention, qui ne lui confère que les droits et obligations explicitement mentionnés. Elle endosse néanmoins la Convention pour assurer que le financement de la contribution de l'Administration contractante provient effectivement du budget de l'Union européenne, et que les dispositions de la présente Convention en matière de visibilité s'appliquent en conséquence.

Article 2 - OBLIGATIONS D'INFORMATIONS ET PRESENTATION DES RAPPORTS DESCRIPTIFS ET FINANCIERS

2.1 L'Organisation fournit à l'Administration contractante toutes les informations relatives à la mise en œuvre de l'Action. A cet effet, l'Organisation fournit, avant la signature de cette Convention, un programme de travail pour la première phase de mise en œuvre, comme précisé dans la Description de l'Action. L'Organisation établit également des rapports d'avancement ainsi qu'un rapport final. Ces rapports sont constitués d'une partie descriptive et d'une partie financière. Les rapports descriptifs et financiers couvrent la totalité de l'Action, qu'elle soit financée intégralement ou partiellement par l'Administration contractante.

2.2 L'Administration contractante peut demander à tout moment des informations complémentaires, en justifiant sa requête. Ces informations sont fournies dans un délai de 30 jours à compter de la demande.

2.3 L'Organisation transmet des rapports d'avancement à l'Administration contractante selon les modalités indiquées ci-après. Chaque rapport donne un compte rendu complet de tous les aspects de la mise en œuvre de l'Action pendant la période sur laquelle il porte.

Le rapport est structuré de façon à permettre une comparaison entre le ou les objectifs, les moyens envisagés ou mis en œuvre (notamment l'information relative aux montants faisant l'objet d'un engagement juridique et celle concernant l'ensemble des dépenses effectivement encourues par l'Organisation et, le cas échéant, par ses partenaires), les résultats prévus et ceux obtenus et les éléments du budget de l'Action. Le degré de détail dans chaque rapport devrait correspondre à celui de la Description et du Budget de l'Action.

2.4 Le rapport descriptif doit se rapporter directement à la présente Convention et contenir au minimum les éléments suivants :

- Résumé et contexte de l'Action ;
- Activités réalisées au cours de la période de référence (directement liées à la description de l'Action et aux activités décrites dans la présente Convention) ;
- Difficultés rencontrées et mesures prises pour surmonter les problèmes ;
- Modifications apportées à la mise en œuvre ;
- Réalisations et résultats obtenus mesurés en ayant recours aux indicateurs prévus dans la présente Convention ;
- Programme de travail pour la période suivante contenant une définition des objectifs et des indicateurs de performance correspondants. Si le rapport ne peut pas être transmis à la date limite prévue par le programme de travail précédant, un nouveau programme de travail, même provisoire, doit être établi avant cette date.

2.5 Le rapport final comporte les informations susmentionnées et relatives aux activités et résultats de l'Action (à l'exception de celles prévues par le nouveau programme de travail mentionné au dernier tiret ci-dessus) couvrant la totalité de la période de mise en œuvre,, des informations sur les mesures prises pour assurer la visibilité du financement de l'Union européenne, le cas échéant un relevé détaillé des transferts d'actifs prévu à l'article 7.3, ainsi qu'un état récapitulatif complet des recettes de l'Action, des contributions reçues et des coûts exposés..

2.6 Les rapports sont rédigés dans la langue de cette Convention. Ils sont remis aux échéances suivantes :

Si les paiements s'effectuent selon l'option 1 visée à l'article 15.1:

- un rapport d'avancement est soumis à l'Administration contractante à la fin de chaque période de 12mois, lorsque la période de mise en œuvre de cette Convention est plus longue;
- un rapport final est transmis à l'Administration contractante au plus tard six mois après la fin de la période de mise en œuvre de la présente Convention définie à l'article 2 des Conditions Particulières;

Si les paiements s'effectuent selon l'option 2 visée à l'article 15.1:

- un rapport d'avancement accompagne chaque demande de préfinancement ou de paiement intermédiaire;
- le rapport final est transmis à l'Administration contractante au plus tard six mois après la fin de la Période de mise en œuvre de la présente Convention définie à l'article 2 des Conditions Particulières.

2.7 Les rapports seront présentés en euros et dans la devise officielle utilisée par l'Organisation. Ils pourront être établis à partir d'états financiers libellés dans d'autres monnaies conformément aux exigences législatives propres à l'Organisation. Dans ce cas, et pour la finalité du rapport, la conversion en euro doit être effectuée en utilisant le taux de change auquel la contribution de l'Administration contractante a été inscrite dans les comptes de l'Organisation (moyenne pondérée), sauf disposition contraire à l'article 4(3) des Conditions Particulières.

2.8 Toute obligation supplémentaire en matière de rapports doit être mentionnée dans les Conditions Particulières.

2.9 Si à la date prévue par l'article 2.6 pour la présentation du rapport final, l'Organisation ne s'est pas acquittée de cette obligation et n'a pas fourni une explication écrite acceptable et suffisante sur les raisons qui l'en ont empêché, l'Administration contractante peut refuser de verser les montants restant à payer et procéder au recouvrement de tout montant indûment versé.

En outre, lorsque, à la fin de chaque période de 12 mois après la date visée à l'article 2(2) des Conditions Particulières, l'Organisation n'a pas présenté un rapport d'avancement et, lorsque applicable, une demande de paiement, il en signale les raisons à l'Administration contractante et indique brièvement l'état d'avancement de l'Action. Si l'Organisation ne s'acquitte pas de cette obligation, l'Administration contractante peut résilier la Convention en conformité avec l'article 12.2, premier tiret, refuser de verser les montants restant à payer et procéder au recouvrement de tout montant indûment versé.

2.10 Outre les rapports susmentionnés, l'Organisation veillera à ce que les rapports d'avancement, rapports de situation, publications, communiqués de presse et mises au point relatifs à la présente Convention soient communiqués à l'Administration contractante aussitôt qu'ils sont publiés.

L'Organisation et l'Administration contractante s'efforcent en outre de promouvoir une étroite collaboration et un échange d'informations au sujet de l'Action. L'Organisation invite la Commission européenne à participer à tout comité de donateurs mis en place dans le cadre d'Actions financées conjointement par plusieurs donateurs.

2.11 Dans tous les cas, l'Organisation informe immédiatement l'Administration contractante de toute situation qui pourrait entraver ou retarder la mise en œuvre de l'Action.

Article 3 - RESPONSABILITE

3.1 L'Organisation assume seule la responsabilité de toute obligation légale qui lui incombe.

3.2 L'Administration contractante ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable des dommages causés au personnel ou aux biens de l'Organisation lors de la mise en œuvre de l'Action ou en conséquence de l'Action. En conséquence, aucune demande d'indemnité ou d'augmentation des rémunérations n'est admise pour ces motifs par l'Administration contractante.

3.3 Sous réserve du régime des privilèges et immunités de l'Organisation, celle-ci est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci, en rapport avec ou en conséquence de l'Action. L'Organisation dégage l'Administration contractante de toute responsabilité liée à toute réclamation ou poursuite résultant d'une infraction à des lois ou règlements commise par elle-même, par ses employés ou par les personnes à leur charge, ou d'une violation des droits des tiers.

Article 4 - CONFLITS D'INTERETS

L'Organisation doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts et fait connaître à l'Administration contractante, sans délai, toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts.

Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions de toute personne mettant en œuvre la présente Convention est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec une autre partie telle que le contractant ou le bénéficiaire de la subvention ou les destinataires des fonds.

Article 5 - CONFIDENTIALITE

Sous réserve de l'article 16, l'Administration contractante et l'Organisation doivent préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en rapport direct avec cette Convention et dûment classé comme confidentiel, au moins jusqu'au terme d'une période de 5 ans après la date d'achèvement spécifiée à l'article 12.5. Lorsque la Commission européenne n'est pas l'Administration contractante, elle a néanmoins accès à tous les documents communiqués à celle-ci, dont elle assure la même confidentialité.

Article 6 - VISIBILITE ET TRANSPARENCE

6.1 Sauf demande ou accord contraire de la Commission européenne, l'Organisation prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement de l'Action par l'Union européenne. Les informations communiquées à la presse et aux bénéficiaires d'une Action, de même que l'ensemble des supports publicitaires, avis officiels, rapports et publications doivent mentionner le fait que l'Action a été réalisée « avec la participation financière de l'Union européenne » et faire apparaître l'emblème de l'Union européenne (douze étoiles jaunes sur un fond bleu) de façon appropriée. Ces mesures seront prises conformément au Manuel de Communication et Visibilité pour les Actions extérieures de l'Union européenne, publié par la Commission européenne, ou toute autre ligne directrice ayant fait l'objet d'un accord entre la Commission européenne et l'Organisation.

Il est entendu que l'emblème de l'Organisation peut figurer normalement de manière visible sur ses équipements et véhicules de même que toute indication mentionnant que ces équipements ou véhicules lui appartiennent. Lorsque des équipements ou des véhicules et du matériel important ont été achetés grâce aux fonds octroyés par l'Union européenne, l'Organisation doit l'indiquer clairement sur ces véhicules, ces équipements et ce matériel important, notamment en y faisant figurer l'emblème européen (douze étoiles jaunes sur un fond bleu). Si cette visibilité risque de menacer les privilèges et immunités de l'Organisation ou la sécurité de son personnel, l'Organisation doit proposer les mesures alternatives appropriées.

6.2 La taille et la disposition de la mention du financement et de l'emblème de l'Union européenne doivent être choisis de façon à en assurer dûment la visibilité de l'Action, sans créer de confusion quant au fait que l'Action relève des activités de l'Organisation, que les équipements et le matériel lui appartiennent et que ses privilèges et immunités s'y appliquent.

6.3 Toutes les publications de l'Organisation relatives à l'Action, quels que soient la forme et le support utilisés, y compris l'Internet, doivent contenir la clause de non responsabilité suivante ou une mention analogue: « Le présent document a été réalisé avec la participation financière de l'Union européenne. Les opinions qui y sont exprimées ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la position officielle de l'Union européenne. »

6.4 Si les équipements achetés grâce à une contribution financière de l'Union européenne ne sont pas transférés aux partenaires locaux de l'Organisation ou au bénéficiaire final de l'Action au plus tard au moment de la soumission du rapport final, les exigences en matière de visibilité applicables à ces équipements (notamment l'affichage de l'emblème européen) restent en vigueur entre le moment où le rapport final est soumis et la date d'achèvement du projet, du programme ou de l'action de l'Organisation dans son ensemble, si cette dernière a une durée plus longue.

6.5 Les mentions relatives aux contributions de l'Union européenne doivent indiquer le montant de ces contributions en euros (€ ou EUR), entre parenthèses si nécessaire. La présente disposition ne s'applique pas aux publications et rapports de l'Organisation établis en vertu de ses propres exigences législatives et conformément à ces dernières.

6.6 L'Organisation accepte que l'Administration contractante et la Commission européenne (lorsqu'elle n'est pas l'Administration contractante) publient, sous toute forme et tout

support, y compris sur leurs sites Internet, son nom et son adresse, l'objet et le montant de la contribution, ainsi que, le cas échéant, le pourcentage du cofinancement accordé.

À la demande dûment motivée de l'Organisation, la Commission européenne peut accepter de renoncer à cette publicité si la communication des informations susmentionnées risque de porter atteinte à la sécurité de l'Organisation ou de porter préjudice à ses intérêts.

6.7 Dans le respect des règles applicables concernant la confidentialité, la sécurité et la protection des données personnelles, l'Organisation devra publier annuellement sur son site Internet, les informations suivantes sur les contrats de subvention et de marché de plus de 15 000 euros financés par l'Administration contractante : titre du contrat/projet, sa nature et son objectif, nom et localisation du contractant/bénéficiaire de la subvention et montant du contrat/projet. Le terme « localisation » vise l'adresse de la personne morale et la Région sur le niveau 2 NUTS[1], ou l'équivalent pour les personnes physiques.

6.8 L'Organisation doit communiquer à l'Administration contractante, l'adresse du site internet où figurent ces informations et autoriser la publication de cette adresse sur le site internet de l'Administration contractante.

L'Organisation s'assure que ses partenaires mettant en œuvre l'Action visés à l'annexe I de la présente Convention, respectent également l'obligation de publier cette information pour ce qui concerne leurs propres contrats de subvention et de marché financés par l'Administration contractante.

Article 7 - PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS DE L'ACTION ET DES EQUIPEMENTS

7.1 La propriété, les titres et les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'Action et des rapports et autres documents concernant celle-ci sont dévolus à l'Organisation, éventuellement en association avec des tiers à moins que l'Organisation en décide autrement.

7.2 Par dérogation aux stipulations de l'article 7.1 et sous réserve de l'article 5, l'Organisation octroie à l'Administration contractante (et à la Commission européenne quand cette dernière n'est pas l'Administration contractante) le droit d'utiliser gratuitement et comme elle le juge bon tout document, sous quelque forme que ce soit, dérivé de l'Action, dans le respect des droits de propriété industrielle ou intellectuelle préexistants.

7.3 Sauf mention contraire dans les Conditions Particulières, les équipements, véhicules et matériel financés par l'Administration contractante sont transférés aux autorités ou partenaires locaux de l'Organisation (à l'exception des contractants commerciaux) ou aux bénéficiaires finaux de l'Action au plus tard au moment de la soumission du rapport final. Les preuves documentaires de ces transferts de propriété sont conservées pour vérification avec les documents mentionnés à l'article 16.3.

A titre de dérogation à l'alinéa précédent, l'équipement, les véhicules ou les fournitures achetés dans le cadre d'Actions financées conjointement par plusieurs donateurs et qui continuent après la fin de la Période de mise en œuvre de cette Convention, peuvent être transférés à ces autorités locales, partenaires ou bénéficiaires finaux à la fin du projet, programme ou action de l'Organisation. L'Organisation s'engage à utiliser ces fonds au profit de ceux qui bénéficient de l'Action. L'Organisation doit informer l'Administration contractante de l'utilisation finale de ces actifs dans le rapport final.

Dans le cas où il n'y a pas d'autorités locales ou de partenaires à qui les équipements, véhicules ou fournitures pourraient être transférés, l'Organisation peut transférer les actifs à une autre action financée par Union européenne ou par l'Administration contractante ou, exceptionnellement, en conserver la propriété à la fin de l'Action. Dans ce cas,

[1] Nomenclature des unités territoriales à des fins de statistiques, disponible à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/eurostat/ramon

l'Organisation doit soumettre une demande motivée par écrit accompagnée d'un inventaire des actifs concernés et d'une proposition concernant leur affection. Elle doit le faire dans les meilleurs délais et, au plus tard, au moment de la soumission du rapport final. En aucun cas cette affectation finale ne doit remettre en cause la durabilité de l'Action ou permettre à l'Organisation de réaliser un profit.

Article 8 - EVALUATION DE L'ACTION

8.1 Des représentants de la Commission européenne sont invités à participer aux principales missions de suivi et aux missions d'évaluation relatives à la mise en œuvre de l'Action. Les conclusions de ces missions sont communiquées à la Commission européenne.

8.2 L'article 8.1 s'applique sans préjudice de toute mission d'évaluation que la Commission européenne souhaiterait effectuer en tant que donateur. Les missions d'évaluation des représentants de la Commission européenne doivent être planifiées et réalisées dans un esprit de collaboration entre le personnel de l'Organisation et les représentants de la Commission européenne, en gardant à l'esprit l'engagement pris par les Parties d'assurer une mise en œuvre efficace et efficiente de la présente Convention. Ces missions doivent être planifiées à l'avance et les questions de procédure doivent être réglées conjointement par la Commission européenne et l'Organisation avant leur réalisation. À l'issue d'une mission, un projet de rapport sera soumis pour observations à l'Organisation avant publication du rapport final.

Article 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

9.1 Toute modification de la Convention, y compris de ses annexes, doit être établie par écrit et faire l'objet d'un avenant. Cette Convention ne peut être modifiée que pendant la période d'exécution définie à l'article 2(4) des Conditions Spéciales.

Lorsque la demande de modification émane de l'Organisation, celle-ci doit l'adresser à l'Administration contractante un mois avant la date à laquelle la modification doit prendre effet, et, au plus tard, un mois avant la fin de la période d'exécution, sauf dans des cas particuliers dûment justifiés par l'Organisation et acceptés par l'Administration contractante.

9.2 Lorsqu'une modification apportée à la Description et/ou au Budget de l'Action n'affecte pas le but essentiel de l'Action et que son incidence financière se limite à un transfert à l'intérieur d'une même rubrique du budget, y compris l'annulation ou l'introduction d'un poste, ou à un transfert entre rubriques du budget impliquant une variation (le cas échéant, cumulée) inférieure ou égale à 15 % du montant initial (ou du montant modifié par un avenant antérieur) par rapport à chaque rubrique concernée de coûts éligibles, l'Organisation peut amender le Budget et doit en informer l'Administration contractante par écrit. Les rubriques « frais administratifs » et « provision pour imprévus » ne peuvent être modifiées de la sorte.

Les changements d'adresse font également l'objet d'une simple notification par écrit à l'Administration contractante, de même que les changements de compte bancaire. Les changements de compte bancaire doivent être précisés dans la demande de paiement au moyen de la fiche « signalétique financier » jointe comme annexe IV.

9.3 Aucun amendement ne doit avoir pour objectif ni pour effet d'introduire des modifications susceptibles de remettre en cause la décision d'attribution. Si la Convention fait suite à un appel à propositions, l'amendement ne doit pas enfreindre le principe d'égalité de traitement des demandeurs ni augmenter le montant maximum figurant à l'article 3.2 des conditions particulières.

Article 10 - SOUS-TRAITANCE

10.1 Lorsque l'Action est en partie sous-traitée, les modalités de la sous-traitance, en particulier les principes d'attribution de marchés et d'octroi de subventions, sont précisées dans la Description de l'Action. Lorsque tel n'est pas le cas, l'Organisation les présente à l'Administration contractante dès qu'elles sont disponibles. L'Organisation informe l'Administration contractante le plus tôt possible de son intention de modifier ces modalités.

L'Organisation fournit des informations détaillées concernant les modalités de la sous-traitance dans le rapport final.

10.2 Sauf dispositions contraires convenues par écrit entre les Parties, toute passation de marché de fournitures, de travaux, de services ou d'octroi de subventions par l'Organisation et ses partenaires dans le cadre de l'Action est réalisée conformément aux règles et procédures applicables adoptées par l'Organisation.

Cette disposition s'applique pour autant que les règles et procédures de l'Organisation soient conformes aux normes internationalement reconnues, dans le respect des principes de transparence, de proportionnalité, de bonne gestion financière, d'égalité de traitement et de non-discrimination et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

Sans préjudice des procédures et exceptions appliquées par l'Organisation, les subventions octroyées par l'Organisation et financées par la contribution de l'Administration contractante doivent respecter les principes suivants:

- ne peuvent pas être cumulées, ni octroyées rétroactivement ni avoir pour objet ou pour effet de permettre au bénéficiaire d'une subvention de réaliser un profit;

- les subventions doivent s'inscrire dans le cadre d'un cofinancement, excepté dans des situations d'aide humanitaire et de crise, de protection de la santé et des droits fondamentaux des individus, lorsque les bénéficiaires des subventions sont des pays tiers ou des organisations internationales et lorsque il est dans l'intérêt de l'Union européenne d'être le seul donateur.

10.3 Sauf si les conditions particulières disposent autrement, l'origine des fournitures et la nationalité des organisations, sociétés et experts sélectionnés pour réaliser des activités de l'Action, sont déterminées conformément aux règles applicables de l'Organisation. Toutefois, dans tous les cas, les fournitures, organisations, sociétés et experts éligibles au titre des dispositions réglementaires applicables de l'Union européenne sont éligibles.

10.4 L'Organisation adopte des mesures raisonnables, conformément à ses propres procédures, afin d'assurer que les soumissionnaires et les candidats potentiels et les bénéficiaires de subventions sont exclus de participation à une procédure de passation ou d'attribution de marchés ou d'octroi de subventions si ces personnes :

- a : sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;

- b : ont fait l'objet, elles-mêmes ou les personnes ayant les pouvoirs de représentation, de prise de décision ou de contrôle sur ces personnes morales, d'une condamnation prononcée par un jugement rendu par une autorité compétente d'un Etat membre et ayant autorité de chose jugée, pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;

- c : ont fait l'objet, elles-mêmes ou les personnes ayant les pouvoirs de représentation, de prise de décision ou de contrôle sur ces personnes morales, d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne;

- d : se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation au marché ou n'ont pas fourni ces renseignements.

- e : se trouvent en situation de conflit d'intérêts.

L'Organisation doit informer la Commission européenne lorsqu'un candidat ou soumissionnaire se trouve dans l'une des situations d'exclusion mentionnées au point (c), ou lorsqu'un contractant financé par la présente contribution, s'est rendu coupable d'une fausse déclaration ou a commis des irrégularités ou des fraudes, ou a gravement violé ses obligations contractuelles.

Sans préjudice du pouvoir de la Commission européenne ou de l'administration contractante d'exclure un organisme de futurs contrats de marchés publics ou de subventions financés par l'UE, des sanctions financières peuvent être imposées aux contractants par l'Organisation conformément à ses propres règles et procédures

10.5 En cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus, les coûts correspondants peuvent être déclarés inéligibles au financement, par l'Administration contractante ou par l'Union européenne, au plus tard avant l'acceptation du rapport final.

Article 11 - PERIODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION, SUSPENSION ET FORCE MAJEURE.

11.1 La période de mise en œuvre de la présente Convention est définie à l'article 2 des Conditions Particulières indépendamment de la date de début du projet, du programme ou de l'action de l'Organisation et de sa période de mise en œuvre.

11.2 Les contrats individuels destinés à mettre en œuvre l'Action en vertu de la présente Convention, doivent être conclus dans les délais précisés à l'article 2.5 des Conditions Particulières. Cette date limite contractuelle s'applique également aux contrats signés par le(s) Partenaire(s) de mise en œuvre. Après cette date limite contractuelle et jusqu'à la fourniture du rapport final, seuls les contrats relatifs aux audits finaux, à l'évaluation, aux activités de clôture et les contrats individuels faisant suite à la résiliation anticipée d'un contrat existant, peuvent être conclus. Les délais précisés à l'article 2.5 des Conditions Particulières ne peuvent être prolongés.

11.3 L'Organisation peut suspendre immédiatement la mise en œuvre de tout ou partie de l'Action si les circonstances l'exigent, en particulier en cas de force majeure, et en informe l'Administration contractante immédiatement en lui fournissant toutes les précisions nécessaires. La présente Convention peut être résiliée conformément à l'article 12.1. En l'absence de résiliation, l'Organisation s'efforce de limiter la période de suspension et peut reprendre la mise en œuvre dès que les conditions en sont réunies et en informe l'Administration contractante.

11.4 L'Administration contractante peut demander à l'Organisation de suspendre la mise en œuvre de tout ou partie de l'Action si les circonstances l'exigent en particulier dans les cas de force majeure et dans les cas où des crises entrainent un changement de politique. La présente Convention peut alors être résiliée en conséquence, conformément à l'article 12.1. En l'absence de résiliation, l'Organisation et l'administration contractante s'efforce de limiter la période de suspension et reprend la mise en œuvre dès que les conditions en sont réunies, après avoir obtenu l'accord écrit de l'Administration contractante.

11.5 La Période de mise en œuvre de la présente Convention est automatiquement prorogée d'une durée équivalente à celle de la suspension. Cette disposition s'applique sans préjudice de toute modification de la Convention qui pourrait être nécessaire pour adapter l'Action aux nouvelles conditions de mis en œuvre ou à l'article 12.1, ou à une résiliation conformément à l'article 12.1.

11.6 On entend par force majeure toute situation ou événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des Parties et non imputable à une faute ou une négligence de l'une d'elles (ou d'un de ses partenaires, contractants, mandataires ou employés), qui empêche l'une des Parties d'exécuter l'une de ses obligations découlant de la présente Convention et qui n'a pu être surmonté en dépit de toute la diligence déployée. Les défauts ou délais de mise à disposition d'équipement ou de matériel, conflits du travail, grèves ou difficultés financières ne peuvent être

invoqués comme cas de force majeure par la partie défaillante. Une Partie ne sera pas considérée comme ayant manqué à ses obligations découlant de la présente Convention si elle en est empêchée par un cas de force majeure. Sans préjudice des articles 11.3 et 11.4 ci-dessus, la Partie invoquant un cas de force majeure en avertit sans délai l'autre Partie, en en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles, et prend toutes les mesures pour minimiser les dommages possibles.

Article 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 Si à un quelconque moment, une Partie pense que les objectifs de la présente Convention ne peuvent plus être réalisés de façon effective ou appropriée, elle consulte l'autre Partie. À défaut d'accord sur une solution, chaque Partie peut résilier la Convention moyennant un préavis écrit de deux mois. Dans un tel cas, l'Organisation n'a droit qu'à la partie de la contribution correspondant à l'exécution partielle de l'Action, ainsi qu'au remboursement des engagements qu'elle a contractés pour les besoins de la mise en œuvre de l'Action et auxquels, pour des motifs juridiques, elle ne peut raisonnablement pas mettre fin. La partie de la contribution de l'Union européenne qui n'a pas été utilisée, ou dont l'utilisation n'est pas conforme aux termes de la présente Convention sera recouvrée par l'Administration contractante conformément aux articles 17 et 18, une fois honorées l'ensemble des dettes contractées, y compris les intérêts perçus, le cas échéant.

12.2 Dès lors que l'Organisation :

- n'exécute pas une des obligations qui lui incombent, dès lors que cette inexécution n'est pas justifiée et que l'Organisation, mise en demeure par lettre de respecter ses obligations, ne s'est toujours pas acquittée de celles-ci ou n'a pas fourni d'explication valable à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de l'envoi de cette lettre ;

- ne respecte pas les dispositions des articles 1.5, 1.6 ou 4;

- fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la contribution prévue dans la Convention ou fournit des rapports non conformes à la réalité ;

- commet des irrégularités financières ou une faute grave en matière professionnelle ;

- connaît une modification juridique, financière, technique ou organisationnelle susceptible d'affecter la présente Convention de façon substantielle ou de remettre en question la décision d'attribution ;

L'Administration contractante engage des discussions avec l'Organisation et, à défaut de solution appropriée trouvée dans le mois qui suit, peut résilier la présente Convention, moyennant un préavis de sept jours et sans indemnité quelconque de sa part. Dans un tel cas, l'Administration contractante peut exiger le remboursement total ou partiel de tout montant indûment versé, après avoir mis l'Organisation en mesure de présenter ses observations.

12.3 Préalablement ou alternativement à la résiliation de la Convention prévue à l'article 12.2, l'Administration contractante peut suspendre les paiements ou la déclaration concernant l'éligibilité des dépenses, à titre conservatoire et en informant immédiatement l'Organisation.

12.4 La présente Convention est automatiquement résiliée si elle n'a donné lieu à aucun paiement par l'Administration contractante (y compris le préfinancement) dans les deux ans suivant sa signature.

12.5 Les obligations de paiement de l'Union européenne au titre de la présente Convention cessent à la "date d'achèvement", qui intervient 18 mois après la fin de la Période de mise en œuvre définie à l'article 2 des Conditions Particulières, sauf en cas de résiliation antérieure conformément au présent article 12.

L'Administration contractante doit notifier tout report de la date d'achèvement à l'Organisation. L'Administration contractante reporte la date d'achèvement, afin d'être capable de remplir ses obligations de paiement, dans tous les cas où l'Organisation a soumis la demande de paiement conformément aux dispositions contractuelles ou, en cas de litige, jusqu'à l'achèvement de la procédure de règlement des différends prévue à l'article 13.

Article 13 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

13.1 Les Parties mettent tout en œuvre pour régler à l'amiable tout différend ou réclamation découlant de ou se rapportant à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente Convention, y compris son existence, sa validité ou sa résiliation. En cas d'échec du règlement à l'amiable, l'une ou l'autre Partie peut soumettre le différend à un arbitrage, conformément au Règlement facultatif de la Cour Permanente d'Arbitrage pour l'arbitrage des différends entre les organisations internationales et les États qui est en vigueur à la date de signature de la présente Convention.

13.2 L'autorité de nomination sera le Secrétaire général de la Cour Permanente d'Arbitrage, à la demande écrite de l'une ou l'autre Partie. L'arbitrage est définitif et obligatoire pour toutes les Parties.

13.3 Aucune disposition de la présente Convention ne peut être interprétée comme une dérogation aux privilèges et immunités accordés à l'une ou l'autre des Parties à la présente Convention par ses statuts ou par le droit international.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 14 - COUTS ELIGIBLES

14.1 Sont considérés comme coûts directs éligibles au titre de la présente Convention, les coûts répondant aux critères suivants :

- être nécessaires pour la mise en œuvre de l'Action, être spécifiquement prévus dans la présente Convention et répondre aux principes de bonne gestion financière et notamment d'économie et de rapport coût/efficacité ;

- avoir été effectivement encourus au cours de la Période de mise en œuvre de l'Action telle que définie à l'article 2 des Conditions Particulières, quel que soit le moment auquel les fonds correspondants ont été effectivement déboursés par l'Organisation, en particulier:

 (i) Les coûts des services et aux travaux correctement fournis, doivent être liés à des activités réalisées pendant la période de mise en œuvre. Les coûts des fournitures doivent correspondre à des livraisons et installations de biens au cours de la période de mise en œuvre. Par conséquent, les transferts d'argent entre l'Organisme délégataire et son/ses Partenaire(s), la signature d'un contrat, la passation d'une commande, la conclusion de tout engagement pour prester des services, réaliser des travaux ou livrer des fournitures avant le début de la période de mise en œuvre ou après son expiration, ne respectent pas cette condition.

 (ii) A l'exception des actions multi donateurs, les coûts exposés doivent être payés avant la soumission du rapport final. Ils peuvent être payés après à la condition de figurer dans le rapport final avec une date prévisionnelle de paiement.

 (iii) Par exception au point i, les coûts relatifs au rapport final, notamment à la vérification des dépenses, à l'audit de l'Action ou à son évaluation finale, peuvent être exposés après la période de mise en œuvre de l'Action.

 (iv) Les procédures d'attribution de contrats, mentionnées à l'article 10, peuvent avoir été initiées et les contrats peuvent avoir été conclus par l'Organisme délégataire et son/ses Partenaire(s) avant le début de la période de mise en œuvre de l'Action.

- être enregistrés dans la comptabilité de l'Organisation ou de ses partenaires, être identifiables, être attestés par des pièces justificatives (soit originales soit, le cas échéant, sous forme électronique) et être contrôlables en vertu des dispositions de l'article 16.4.

14.2 Sous réserve du paragraphe précédent et sans préjudice de l'article 10.5, peuvent être éligibles notamment les coûts directs suivants de l'Organisation ou de ses partenaires pour la mise en œuvre :

- les coûts du personnel affecté à l'Action, correspondant aux salaires réels augmentés des charges sociales et des autres coûts entrant dans la rémunération (y compris sous la forme de provisions constituées conformément aux règles comptables de l'Organisation dans le cas d'Actions en gestion conjointe). Les coûts de personnel supportés au siège qu'il est possible d'identifier comme découlant directement de l'Action peuvent être inclus. Les salaires et coûts ne doivent pas excéder ceux normalement supportés par l'Organisation ou les partenaires ;

- les frais de voyage et de séjour du personnel participant à l'Action, pour autant qu'ils n'excèdent pas ceux normalement supportés par l'Organisation ou les partenaires ;

- les coûts d'achat d'équipements (neufs ou d'occasion) imputables à l'Action ;
- les coûts d'achat de biens et de services (transport, stockage et distribution, location de matériel, etc.) qui sont directement imputables à l'Action ;
- coûts découlant directement de/liés à l'acceptation ou à la distribution d'apports en nature ;
- coûts de matériels consommables et de fournitures directement imputables à l'Action ;
- dépenses de sous-traitance directement imputables à l'Action ;

- le pourcentage de coûts des bureaux extérieurs qui correspond à l'activité directement imputable à l'Action ou au pourcentage financé par l'Administration contractante ; et
- les coûts découlant directement d'exigences posées par la présente Convention (diffusion d'informations, évaluation spécifique à l'Action, établissement de rapports spécifiques aux besoins de l'Administration contractante, traduction, reproduction, assurances, formation ciblée à l'intention des acteurs qui participent à l'Action, etc.) y compris les coûts liés aux services financiers (notamment les frais de virements bancaires).
- les taxes, droits et charges de douane, notamment la TVA payée et dont l'organisme délégataire ne peut obtenir remboursement (lui ou, le cas échéant, ses Partenaires), sauf si les conditions particulières en disposent autrement.

14.3 Sont considérés comme non éligibles:

- les dettes et les intérêts de ces dettes;
- les intérêts dus par l'Organisation à un tiers quelconque ;
- les coûts déjà financés sur d'autres sources ;
- les achats de terrains ou d'immeubles ;
- les pertes de change ;

14.4 Les coûts indirects sont éligibles pour autant qu'ils n'incluent pas des coûts portés en compte sur une autre rubrique du budget de la présente Convention.

Les coûts indirects peuvent être facturés pour la valeur des apports en nature effectués par l'Administration contractante, y compris pour les frais connexes.

Un pourcentage forfaitaire de coûts directs éligibles, plafonné à 7 %, peut être réclamé au titre des coûts indirects pour couvrir les coûts administratifs généraux de l'Organisation affectés à l'Action. Le financement forfaitaire au titre des coûts indirects ne doit pas être attesté par des documents comptables.

Sous réserve du paragraphe précédent, pour des Actions comparables et des Actions pour lesquelles il existe plus d'un donateur, le montant demandé au titre des coûts indirects ne peut être supérieur ou inférieur, en pourcentage, à celui récupéré pour d'autres contributions comparables.

Lorsque le pourcentage appliqué conformément aux décisions des organes de direction de l'Organisation excède 7 %, l'Organisation peut récupérer le solde au titre des coûts directs éligibles, sous réserve du respect des dispositions du présent article 14 applicables aux coûts directs éligibles.

Les coûts indirects ne sont pas éligibles lorsque la Convention porte sur le financement d'une Action lorsque l'Organisation bénéficie déjà d'une subvention de fonctionnement de la part de l'Union européenne au cours de la période concernée.

14.5 Toute provision pour imprévus inscrite au Budget de l'Action afin de couvrir toute adaptation rendue nécessaire par une modification de la situation sur le terrain ne peut dépasser 5 % des coûts éligibles et ne peut être utilisée qu'avec l'autorisation préalable écrite (envoyée par courrier) de l'Administration contractante, obtenue sur demande dûment motivée de l'Organisation, par échange de courrier.

14.6 Les contributions en nature effectués par l'Organisation ou ses partenaires ne peuvent être considérés ni comme un cofinancement ni comme des coûts éligibles. Le coût du personnel assigné à l'Action n'est pas une contribution en nature et peut être considéré comme cofinancement dans le Budget pour l'Action, quand il est payé par l'Organisation ou ses partenaires.

Article 15 - PAIEMENTS

15.1 Les modalités de paiement sont précisées à l'article 4 des Conditions Particulières selon l'une des deux options suivantes:

Option 1: période de mise en œuvre de la Convention ne dépassant pas 12 mois ou contribution inférieure à 100 000 EUR

L'Administration contractante verse un préfinancement d'un montant représentant 80 % à 95 % du montant mentionné à l'article 3(2) des Conditions Particulières diminué des imprévus, dans les 30 jours suivant la réception de la Convention signée par les deux Parties.

L'administration contractante paiera le solde dans les 90 jours suivant la réception de la demande de paiement, accompagnée du rapport final. En vertu de l'article 15.2, le rapport sera approuvé dans les 45 jours suivant sa réception. L'Administration contractante verse le solde dans les 45 jours suivant l'approbation du rapport final.

Option 2: période de mise en œuvre de la Convention dépassant 12 mois et contribution égale ou supérieure à 100 000 EUR

L'Administration contractante verse un préfinancement d'un montant représentant 80% à 95% de la part du budget des 12 premiers mois de l'Action qu'elle finance (hors imprévus) dans les 30 jours suivant la réception de la Convention signée par les deux Parties.

Chaque nouveau versement consiste en (1) un paiement intermédiaire qui couvrira le solde de la partie du budget financé par l'Administration contractante pour la période précédente (imprévus approuvés inclus) et (2) un préfinancement d'un montant représentant 80% à 95% de la part du budget des 12 mois suivants (ou de la période restante si celle-ci est plus courte, pour le dernier versement de préfinancement) de l'Action qu'elle finance (hors imprévus), à condition que les dépenses réellement encourues représentent au moins 70 % du versement le précédant immédiatement (et 100 % des versements antérieurs, le cas échéant) a fait l'objet d'un engagement juridique entre l'organisation ou ses partenaires et un tiers, comme attesté par le rapport intermédiaire correspondant.

L'Administration contractante paye les versements et le solde dans les 90 jours suivant la réception d'une demande de paiement accompagnée d'un rapport d'avancement ou du rapport final. Tout rapport doit être approuvé dans les 45 jours suivant sa réception, conformément à l'article 15.2. L'administration contractante effectuera le paiement dans les 45 jours suivant l'approbation du rapport d'avancement ou du rapport final.

15.2 Tout rapport est réputé approuvé en l'absence de réaction de l'Administration contractante dans les 45 jours suivant sa réception accompagné d'une demande de paiement conforme au modèle joint en annexe V.

Si l'Administration contractante n'a pas l'intention d'approuver un rapport qui lui est soumis, elle adresse à l'Organisation, au cours de la première période de 45 jours, une demande dans laquelle elle explique les raisons et précise les informations complémentaires qu'il convient de lui fournir. Le délai d'approbation du rapport est suspendu jusqu'à la réception des informations demandées. Si l'Administration contractante estime qu'une demande de paiement ne peut être honorée, elle adresse à l'Organisation, au cours de la deuxième période de 45 jours, une demande dans laquelle elle explique les raisons et précise les informations complémentaires qu'il convient de lui fournir. Le délai de paiement est suspendu jusqu'à l'enregistrement d'une demande de paiement dûment formulée.

Les rapports sont présentés conformément à l'article 2.

L'approbation d'un rapport n'emporte reconnaissance ni de la régularité, ni du caractère authentique, complet et correct des déclarations et informations qui y sont contenues.

15.3 À l'expiration du délai de paiement prévu à l'article 15.1, l'Organisation reçoit les intérêts générés par le paiement tardif, au taux appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement, tel que publié au Journal officiel de l'Union européenne, série C, le premier jour du mois pendant lequel ce délai a expiré, majoré de trois points et demi.

L'intérêt de retard porte sur la période comprise entre le jour suivant la date d'expiration du délai de paiement et le jour du paiement. Tout paiement partiel est imputé d'abord sur les intérêts de retard.

Par voie d'exception, quand l'intérêt calculé en vertu de la présente disposition ne dépasse pas 200 EUR, il sera payé à l'organisation sur simple demande soumise dans les deux mois suivant le paiement tardif.

L'intérêt n'est pas considéré comme une recette pour la détermination du montant final du financement de l'Union européenne au sens de l'article 17. La suspension de paiement par l'Administration contractante ne peut être considérée comme un retard de paiement.

15.4 Le préfinancement mentionné à l'article 15.1 ci-dessus est fixé à un niveau compris entre 80 % et 95 % par incréments de 5 %, en fonction des résultats obtenus précédemment par l'Organisation, en particulier en ce qui concerne le respect du délai fixé pour la présentation du rapport final.

15.5 Les paiements sont effectués par l'Administration contractante en euros sur le compte bancaire mentionné dans la fiche «signalétique financier» jointe en annexe IV. Lorsque le paiement doit être fait sur un compte déjà connu par l'Administration contractante, l'Organisation peut remettre une copie de la fiche « signalétique financier » applicable.

15.6 Si possible, les fonds versés par l'Administration contractante sont conservés sur des comptes bancaires libellés en euros. Ils peuvent être mis en commun avec des contributions provenant d'autres donateurs. Ils peuvent être convertis dans d'autres monnaies en vue d'un déboursement plus aisé.

15.7 Lorsqu'un intérêt profitant à l'Organisation et généré par le financement de l'Union européenne est dû en vertu des conditions particulières, il doit être déduit du paiement du solde, réaffecté à l'Action ou recouvré par l'administration contractante. Dans ce cas, l'intérêt doit être identifié comme tel et reflété dans les rapports de l'administration contractante.

Article 16 - COMPATIBILITES ET CONTROLE TECHNIQUE ET FINANCIER

16.1 L'Organisation tient des relevés et des comptes précis et systématiques relatifs à la mise en œuvre de l'Action. Une comptabilité séparée ou sous-compatibilité est tenue pour chaque Action, faisant ressortir l'ensemble des recettes générées par l'Action, par les contributions des donateurs, et l'ensemble des dépenses.

Les règles comptables de l'Organisation sont applicables, pour autant qu'elles soient conformes aux normes internationalement reconnues.

16.2 Les transactions financières et les états financiers sont soumis aux procédures de contrôle interne et externe définies par les règlements financiers, les règles et les directives de l'Organisation. Celle-ci transmet une copie des états financiers contrôlés à la Commission européenne.

16.3 Pendant une durée de cinq ans au moins après la date d'achèvement précisée à l'article 12.5, l'Organisation est tenue de :

- conserver les documents financiers et comptables relatifs aux activités financées par la contribution ; et
- mettre à la disposition des organes compétents de l'Union européenne, sur leur demande, toutes les informations financières pertinentes, y compris les états financiers relatifs à l'Action, qu'elle soit exécutée par l'Organisation, par ses partenaires ou par ses contractants.

16.4 Conformément à ses règlements financiers, l'Union européenne, y compris la Cour des Comptes, peuvent, y compris sur place, procéder à des vérifications portant sur les opérations financées par l'Administration contractante.

16.5 Ces dispositions sont appliquées conformément à tout accord spécifique éventuellement conclu en la matière entre l'Organisation et l'Union européenne.

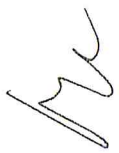
Article 17 - MONTANT FINAL DU FINANCEMENT DE L'ADMINISTRATION CONTRACTANTE

17.1 Le montant final total à verser par l'Administration contractante à l'Organisation ne peut excéder le montant maximal de la contribution fixé à l'article 3(2) des Conditions Particulières, même si l'ensemble des coûts exposés excède le budget total estimé défini à l'annexe III.

17.2 Dans le cas où l'article 3(2) des Conditions Particulières fixe le montant du financement de l'Administration contractante à un pourcentage maximal du coût total éligible estimé et où les coûts éligibles à la fin de l'Action sont inférieurs au coût total estimé mentionné à l'article 3(1) des Conditions Particulières, la contribution de l'Administration contractante doit être limitée au montant résultant de la multiplication des coûts éligibles par le pourcentage fixé à l'article 3(2) des Conditions Particulières.

Lorsque le pourcentage prévu par l'article 3(2) des Conditions Particulières est susceptible de varier lors de la mise en œuvre, l'Organisation doit consulter sans délai l'Administration contractante afin de s'entendre sur les mesures adéquates, conformément à l'article 9.

17.3 L'Organisation accepte que la contribution de l'Administration contractante soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes générées par l'Action, par les contributions des donateurs, et les dépenses de l'Action et qu'elle ne puisse en aucun cas lui procurer un excédent.



En cas de solde final excédentaire du financement total par rapport aux dépenses lors de la clôture financière de l'Action, l'Organisation doit préciser dans le rapport final le montant de l'excédent dans la monnaie utilisée par l'Organisation, son équivalent estimé en euros et où il est possible de consulter le taux de change de l'Organisation. Cet excédent dans les comptes de l'Organisation, exprimé dans la monnaie utilisée par l'Organisation, doit être converti en euros en utilisant le taux de change de l'Organisation en vigueur le jour où l'ordre de recouvrement interne est émis par l'Administration contractante; le montant de l'ordre de recouvrement est ensuite reflété dans la note de débit adressée à l'Organisation. L'équivalent en euros sera alors remboursé à l'Administration contractante. Cette disposition ne s'applique pas aux taux de change utilisés pour les rapports.

17.4 Dans les cas où l'Action est suspendue ou n'est pas achevée au cours de la Période de mise en œuvre de la présente Convention, les reliquats constatés une fois honorées l'ensemble des dettes contractées au cours de cette période, seront remboursés à l'Administration contractante, y compris les intérêts perçus, le cas échéant

17.5 En cas de non-exécution, de mauvaise exécution ou d'exécution partielle ou tardive de l'Action et sans préjudice de son droit de résilier la présente Convention en vertu de l'article 12.2, l'Administration contractante peut, après avoir mis l'Organisation en mesure de présenter ses observations et sans préjudice de l'article 13, réduire la contribution à due concurrence de la réalisation effective de l'Action dans les conditions prévues par la présente Convention.

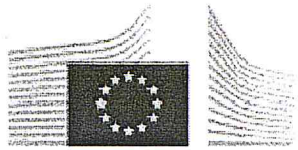
Article 18 - RECOUVREMENT

18.1 Lorsqu'un recouvrement est justifié, l'Organisation rembourse à l'Administration contractante, au plus tard 45 jours suivant la date d'émission d'une lettre (la note de débit), par laquelle l'Administration contractante réclame à l'Organisation, les montants qui lui auraient été versés en surplus par rapport au montant final dû.

18.2 En cas de non remboursement par l'Organisation dans les délais fixés, la somme due par cette dernière portera intérêt au taux indiqué à l'article 15.3. Les intérêts sont dus pour la période comprise entre le jour suivant la date d'expiration du délai de paiement et la date de paiement. Tout paiement partiel est imputé d'abord sur les intérêts de retard.

18.3 L'Administration contractante peut procéder au remboursement des sommes qui lui sont dues par compensation avec des sommes dues à l'Organisation à quelque titre que ce soit, après en avoir dûment informé cette dernière et sans que son accord préalable ne soit nécessaire. Cette disposition est applicable sans préjudice d'un échelonnement éventuel des paiements convenu entre les Parties.

18.4 Les frais bancaires occasionnés par le remboursement des sommes dues à l'Administration contractante sont à la charge exclusive de l'Organisation.



ANNEXE III

BUDGET DE L'ACTION

CONVENTION DE CONTRIBUTION

DCI-ENV/2014/343-423

Annexe III - Budget de l'Action[1]	Toutes les années				Année 1			
Coûts	Unité	# unités	Coût unitaire (en EUR)	Coûts (en EUR)[3]	Unité	# unités	Coût unitaire (en EUR)	Coûts (en EUR)
1. Ressources humaines				**299,025.19**				**106,472.31**
1.1 Salaires (montants bruts incluant les charges de sécurité sociale et les autres coûts correspondants, personnel local et international) [4]				*262,990.19*				*86,579.81*
1.1.1 Technique				**202,531.56**				**67,391.64**
Personnel technique SGP								
Coordonnateur Naional 30 % (SGP)	par mois	42	595.50	**25,011.00**	par mois	12	595.50	**7,146.00**
Chargé de Projet (100 %) (SGP)	par mois	42	1,577.00	**66,234.00**	par mois	12	1,577.00	**18,924.00**
Personnel technique ONM								
Expert en Climatologie/métorologie	par mois	12	3,000.00	**36,000.00**		6	3,000.00	**18,000.00**
Personnel technique ART GOLD								
Expert National (50%)	par mois	24	886.94	**21,286.56**	par mois	6	886.94	**5,321.64**
Specialiste en politique climat et élaboration PCTI (2° & 3° année)	par mois	18	3,000.00	**54,000.00**	par mois	6	3,000.00	**18,000.00**
1.1.2 Administratif/ personnel de soutien				60,458.63				19,188.17
Personnel d'appui SGP								
Assistante de Programme (30 %)	par mois	36	261.00	**9,396.00**	par mois	12	261.00	**3,132.00**
VNU national (100 %)	par mois	36	621.00	**22,356.00**	par mois	12	621.00	**7,452.00**
Chauffeur (100%)	par mois	36	298.00	**10,728.00**	par mois	12	298.00	**3,576.00**
Personnel d'apui ART GOLD								
Assistante AF du Programme (50 %)	par mois	24	378.95	**9,094.80**	par mois	6	378.95	**2,273.70**
2 VNU nationaux (50%)	par mois	24	281.24	**6,749.76**	par mois	6	281.24	**1,687.44**
Chauffeur (50%)	par mois	12	177.84	**2,134.07**	par mois	6	177.84	**1,067.03**
1.3 Per diems pour missions/voyages [5]				*36,035.00*				*19,892.50*
1.3.1 A l'étranger (personnel affecté à l'Action)				**18,750.00**				**8,750.00**
Participation à 1 évènnement internationaL 5 nuitées,3 personnes (ARTGOLD)	Per diem	15	250.00	3,750.00	Per diem	15	250.00	3,750.00
Mission formation experts à l'étrangers (10 nuitée pour 6 personnes) (ONM)	Per diem	60	250.00	15,000.00		20	250.00	5,000.00
1.3.2 Sur place (personnel affecté à l'Action)				**17,285.00**				**11,142.50**
Missions de suivi par le personnel affecté à l'action (13) : 3 personnes du PNUD pour 5 nuitées (ART GOLD)	Per diem	195	63.00	12,285.00	Per diem	97.5	63.00	6,142.50
Perdiems experts ONM	FF			5,000.00				5,000.00
1.3.3 Participants aux séminaires/conférences								
Sous-total Ressources humaines				**299,025.19**				**106,472.31**
2.Voyages [6]				**56,728.00**				**18,098.00**
2.1. Voyages internationaux				*22,800.00*				*7,200.00*
Billets d'avion pour les voyages SGP	Par vol	4	1,200.00	4,800.00	Par vol	1	1,200.00	1,200.00
Billets d'avion pour les voyages d'études (échanges Sud-Sud et triangulaires° ART	Par vol	6	1,200.00	7,200.00	Par vol	2	1,200.00	2,400.00
Billet d'avion Expert (Spécialiste adaptation CC)	Par vol	3	1,200.00	3,600.00	Par vol	1	1,200.00	1,200.00
Billet experts ONM à l'étranger (6)	Par vol	6	1,200.00	7,200.00	Par vol	2	1,200.00	2,400.00
2.2. Trajets locaux				*33,928.00*				*10,898.00*
Déplacements pour les missions de suivi (13) Missions à deux régions (moyen approx 1500km) x consommation 18L/100km x 400 UM/L (ART)	Nbr missions	13	270	3,510.00	Par mois	4	270	1,080.00

Annexe III - Budget de l'Action[1]	Toutes les années				Année 1			
Coûts	Unité	# unités	Coût unitaire (en EUR)	Coûts (en EUR)[3]	Unité	# unités	Coût unitaire (en EUR)	Coûts (en EUR)
Déplacements pour les missions de suivi (6)Missions à deux régions/année (moyen approx 1500km) x consommation 18L/100km x 400 UM/L (SGP)	Par mois	42	270	11,340.00	Par mois	12	270	3,240.00
Déplacement pour mission interieur ONM	ff			19,078				6,578.00
Sous-total Voyages				**56,728.00**				**18,098.00**
3. Equipement et fournitures [7]				**309,050.00**				**265,585.00**
3.1 Achat ou location de véhicules				*85,930.00*				*77,965.00*
3.1 Achat ou location de véhicules (SGP)				***85,930.00***				***77,965.00***
Achat de véhicule (SGP)	Par véhicule	1	45,000.00	45,000.00	Par véhicule	1	45,000.00	45,000.00
Achat de véhicule (ONM)	Par véhicule	1	25,000.00	25,000.00	Par véhicule	1	25,000.00	25,000.00
Location de voiture (SGP)	Forfait	2	7,965.00	15,930.00	Forfait	1	7,965.00	7,965.00
3.2 Mobilier, matériel d'ordinateur				*55,120.00*				*36,120.00*
Achat de matériel informatique pour ART GOLD	Par unité	7	1,000.00	7,000	Par unité	7	1,000.00	7,000.00
Materiel SGP	Forfait	4	1,030.00	4,120.00	Forfait	4	1,030.00	4,120.00
Achat de materiel informatique (ONM)	par unité	20	1,000.00	20,000.00		10	1,000.00	10,000.00
Achat de mobilier (tables de réunions, clims imprimantes, etc .) pour le renforcement des GTR et CCC	FF/Régions/ communes	8	3,000.00	24,000.00	Par unité	5	3,000.00	15,000.00
3.3 Machines, outils etc.				*157,000.00*				*148,500.00*
Stations agro climatiques et synoptique		10	10,000.00	100,000.00				100,000.00
Pluviométres paysans		1000	17.00	17,000.00				8,500.00
modèles de prévision climatique		2	20,000.00	40,000.00		2	20,000.00	40,000.00
3.4 Pièces détachées/matériel pour machines, outils				11,000.00				3,000.00
Pièces détachées/matériel pour machines, outils (ART)	FF	4	1,000.00	4,000.00		1	1,000.00	1,000.00
Pièces détachées/matériel pour machines, outils (SGP)	FF	3.5	2,000.00	7,000.00		1	2,000.00	2,000.00
3.5 Autre (préciser)								
Sous-total equipement et fournitures				***309,050.00***				***265,585.00***
4. Bureau local				**58,520.00**				**14,995.00**
4.1 Coût du/des véhicules				***16,500.00***				***3,000.00***
Reparation vehicule (estimation SGP)		5.5	1,500.00	8,250.00		1	1,500.00	1,500.00
Reparation vehicule (estimation ONM)		5.5	1,500.00	8,250.00		1	1,500.00	1,500.00
4.3 Consommables - fournitures de bureau				*11,100.00*				*2,875.00*
Consommables et fournitures diverses ART GOLD	FF/Trim	16	200.00	3,200.00	FF	4	200.00	800.00
Consommables et fournitures SGP	FF/trim	10	200.00	2,000.00		3	200.00	600.00
consommables ONM	FF			5,900.00				1,475.00
4.4 Autres services (tél/fax, électricité/chauffage, maintenance)				*30,920.00*				*9,120.00*
Frais de fonctionnement Art gold	Par mois	32	100.00	3,200.00	Par mois	12	100.00	1,200.00
Frais de Maintenance (ONM)	FF	42	660.00	27,720.00		12	660.00	7,920.00
Sous-total Bureau local				***58,520.00***				***14,995.00***
5. Autres coûts, services [8]				**401,817.00**				**233,042.00**
5.1 Publications [9]				***58,650.00***				***43,375.00***
Impression des rapports d'activités des GTR et CCC	FF/an	3.5	500.00	1,750.00		1	500.00	500.00
Impression, publication et traductionn de 2 PCTIs	Par PCTI	2	5,000.00	10,000.00				
Publication SGP	FF	6	1,150.00	6,900.00		2.5	1,150.00	2,875.00
productions dissémination des bulletins (ONM)	FF	1	40,000.00	40,000.00		1	40,000.00	40,000.00
5.2 Etudes, recherche [9]								
5.3 Coûts de vérification								
5.4 Coûts d'évaluation								

Annexe III - Budget de l'Action[1]	Toutes les années				Année 1			
Coûts	Unité	# unités	Coût unitaire (en EUR)	Coûts (en EUR)[3]	Unité	# unités	Coût unitaire (en EUR)	Coûts (en EUR)
5.5 Traduction, interprètes				***16.000,00***				***2.000,00***
frais de traduction PCTI	FF	2	4.000,00	8.000,00				
Frais de traduction (SGP)	FF	4	2.000,00	8.000,00	FF	1	2.000,00	2.000,00
5.6 Services financiers (coûts de garantie bancaire, etc)								
5.7 Coûts des conférences/séminaires [9]				**307.167,00**				**182.167,00**
5.7.1 Cycles de formation				***273.167,00***				***165.167,00***
formation, d'elaboration des PCTIs et de validation/approbation pour les GTR	Par formation	8	4.000,00	32.000,00	Par formation	3	4.000,00	12.000,00
Création/ formation au niveau de communes et élaboration Plans d'actions specifiques d'adaptation	Par formation	24	4.000,00	96.000,00	Par formation	8	4.000,00	32.000,00
Formation complémentaire Assistance de Programme SGP		1	3.000,00	3.000,00	Par formation	1	3.000,00	3.000,00
Ateliers parties prenantes programme SGP		3	5.000,00	15.000,00		1	5.000,00	5.000,00
Ateliers formations suivi-évaluation bénéficiaires Subventions (SGP)		3	3.000,00	9.000,00				
Ateliers lancements conjoints des projets		2	2.500,00	5.000,00				
Formation sur les modèle de prévisions climatiques (modèle) (ONM)	Par formation	4	5.000,00	20.000,00		4	5.000,00	20.000,00
Séminaire itinérant (ONM)	Par Seminaire	4	5.000,00	20.000,00		4	5000	20.000,00
formation sur les Logiciel de Traitement et d'analyse des images (ONM)	Par formation	2	5.000,00	10.000,00		2	5000	10.000,00
Maintenance et exploitation des stations (ONM)		2	5.000,00	10.000,00		2	5000	10.000,00
formations des délégations (MDEDD et MDR) (ONM)	Par formation	2	5.000,00	10.000,00		2	5000	10.000,00
Frais d'organisation des formation ONM	FF			43.167,00				43.167,00
5.7.2 Ateliers / Evènements				***34.000,00***				***17.000,00***
Ateliers de lancement au niveau régional (2) ART	Unité	2	7.000,00	14.000,00	atelier	2	7.000,00	14.000,00
Ateliers de capitalisation Régionaux (2) ART	Unité	2	7.000,00	14.000,00				
Participation aux évenements internationaux (dans un pays de la sous-region ou en europe) de renforcement de capacites/echanges d'esperiences	Unité	2	3.000,00	6.000,00	Par an	1	3.000,00	3.000,00
5.8 Actions de visibilité[10]				***20.000,00***				***7.500,00***
Initiatives de communication facilitée par Art Gold	FF/an	2	3.000,00	6.000,00	FF	1	3.000,00	3.000,00
Initiatives de communication facilitée par SGP		2	2.000,00	4.000,00	FF	1	2.000,00	2.000,00
Initiatives de communication facilitée par ONM		4	2.500,00	10.000,00		1	2.500,00	2.500,00
Sous-total Autres coûts, services				**401.817,00**				**235.042,00**

Annexe III - Budget de l'Action[1]	Toutes les années				Année 1			
Coûts	Unité	# unités	Coût unitaire (en EUR)	Coûts (en EUR)[3]	Unité	# unités	Coût unitaire (en EUR)	Coûts (en EUR)
6. Autres				**1.230.000,00**				**180.000,00**
Contrats Bénéficiaires (SGP)	Contrat	41	30.000,00	1.230.000,00		6	30.000,00	180.000,00
Sous-total Autres				**1.230.000,00**				**180.000,00**
7. Sous-total des coûts directs éligibles de l'Action (1 à 6)				**2.355.140,19**				**820.192,31**
8. Provision pour imprévus (maximum 5 % de 7, sous-total des coûts directs éligibles de l'Action)								
9. Total des coûts directs éligibles de l'Action (7+8)				**2.355.140,19**				**820.192,31**
10. Coûts administratifs (maximum 7 % de 9, total des coûts directs éligibles de l'Action)				164.859,81				57.413,46
11. Total des coûts éligibles (9+10)				**2.520.000,00**				**877.605,78**
12. Taxes[11]								
13. Total des coûts acceptés[11] de l'Action (11+12)				***2.520.000,00***				***877.605,78***

2. Justification du budget de l'action

Coûts	Toutes les années Clarification des postes budgétaires *Fournir une description narrative de chaque poste du budget en justifiant la necéssité des coûts et le lien de ce coût avec l'action (par ex. par l'intermédiaire d'une référence aux activités mentionnées dans la description de l'action)*	Justification des coûts estimés *Indiquer une justification du calcul des coûts estimés. Il convient de noter que l'estimation doit être basée sur les coûts réels ou - si autorisé - sur les options de coûts simplifiés, comme indiqué à la section 2.1.5 des lignes directices à l'intention des demandeurs*
1. Ressources humaines		
1.1 Salaires (montants bruts incluant les charges de sécurité sociale et les autres coûts correspondants, personnel local)		
1.1.1 Technique		
Coordonnateur Naional 30 % (SGP)	Frais de prise en charge d"un 1/3 du salaire du Cordianteur National qui apporte un Appui Technique et un suivi des activités du projet GCCA	
Chargé de Projet (100 %) (SGP)	le PNUD (SGP) recrutera un chargé du projet, qui sera chargé de la supervision de l'ensemble des activités du projet . il appuyera l'Unité d'Appui Technique ('SGP) et apportera un appui conseil sur les question liées au projet GCCA	Selon le barème du PNUD,le coût unitaire mensuel (avec profil de diplomé superieur dans le domaine de de l'environnement et le Développement durable et les questions d'adaptation aux CC). Il sera recruté pour toute la durée du projet (42 mois) et son salaire sera de 1577 EUR par mois(y compris CNSS et ITS)
Expert en Climatologie/métorologie (ONM)	l'ONM fera recours au services de consultant pour un une durée de 24 mois. Il sera chargé d'assister les cadres de l'ONM dans l'élaboration des canari climatiques et le downscalng	le salaire sera assuré à 50% par l'ONM sur GCCA et 50% par la GIZ suivant convention pour une periode 24 mois . Soit 3000x 12mois = 36000
Personnel technique		
Expert National ART GOLD	il s'agit de la prise en charge d'une partie du salaire de l'Exper National du programme ART GOLD/PNUD qui va consacrer une partie de son temps pour la coordiation, la gestion, et le suivi global de la composante PCTI dans le premiere année du projet GCCA, ainsi que le lien avec les partenaires au niveau international (mobilisation de partenariat technique)	Selon le barème du PNUD, le coût unitaire mensuel est de 886,94 EUR par mois pour une durée de 24mois/42 mois du projet.
Specialiste en politique climat (ART GOLD)	l'ART GOLD mobilisera les services d'un consultant de la Coopération Décentralisé ou autres suivant les besoins pour un une durée de 18 mois (2 années). Il sera chargé d'assister et d'appuyera l'Equipe ART GOLD et les GTR dans le processus d'élaboration des PCTI et plans d'Adadaptation et le suivi global de la composante PCTI ainsi que le lien avec les partenaires au niveau international (mobilisation de partenariat technique)	le salaire sera assuré pour un montant unitaire de 3000 EUR/mois sur une periode de 9 MOIS,
1.1.2 Administratif/ personnel de soutien		

Assistante de Programme (SGP)	il s'agit de la prise en charge d'une partie du salaire de l'Assistant Administratif et Financier du programme SGP/PNUD qui va assister le projet dans la gestion des aspects administratifs et financiers et appuier l'équipe du projet sur le terrain	son salaire sera supporté par le projet GCCA à 30% sur une periode de 36mois avec un prix unitaire de 261 EUR/mois
VNU national (SGP)	recrutement d'un VNU national SGP qui apportera un appui dans la'accompagnement de la formulation des projets d'adaptation ainsi que le suivi de mise en œuvre et l'appui des communes et communautés porteuses des projets	La prise en charge couvrira 36 mois /42 mois du projet GCCA pour montant unitaire / VNU de 621EUR/mois
Chauffeur (SGP)	recrutemùent d'un Chauffeur SGP pour une durée 36 mois de la durée du projet	La prise en charge couvrira 36 mois /42 mois du projet GCCA pour montant unitaire de 298 EUR/mois
Assistante AF du Programme (ART GOLD)	il s'agit de la prise en charge d'une partie du salaire de l'Assistant Administratif et Financier du programme ART GOLD/PNUD qui va assister le projet dans la gestion des aspects administratifs et financiers et appuier l'équipe du projet sur le terrain	Selon le barème du PNUD, le coût unitaire mensuel est de 378,95 EUR par mois pour une durée de 24mois/42 mois du projet.
2 VNU nationaux (ART GOLD)	Prise en charge d'une partie de 50% des salaires des 2 VNU nationaux d'Art GOLD apporteront un appui dans la'accompagnement et le suivi des processus d'élaboration/formation des PCTI et plans communaux d'adaptation	La prise en charge couvrira 24 mois /42 mois du projet GCCA pour montant unitaire / VNU de 281,24 EUR/mois
Chauffeur (ART GOLD)	Prise en charge d'une partie de 50% des salaires du Chauffeur d'Art GOLD pour i accompagnera l'Equipe du projet	La prise en charge couvrira 24 mois /42 mois du projet GCCA pour montant unitaire de 177,84 EUR/mois
1.3 Per diems pour missions/voyages		
1.3.1 À l'étranger		
Participation à 1 évènnement internationaL	perdieum pour la participation à de 3 personnes du PNUD ART à 1 évènnements international (de coopération sud-sud ou sud nord) (5 nuitées/personnes)	à moyen 250 EUR conformément au barème du PNUD
Mission formation experts à l'étrangers (10 nuitée pour 6 personnes) (ONM)	Frais de prise en charge de la formation à l'étranger de 6 cadre de l'ONM sur l'interpretation des modèles de prévision et images satelitaires et élaboration des sénarii	(10 nuitée pour 6 personnes) avec un prix unitaire de 250 EUR/Jour = 15 000 Eur
1.3.2 Sur place (personnel affecté à l'Action)		
Missions de suivi par le personnel affecté à l'action (ART GOLD)	Le personnel affecté à l'action au niveau de Nouakchott compte faire 13 missions de suivi/accompagnement sur le terrain pendant 5 nuitées . Elle sera composée de 3 participants	63 EUR/nuit conformément au barème du PNUD
Perdiems experts ONM	estimation pour missions des experts de l'ONM pour le choi des sites d'instalation des station (suivant resutat analyse vulnérabilité)	forfiat de 5000 Eur
1.3.3 Participants aux séminaires/conférences		
2.Voyages [6]		
2.1. Voyages internationaux		

Billets d'avion pour les voyages d'études (échanges Sud-Sud et triangulaires) ART	Achat de billets d'avion allez-retour pour 6 voyages d'études et d'échanges de bonne pratiques (Sud-Sud et triangulaires)	cout estimatif par billet = 1200 Eur
Billet d'avion Expert (Spécialiste adaptation CC) art	achat de 2 billet d'avions allez-retour pour l'Expert CC art 1ère année et 2ème année	cout estimatif par billet = 1200 Eur
Billet experts ONM à l'étranger	Achat de billets d'avion allez-retour pour 6 cadres ONM qui suivre une formation sur le traitementt des images et modelisation	cout estimatif par billet = 1200 Eur
2.2. Trajets locaux		
Déplacements pour les missions de suivi (ART)	assurer le frais de carburant (13) Missions dans deux régions (moyen approx 1500km) x consommation 18L/100km x 400 UM/L	cout estimatif selon barème PNUD 270 Eur
Déplacements pour les missions de suivi (6)Missions à deux régions/année (moyen approx 1500km) x consommation 18L/100km x 400 UM/L (SGP)	assurer le frais de carburant (6) Missions dans deux régions (moyen approx 1500km) x consommation 18L/100km x 400 UM/L	cout estimatif selon barème PNUD 270 Eur
Déplacement pour mission interieur ONM	assurer le frais de carburant pour les missions ONM d'étalonage des stations et recuperation des données	cout estimatif selon barème PNUD 270 Eur
3. Equipement et fournitures [7]		
3.1 Achat ou location de véhicules		
Achat de véhicule (SGP)	acquisition d'un véhicule 4x4 pour le SGP	Pour un montant total de 45 000 Eur y compris frais de transport, trasit et frais administratifs
Achat de véhicule (ONM)	acquisition d'un véhicule 4x4 de type Pic-up double cabine pour l'ONM pour le suivi des stations	Pour un montant total de 25 000 Eur y compris frais de transport, trasit et frais administratifs
Location de voiture	Forfait pour assurer les frais de location de vouture pour les besoins d'accompagnement et d'organisation de mission parallèles dans les régions d'ART GOLD	pour un montant forfetaire de 7965 pour la durée du projet
3.2 Mobilier, matériel d'ordinateur		
Achat de matériel informatique pour ART GOLD	achat de 7 unité informatique portables : 1 pour le specialiste de la cooperation décentralisée (CD) et les autres selon besoin des CCC ou GTR	1000 EUR/unité informatique
Materiel SGP	Achat de matériels informatioques pour l'unité de gestion de la composante SGP	1030 EUR/unité informatique
Achat de materiel informatique (ONM)	Achat de matériels informatioques pour l'unité de gestion de la composante ONM	1000 EUR/unité informatique
Achat de mobilier (tables de réunions, clims imprimantes, etc .) pour le renforcement des GTR et CCC	acquisition de materiel,mobilier et accessoires pour l'équipement et le renforcment opérationnel des GTR et CCC au niveau de 2 région à raison 4 lots/région	3000 Eur par lot de matériel
3.3 Machines, outils etc.		
Stations agro climatiques et synoptique	acquisition des 10 stations d'obsérvation agro-climatiques et synoptiques pour avoir une bonne couvertur en information météo	prix unitaire 10000Eur/satation soit 100 000 Eur
Pluviométres paysans	acquisition des 1000pluviométres pour avoir une bonne couvertur en information sur les précipitations	prix unitaire 16 Eur/satation soit 16 000 Eur
Modèles de prévision climatique	acquisition d'une 2 licences d'un modèle climatique et d'une licence d'un modèle numérique de prévision	prix unitaire moyen estimé est de 20 000/Licence
3.4 Pièces détachées/matériel pour machines, outils		

Pièces détachées/matériel pour machines, outils (ART)	Contribution aux charges liées au tél./fax, électricité/chauffage, maintenance ART GOLD	pour un montant total de 4000 €
Pièces détachées/matériel pour machines, outils (SGP)	Contribution aux charges liées au tél./fax, électricité/chauffage, maintenance SGP	pour un montant total de 7000 €
4. Bureau local		
4.1 Coût du/des véhicules		
Reparation vehicule (estimation SGP)	contribution au frais de reparation et d'entretien des vehicules SGP pour toutes la durée du projet	pour un montant total de 8250 Eur
Reparation vehicule (estimation ONM)	contribution au frais de reparation et d'entretien du vehicule ONM pour toutes la durée du projet	pour un montant total de 8250 Eur
4.3 Consommables - fournitures de bureau		
Consommables et fournitures diverses ART GOLD	immobilisations selon le besoin eventuels sur le terrain au niveau régional et au niveau des CCC	Pour un forfait annuel de 1000 Eur soit un montant total de 3200 Eur pour ttes la durée du projet
Consommables et fournitures SGP	Contribution aux charges d'acquisition des consommable et maintenance des équipements SGP	Montant total de 7000 Eur pour ttes la durée du projet
consommables ONM	Contribution aux charges d'acquisition des consommables et maintenance des équipements ONM	pour un forfait mensuel de de 200 Eur soit un montant total de 1475 Eur
4.4 Autres services (tél/fax, électricité/chauffage, maintenance)		
Frais de fonctionnement Art gold	Contribution au frais de foctionnement du l'unité technique du prohramme ART gold et de ses anntènes régionale	pour un forfait trimestriel de 200 Eur soit un montant total de 3200 Eur
Frais de Maintenance (ONM)	frais de maintenances des équipements d'observation de l'ONM au niveau local sur toutes la durée du projet	cout estimé par mois = 666 Eur soit un montant total de 27927
5. Autres coûts, services [8]		
5.1 Publications [9]		
Impression des rapports d'activités des GTR et CCC	Impression des rapports d'activités des GTR et CCC	Pour 500 L'unité
Impression, publication de 2 PCTIs	Frais d'impression et de reproduction et de publication des 2 PCTI.	Calcule approximatif de 1000 € pour l'edition et 4000 € s pour la publication de chaque PCTI en 300 Copies soit 5000 € par PCTI
Publication SGP	frais de publication et reproducation de la documentation de SGP	pour un montant forfetaire de 6900 €
Productions dissémination des bulletins (ONM)	frais de publication et reproducation de la documentation de L'ONM (rapports et buletins)	pour un montant forfetaire de 40000 €
5.3 Coûts de vérification		
5.4 Coûts d'évaluation		
5.5 Traduction, interprètes		
frais de traduction PCTI	Calcule approximatif de 1000 € s pour la traduction 1000 € s pour l'edition et 4,000 € s our la publication de chaque PCTI	PT 8000 € pour 2 PCTI
Frais de traduction (SGP)		
5.6 Services financiers (coûts de garantie bancaire, etc)		
5.7 Coûts des conférences/séminaires [9]		
5.7.1 Cycles de formation		

formation, d'elaboration des PCTIs et de validation/approbation pour les GTR	Frais d'organisation d'un cycle de formation/elaboration participative de 8 ateliers au niveau territorial à raison de 3 atelier(annnés 1 et 2) et 2 ateliers (année3) pour l'élaboration et la formulation participâtive des PCTI	Coût estimé à 4000 € /Atelier
Création/ formation au niveau de communes et élaboration Plans d'actions specifiques d'adaptation	Missions/atelier au niveau des communes, pour la création des 8 CCC ciblés et leurs accompagnement dans le processus d'élaboartion des Plans d'aptation en références au PCTI. À raison de 4 atelier par CCC	soit un total de 24 ateliers dans 8 communes Coût estimé à 4000 € /Atelier
Formation complémentaire Assistance de Programme SGP	frais de realisation d'une formation complementaire au profit de la'ssistante du Programme SGP	Coût estimé à 7500 € /Atelier
Ateliers parties prenantes programme SGP		Coût estimé à 3000 €
Ateliers formations suivi-évaluation bénéficiaires Subventions (SGP)	frais de realisation des atelier de formation au profit des bénéficiaires de projet sur le SE et reporting des projets à mettre en œuvre	Coût estimé à 9000 € /Atelier
Ateliers lancements conjoints des projets	.Frais d'organisation de 2 ateliers nationaux de lancement du projet	7500 € par atelier
Contrats Bénéficiaires	il s'agit des coups estimatifs de financement des 41 projets d'adaptation (initiatives communautaires).	cout estimati 30 000 € /projet communautaire
Formation sur les modèle de prévisions climatiques (modèle) (ONM)	supporter les frais de la formation des 3 cadres de l'ONM à l'étrangers	à raison de 5000 € par seminaire
Séminaire itinérant (ONM)	organisation de 4 seminaires au profits des agriculteurs et éleveurs pour une meilleure prise en compte des paramètres temps et climat dans 2 régions	à raison de 5000 € par seminaire
Formation sur Logiciel de Traitement et d'analyse des images (ONM)	supporter les frais de la formation des 3 cadres de l'ONM à l'étrangers	à raison de 5000 € par seminaire
Formation sur la maintenance et exploitation des stations (ONM)	Renforcement de capacité des techniciens de l'ONM	à raison de 5000 € par seminaire
formations des délégations (MDEDD et MDR) (ONM)	organisation de deux (2) ateliers sur l'interpretation des produit de l'ONM au profit des cadres centraux et régionaux du MDEDD et MDR	à raison de 5000 € par seminaire
Frais d'organisation des formations ONM	supporter certains frais divers liers au formation	
5.7.2 Ateliers / Evènements		
Ateliers de lancement au niveau régional (2) ART	l'ART GOLD orgaganisera au démarage du projet 2 ateliersrégionaux de lancement à raison d'un atelier par région en vue de l'information et la sensibilisation des autorités et acteurs sur le projet	cout estimé par atelier est de 7000 €
Ateliers de capitalisation Régionaux (2) ART	Frais d'organisation de 2 ateliers régionaux à la fin du projet pour la capitalisation. (location de salle d'hôtel, sono, traduction, banderoles, reproduction, pauses café/déjeuneur, per diem, transports, hébergement des représentant des CCC	cout estimé par atelier est de 7000 €
Participation aux évenements internationaux (dans un pays de la sous-region ou en € pe) de renforcement de capacites/echanges d'esperiences	budget estimé pour la participation au séminaires et/ou conférences portant sur des sujets ayant rapport avec les activités du projet qui pourraient représenter une opportunité pour les participants	8 personnes, 4 nuitées un DSA estimé de 300 € et un cout estime de billet d'avion de 800 €
5.8 Actions de visibilité[10]		

Initiatives de communication facilitée par Art Gold	frais de réalisation d'un plan de communication/visibilité qui contient production d'un film documentaire en plus d'autres outils communications/visibilité. Cela se traduira par des banderoles lors des formations et à travers des publications sur le sites internet, des affiches de capitalisation, des panneaux de visibilité entre autres), l'ART GOLD, SGP et ONM travailleront pour la production d'un film documentaire qui illustre et et assure la visibilité du Projet. cela pour de specifiques de chaque intervenant activités. .	un montant forfaitaire a été définit à hauteur de 20 000 €
Initiatives de communication facilitée par SGP		
Initiatives de communication facilitée par ONM		
Sous-total Autres		

3. Sources de financement attendues et résumé des coûts estimés[1]

	Montant EUR	Pourcentage %
Contributions attendues		
Contribution requise de l'UE/FED à cette demande **(A)**	2,520,000	
Autres contributions (demandeur, autres donateurs, etc.)		
Nom / *Conditions*		
PNUD		
Revenus de l'action		
À insérer si applicable et si prévu par les lignes directrices:		
Contributions en nature [5]		
TOTAL DES CONTRIBUTIONS attendues	2,520,000	
Coûts estimés		
TOTAL DES COÛTS ÉLIGIBLES estimés [2] **(B)**	2,520,000	
Contribution UE/FED exprimée en pourcentage du total des coûts éligibles [4] **(A/B x 100)**		100.00%
Lorsque les taxes ne sont pas éligibles et que le bénéficiaire ou ses entités affiliées ne peuvent pas les récupérer.		
TOTAL DES COÛTS ACCEPTÉS estimés [3] **(C)**	2,520,000	
Contribution UE/FED exprimée en pourcentage du total des coûts acceptés[4] **(A/C x 100)**		100.00%

1. Il est rappelé que les montants inscrits dans ce tableau doivent respecter tous les points indiqués de la liste de contrôle pour le formulaire complet de demande de subvention (point 6 du formulaire complet de demande de subvention).
2. Même montant que la rubrique 11 du budget de l'action.
3. Même montant que la rubrique 13 du budget de l'action.
4. Pas d'arrondis, indiquer les pourcentages avec 2 décimales (par ex. 74,38 %).
5. Même montant que à la rubrique 12 du budget de l'action.

ANNEXE IV

FICHE "SIGNALITIQUE FINANCIER"

CONVENTION DE CONTRIBUTION

DCI-ENV/2014/343-423

FINANCIAL IDENTIFICATION

PRIVACY STATEMENT http://ec.europa.eu/budget/execution/ftiers_fr.htm

ACCOUNT NAME

ACCOUNT NAME(1)	UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME
ADDRESS	ONE UNITED NATIONS PLAZA
TOWN/CITY	NEW YORK
POSTCODE	NY 10017
COUNTRY	UNITED STATES

CONTACT	Ms. Julie Anne Mejia, Treasurer
TELEPHONE	+1-212-906-5690
FAX	+1-212-906-5645
E - MAIL	julie.anne.mejia@undp.org

BANK

BANK NAME	ING Belgium SA/NV
BRANCH ADDRESS	60 COURS ST MICHEL
TOWN/CITY	BRUSSELS
POSTCODE	1040
COUNTRY	BELGIUM
ACCOUNT NUMBER	301-0186139-77
IBAN(2)	BE80301018613977

REMARKS:

BANK STAMP + SIGNATURE OF BANK REPRESENTATIVE
(Both Obligatory)(3)

Antoinette D'YVE
Relationship Manager
Institutionals
ING Belgium SA/NV
avenue Marnixlaan, 24
1000 BRUSSELS
Phone 02/547.21.11

DATE + SIGNATURE ACCOUNT HOLDER :
(Obligatory)

UNITED NATIONS Development Programme BRUSSELS

DATE 1 FEV. 2009

(1) The name or title under which the account has been opened and not the name of the authorized agent
(2) If the IBAN Code (International Bank account number) is applied in the country where your bank is situated
(3) It is preferable to attach a copy of recent bank statement, in which event the stamp of the bank and the signature of the bank's representative are not required. The signature of the account-holder is obligatory in all cases.

ANNEXE V

MODELE DE DEMANDE DE PAIEMENT

CONVENTION DE CONTRIBUTION

DCI-ENV/2014/343-423

ANNEXE V

Demande de paiement pour une convention de contribution signée avec une organisation internationale

Date de la demande de paiement <.....>

A l'attention de

<Adresse de l'Administration contractante>

<Unité financière indiquée dans la Convention> [1]

Numéro de référence de la Convention : ...

Titre de la Convention : ...

Dénomination et adresse de l'Organisation : ...

Numéro de la demande de paiement : ...

Période couverte par la demande de paiement : ...

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander le paiement <du préfinancement/paiement intermédiaire/solde [2]> au titre de la Convention mentionnée ci-dessus.

Le montant demandé est [tel qu'indiqué à l'article 4(2) des Conditions Particulières de la Convention/le suivant : ...] [3]

Les pièces justificatives jointes sont les suivantes :

- Rapport d'avancement descriptif et financier (pour le préfinancement / le paiement intermédiaire)
- Rapport descriptif et financier final (pour le paiement du solde) [4]

Le paiement doit être effectué sur le compte bancaire suivant : ... [5]

Merci de rappeler la communication suivante lorsque vous effectuez le paiement:

Je certifie sur l'honneur le caractère complet, fiable et sincère des informations contenues dans la présente demande de paiement. Je certifie aussi que les coûts encourus peuvent être considérés éligibles conformément aux dispositions de la Convention et que la présente demande de paiement est étayée par des pièces justificatives adéquates susceptibles de faire l'objet d'un contrôle.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations,

<Signature>

[1] Le cas échéant, ne pas oublier d'adresser une copie de cette lettre à la délégation de l'Union européenne mentionnée à l'article 5 des Conditions Particulières de la Convention.

[2] Supprimer les options inutiles.

[3] Supprimer la mention inutile.

[4] Supprimer les mentions inutiles.

[5] Reporter le numéro de compte figurant sur la fiche «signalétique financier» annexée à la convention. En cas de changement de compte bancaire, remplir et annexer un nouveau signalétique financier suivant le modèle prévu à cet effet.

Pour mémoire, le préfinancement, le paiement intermédiaire et le paiement final sont subordonnés à l'approbation du rapport correspondant (voir l'article 15.1 des Conditions Générales de la Convention)